

# Questions spécifiques

# ABUS ET EXPLOITATION

## TABLE DES MATIERES

	<b>Page</b>
<b>NOTE D'ORIENTATION POUR LES MODERATEURS</b>	
Introduction.....	3
Thème 1 : Définition d'abus et d'exploitation .....	8
Thème 2 : Les enfants réfugiés ou déplacés sont exposés à un risque accru d'exploitation .....	15
Thème 3 : Différents types de travail des enfants .....	20
Thème 4 : Les principales formes de violence sexuelle : auteurs et conséquences de la violence sexuelle .....	25
Thème 5 : Les fondements juridiques de la protection .....	30
Thème 6 : La prévention est le moyen le plus efficace de protection des enfants	38
Thème 7 : La protection des enfants qui travaillent .....	44
Thème 8 : La protection des enfants victimes d'exploitation sexuelle .....	48
Thème 9 : Les abus perpétrés au sein de la famille .....	52
Programmes types .....	60
<b>MATERIEL DE FORMATION</b>	
Transparents .....	69
Exercices.....	83
Documents d'appui .....	142
<b>RESOURCES</b>	
Lectures supplémentaires et sites web.....	149

Remerciements:

Les Dossiers de ressources de l'ARC ont été développés grâce aux contributions d'une multitude de personnes du personnel du HCR, de l'Alliance de Save the Children et d'autres organisations – merci à toutes ces personnes.

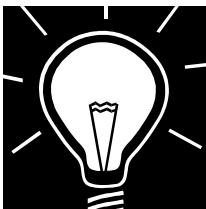
L'UNICEF et l'HCDH ont participé au développement de certaines sections de ces Dossiers de ressources, en accord avec les principes et les politiques de leur mission et dans le cadre de leur mandat respectif.

Nous remercions particulièrement quatre consultants indépendants qui ont aidé à développer le matériel et l'approche utilisée pour la formation: Bruce Britton, Peter Firkin, Maureen O'Flynn et David Tolfree.

Edition: David Nosworthy

## Abus et Exploitation

---



### Introduction

---

Les modérateurs qui n'ont pas fait de formation récemment ni travaillé dans le domaine couvert par le présent Dossier de ressources doivent lire attentivement les différents thèmes, transparents, exercices, documents d'appui et lectures avant de commencer à planifier leurs activités de formation. Veuillez prendre note du fait que ces matériaux doivent être utilisés conjointement avec la politique énoncée (ils ne la remplacent pas) et visent à stimuler l'apprentissage et la discussion.

### **CONCEPTS CLES**

Les concepts-clés suivants sont examinés dans le présent module.

1. L'abus et l'exploitation sont des concepts relatifs qui doivent être compris par rapport aux valeurs personnelles, aux normes culturelles et communautaires et aux normes internationales.
2. Les enfants réfugiés ou déplacés peuvent être exposés à un risque accru d'exploitation, en raison de leur âge et des situations dans lesquelles eux-mêmes et leurs familles se trouvent.
3. Il existe différents types de travail que les enfants effectuent, certains pouvant avoir un caractère d'exploitation.
4. Les abus et l'exploitation sexuels ont généralement des effets dévastateurs sur la santé physique et mentale des enfants ainsi que sur celle de leur famille et de leurs communautés.
5. Il existe différents instruments juridiques qui peuvent être utilisés pour protéger les enfants contre différentes formes d'abus et d'exploitation.
6. Il est possible de développer toute une série de stratégies préventives pour protéger les enfants contre les différentes formes d'exploitation. Une analyse de situation centrée sur l'enfant est une condition préalable essentielle au développement d'une stratégie préventive efficace.
7. Différents systèmes de soutien peuvent être développés pour protéger et aider les enfants travailleurs.
8. Lorsque des cas d'abus sexuels ou d'exploitation sexuelle sont reportés ou suspectés, une intervention menée avec compétence et sensibilité est nécessaire. Des interventions inconsidérées ou inappropriées peuvent causer chez l'enfant une détresse encore plus grande. Différentes stratégies d'intervention doivent être utilisées selon les différentes situations et les employés du HCR, les autorités locales ou la communauté de réfugiés

peuvent avoir des rôles importants à jouer. La réponse aux allégations d'abus ou d'exploitation sexuels doit obéir à un certain nombre de principes importants.

9. Les stratégies de mobilisation communautaire peuvent être particulièrement adaptées au développement d'approches préventives ainsi qu'à la réponse aux allégations d'abus ou d'exploitation d'enfant.
10. Les abus d'enfant qui ont lieu au sein même de la famille soulèvent des problèmes de protection particulièrement graves qui nécessitent une intervention rapide, compétente et menée avec sensibilité. Dans de tels cas, il est nécessaire de trouver rapidement un moyen de protéger l'enfant et les autres enfants du foyer.

(Ces concepts clés sont repris dans le **Transparent 1.0**)

## **APERCU ET DEFINITIONS**

La vulnérabilité des enfants en situation de conflit ou dans des contextes de réfugiés à différentes formes d'abus et d'exploitation est de plus en plus reconnue comme un problème de protection majeure et particulièrement grave. L'exploitation sexuelle et la violence basée sur le genre sont des questions qui ont fait preuve du plus grand intérêt lors de l'Etude de 1996 des Nations Unies sur l'Impact des conflits armés sur les enfants (l'étude Machel). Les questions de violence, d'abus et d'exploitation sexuels ont aussi été mises en avant par le HCR dans "l'Evaluation des efforts du HCR en faveur des enfants et des adolescents" (1997).

Les problèmes d'abus et d'exploitation sexuels des femmes et des enfants (par exemple, pendant les fuites, dans les camps ou perpétrés par des membres de forces ou de groupes armés) sont de plus en plus reconnus au sein du HCR mais peu d'intérêt a été porté à l'abus et à l'exploitation d'enfant dans un contexte plus large ou même au sein de la famille.

Les termes d'"abus" et d'"exploitation" se recoupent. L'abus est défini comme étant "un mauvais usage, usage excessif, (...), injustice, (...) mauvais traitement à l'égard d'une personne qui n'est pas en état de se défendre", alors que l'exploitation traduit littéralement l'action de "faire valoir, tirer parti de quelque chose, (...) utiliser abusivement quelqu'un pour son profit"<sup>1</sup>.

L'abus d'un enfant comprend le mauvais traitement de cet enfant qu'il soit de nature physique, émotionnel ou sexuel, ou la négligence portée à l'enfant dans une situation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir, portant atteinte potentiellement ou réellement à la santé physique et émotionnelle de l'enfant, à sa survie et à son développement.

La négligence d'un enfant peut être basée sur une action répétitive ou sur un incident ou une omission isolée qui se traduit ou pourrait en tout état de cause se traduire par une blessure physique ou mentale grave, voire un risque mortel pour l'enfant. La négligence peut comprendre (mais ne se limite pas à cela) le fait d'échouer à apporter en quantité suffisante de la nourriture, des vêtements, un abri, une supervision et des médicaments. Elle peut aussi comprendre le fait de ne pas faire d'efforts suffisants pour protéger un enfant contre les abus, l'exploitation ou la négligence d'une autre personne.

L'exploitation d'un enfant fait référence à l'utilisation d'un enfant dans le travail ou dans toutes autres activités au profit d'autres personnes et au détriment de la santé physique et mentale de l'enfant, de son développement et de son éducation. L'exploitation comprend le travail et la prostitution des enfants mais ne s'y limite pas. Ces deux termes indiquent donc que certains tirent profit du statut de l'enfant et de son manque de pouvoir.

L'expression "travail des enfants" présente aussi certaines ambiguïtés à cause de sa connotation très négative. Le travail domestique de l'enfant fait-il partie du travail de l'enfant? Tous les travaux des enfants ne doivent pas être considérés comme relevant de l'exploitation de l'enfant. Dans certaines situations, il peut être considéré comme étant bénéfique à l'enfant ou comme nécessaire à l'économie familiale. Ces questions sont abordées dans le **Thème 3**.

Deux types d'exploitation seront traités en particulier dans ce Dossier de ressources: l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail. Il est nécessaire de faire attention avant de qualifier une situation d'exploitation; l'exploitation en terme relatif plutôt qu'en terme absolu est discutée dans le **Thème 1**.

Il est de plus en plus reconnu que les coupables d'abus ou d'exploitation sexuels sont le plus souvent connus de l'enfant et peuvent être non seulement des membres de la famille directe mais plus généralement des membres de la famille étendue, des amis de la famille ou même des autres enfants. L'abus à l'intérieur de la famille a été quelques fois vu comme un phénomène principalement occidental, il est de plus en plus reconnu comme existant dans d'autres cultures. D'autres parts, les situations de conflits ou de migrations forcées créent toute une série de difficultés environnementales qui semblent placer les enfants dans des situations où ils sont encore plus vulnérables. Les cas d'abus dans les familles sont particulièrement difficiles à traiter car les enfants comme les adultes peuvent être peu enclins à révéler de tels incidents, surtout dans les cultures où l'éducation des enfants est vue comme étant une affaire privée. Pourtant, l'abus dans une famille est extrêmement grave car il signifie que les personnes responsables de la protection de l'enfant échouent complètement à leur rôle.

Tout au long de ce Dossier de ressources, les références faites aux enfants réfugiés et déplacés doivent être comprises comme incluant les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays, les enfants au retour et les enfants dans des situations de réinstallation.

Traiter des abus et de l'exploitation des enfants (en particulier de l'exploitation sexuelle) demande beaucoup de sensibilité et de compétences. Ce Dossier de ressources offre une introduction à ces sujets difficiles mais ne propose pas une formation détaillée ou spécialisée.

## **L'IMPORTANCE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT**

Les droits humains des enfants sont pleinement stipulés dans un traité : la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE, 1989), qui assure le niveau le plus élevé de protection et d'assistance aux enfants au titre de tout instrument international. L'approche de la Convention est holistique, ce qui signifie que les droits sont indivisibles et intimement liés, et que tous les articles ont la même importance. La CDE constitue l'instrument des droits humains le plus largement accepté au plan universel – elle a été ratifiée par tous les pays du

monde, hormis deux (les Etats-Unis et la Somalie). Elle constitue le cadre le plus complet en ce qui concerne les responsabilités des Etats parties à l'égard de tous les enfants qui vivent à l'intérieur de leurs frontières : en ratifiant la Convention, les gouvernements se sont engagés à protéger et garantir les droits de tous les enfants, sans discrimination, y compris les droits des enfants et des adolescents réfugiés et déplacés. La CDE définit "l'enfant" comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, "sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable". Conformément aux dispositions de la CDE, cette exception doit être interprétée comme ayant un caractère d'habilitation, en d'autres termes, les personnes âgées de moins de 18 ans peuvent prétendre aux avantages inhérents à l'âge adulte, si ceux-ci sont octroyés par la législation nationale, tout en ayant la possibilité de se prévaloir de la protection au titre de la CDE. Cela est particulièrement important à savoir lorsque des questions ou des problèmes liés à "l'âge de consentement" sont évoqués.

De part la CDE, l'enfant doit être protégé contre l'exploitation économique et contre tout travail dangereux, qui interfèrerait avec son éducation ou qui serait néfaste à sa santé ou à son développement. L'enfant doit être protégé contre la violence, les abus et la négligence, que ce soit à l'intérieur de la famille (violence domestique), dans la communauté ou dans les institutions. Les Etats parties se sont engagés à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels.

Les Etats parties ont l'obligation de protéger les enfants contre la vente, le trafic et les enlèvements. Afin d'étendre les mesures nécessaires, l'Assemblée Générale a adopté en 2000 le Protocole Optionnel à la Convention relative aux Droits de l'Enfant sur la Vente d'enfants, la Prostitution d'enfants et la Pornographie mettant en scène des enfants.

L'enfant victime de violence, de négligence, d'exploitation ou de sévices a droit à des mesures de réadaptation et de réinsertion selon l'article 39 de la CDE.

## **STRUCTURE DE CE DOSSIER DE RESSOURCES**

Le contenu du présent dossier de ressource est varié et conçu de façon à permettre à ceux qui l'utilisent de choisir les sections appropriées à leurs besoins.

Le **Thème 1** introduit la question de l'abus et de l'exploitation des enfants. Il démontre comment les définitions varient selon le contexte.

Le **Thème 2** étudie la manière dont les enfants réfugiés peuvent être exposés à un risque accru d'exploitation et un certain nombre de questions à prendre en considération.

Le **Thème 3** étudie les différentes formes du travail des enfants et leur impact sur les enfants.

Le **Thème 4** étudie les différentes formes d'exploitation sexuelle et leurs conséquences.

Le **Thème 5** passe en revue le droit international et le droit local, ainsi que leur application aux questions d'abus et d'exploitation.

Le **Thème 6** se penche sur la prévention en tant qu'approche la plus utile pour lutter contre l'abus et l'exploitation.

Le **Thème 7** étudie le type et la gamme des interventions visant à combattre les cas d'exploitation concernant le travail.

Le **Thème 8** étudie la question des interventions menées dans le cas d'exploitations sexuelles.

Le **Thème 9** étudie la question de l'abus et de l'exploitation de l'enfant dans sa famille. Ce thème aborde à la fois la prévention et l'intervention.

Le présent document propose des exercices participatifs, des études de cas, des transparents et des documents d'appui. Il est vivement recommandé aux modérateurs de mettre au point des matériels spécifiques à la région ou au pays, notamment des études de cas, afin de rendre la formation plus pertinente.

## **AUTRES DOSSIERS DE RESSOURCES DE CETTE SERIE**

Il est conseillé aux modérateurs d'étudier ce Dossier de ressources en parallèle à d'autres matériels de l'ARC. Le Dossier de ressources de l'ARC Développement de l'enfant et de l'adolescent comprend une section (Thème 4) sur les impacts de l'abus et de l'exploitation sur les enfants. Les **Enfants Séparés** et les **Enfants Handicapés** courent fréquemment des risques d'abus ou d'exploitations variés; quant aux **Enfants Soldats**, ils font face à des formes d'abus et d'exploitation particuliers: il est possible de se reporter aux **Dossiers de ressources de l'ARC** traitant de ces sujets particuliers.

---

<sup>1</sup> Ces définitions sont tirées du Dictionnaire Universel Francophone, 1997, HACHETTE/EDICEF.

## Abus et Exploitation

---



### Thème 1

#### Définition d'abus et d'exploitation

---

#### POINTS CLES A RETENIR

- *Le terme "d'abus" associé à un enfant couvre les abus physiques, émotionnels et sexuels ainsi que la négligence.*
- *Pour déterminer si le travail des enfants réfugiés équivaut à de l'exploitation dans le cadre des lois et directives appropriées, il faut prendre en compte le contexte social, politique, économique et culturel des communautés hôtes et réfugiées en question, notamment l'influence du camp, du milieu urbain ou rural. Les points de vue des enfants devraient être considérés comme un facteur déterminant.*
- *L'expression "exploitation" peut couvrir un large éventail de situations ou de pratiques. Il est important que les participants en soient conscients et conviennent d'une définition de travail qui soit adaptée au contexte spécifique.*
- *Il peut exister d'autres formes d'abus ou d'exploitation spécifiques à des contextes particuliers.*

Les problèmes d'abus et d'exploitation sexuels des femmes et des enfants (par exemple, pendant les fuites, dans les camps ou perpétrés par des membres de forces ou de groupes armés) ont été de plus en plus reconnus au sein du HCR mais peu d'intérêt a été porté à l'abus et à l'exploitation de l'enfant dans un contexte plus large ou même au sein de la famille. Il semblerait dans certains pays qu'il existe une relation étroite entre la violence envers les femmes et celle perpétrée envers les enfants.

#### DEFINITIONS

Une série de définition est présentée ci-dessous, mais il est important de rappeler, que les concepts d'abus et d'exploitation sont des concepts relatifs, ce que montrera d'ailleurs ce thème, qui doivent être compris selon des valeurs personnelles en relation à des normes culturelles et communautaires et en relation aux normes internationales.

L'expression **d'abus** associé à un enfant est généralement utilisée pour décrire un acte perpétré en dehors des normes culturelles acceptées. Cela peut comprendre:

- L'abus physique: l'utilisation délibérée de la force sur le corps d'un enfant qui peut engendrer des blessures, ex: en le frappant, le brûlant, le secouant,

l'étranglant.

- L'abus sexuel: cela ne comprend pas seulement une agression sexuelle violente mais aussi d'autres activités sexuelles comme des gestes inappropriés, des situations que l'enfant ne comprend pas totalement ou pour lesquelles, il ne peut donner son consentement en tout état de cause ou pour lesquelles le développement de l'enfant ne l'a pas encore préparé.
- L'abus émotionnel: il comprend les attaques persistantes à l'encontre de l'enfant et de son sens du moi, ex: dépréciation, reproches ou humiliations constantes, isolement et intimidation.

**La négligence** est souvent un acte *d'omission*, l'échec à satisfaire les besoins basiques de l'enfant. Cela peut comprendre:

- La négligence physique: l'échec à satisfaire les besoins de l'enfant comme par exemple: sa nutrition, ses vêtements, sa santé et sa protection contre des dangers potentiels; et/ou
- La négligence émotionnelle: l'échec à satisfaire les besoins liés au développement de l'enfant en ne lui apportant pas assez d'affection, de soin, d'éducation et de sécurité.

Différentes formes d'abus et de négligences sont reconnues et il est important de se rappeler q'un enfant qui fait face à une forme d'abus ou de négligence peut aussi devoir faire face à d'autres formes d'abus au même moment.

**L'exploitation** représente un abus où une forme de rémunération est impliquée ou par lequel les acteurs de l'exploitation profitent d'une manière ou d'une autre, que ce soit monétaire, sociale, politique, etc. L'exploitation constitue une forme de pression et de violence néfaste à la santé physique et mentale de l'enfant, à son développement et à son éducation.

## **LES ABUS ET LA NEGLIGENCE DANS DES CONTEXTES PARTICULIERS**

Certains types de comportement à l'encontre des enfants peuvent être considérés comme étant des formes d'abus inacceptables dans toutes les sociétés: par exemple, le viol d'un enfant ou le fait de battre un enfant jusqu'au point de le blesser gravement physiquement. D'autres types de comportements peuvent être vus comme étant des abus dans certaines sociétés mais pas dans d'autres. Par exemple, provoquer un saignement est acceptable dans certaines cultures où cela est considéré comme ayant des effets positifs sur la santé mais peut être considéré comme étant abusif en particulier dans les cultures occidentales. De la même manière, le fait de laisser les enfants dormir dans une chambre seuls ou de les laisser pleurer sans les consoler immédiatement sont courants dans les sociétés occidentales mais sont considérés comme des comportements abusifs par d'autres sociétés. Certaines pratiques culturelles comme les cérémonies d'initiation douloureuses sont vues comme des abus par certains mais dans les sociétés où elles sont pratiquées, vouloir en "protéger" un enfant serait aller à l'encontre des normes culturelles et le priver de sa place en tant qu'adulte au sein de cette société. Dans le cas du châtiment corporel (les fessées ou les gifles), les normes concernant ce qui est acceptable ou non diffèrent considérablement d'une société à une autre. D'autre part, certaines pratiques traditionnelles, comme par

exemple la mutilation génitale féminine, vont clairement à l'encontre des instruments juridiques internationaux.

En ce qui concerne la négligence physique des enfants, la malnutrition systématique d'un enfant en particulier peut être considérée comme une négligence coupable dans certains contextes. Cependant dans les situations de pénurie de nourriture grave ou chronique, il est courant pour les parents de dépenser plus pour certains de leurs enfants aux dépends des autres. Cette situation est fréquente dans les centres alimentaires de certains camps de réfugiés. Il est essentiel de prendre en compte le contexte dans son ensemble avant de qualifier un comportement de négligeant ou de coupable.

Il est important de comprendre les normes culturelles et de ne pas imposer des normes ou des règles étrangères avant de qualifier un comportement d'abusif. L'expression "abus idiosyncrasique d'enfant" est utilisée pour décrire un comportement envers un enfant qui diffère des sortes de comportements acceptés par une culture. Il peut être utile de réfléchir aux trois critères suivants lors de la qualification d'un comportement d'abusif dans un contexte culturel:

- Les buts de socialisation de la culture particulière;
- Les intentions des parents, leurs convictions et leurs croyances;
- La manière dont l'enfant perçoit la façon dont il est traité.

Les pratiques qui sont généralement considérées comme acceptables dans une société particulière mais qui sont considérées d'après des normes externes comme étant abusives ou non appropriées (comme par exemple des cérémonies d'initiation douloureuses ou des châtiments physiques graves) peuvent représenter une préoccupation légitime de la part des agences internationales et locales. Toutefois, une intervention devra rendre compte d'une préoccupation d'ordre publique et ne pas être utilisée pour qualifier des individus d'abuseurs ou de déviants.

Malheureusement, la plupart des recherches et des écrits sur les abus idiosyncrasiques d'enfants ont été faits à partir des sociétés occidentales<sup>1</sup>. La prise de conscience concernant les abus d'enfant s'est développée rapidement lors de ces dernières décennies et il a été révélé que ce phénomène était beaucoup plus répandu qu'on le croyait au préalable. Certains éléments des sociétés non-occidentales semblent suggérer que l'abus d'enfant y soit moins courant mais il est difficile de savoir si cela reflète de l'absence relative de ce phénomène ou du manque de prise de conscience. Dans les sociétés où les enfants sont vus comme étant la propriété de leurs parents, ou encore où la manière d'élever les enfants est considérée comme étant une affaire privée et non publique, il est vraisemblable que si les comportements abusifs existent ils suscitent peu l'attention ou l'inquiétude.

## **EXPLOITATION DANS DES CONTEXTES PARTICULIERS**

Il est important d'éviter d'appliquer le concept de "vulnérabilité" à de trop larges catégories d'enfants (ex: les enfants des rues, les filles chefs de famille, les enfants qui travaillent). Cependant, des circonstances économiques, sociales, politiques ou culturelles particulières peuvent augmenter la vulnérabilité de certains enfants à diverses formes d'exploitation. Les conflits et les déplacements,

combinés à la dégradation des valeurs traditionnelles et des normes culturelles peuvent créer des situations où les enfants courrent des risques accrus d'exploitation tels que le recrutement en dessous de l'âge légal, le trafic et la traite, et des formes d'exploitation par le travail. Certains aspects de l'exploitation comme le recrutement des enfants réfugiés par les forces armées ou leur apparition sur le marché du travail des villes (enfant travaillant et /ou vivant dans la rue, se prostituant ou effectuant des travaux domestiques) peuvent être relativement difficiles à voir pour les personnes qui travaillent dans des situations de réfugiés. Il peut être particulièrement important de savoir s'il existe une exploitation organisée, en particulier de trafic qui pourrait être déguisé, par exemple, sous forme de traversée des frontières par les enfants en tant que "travailleurs domestiques", alors qu'en fait, il s'agit d'un commerce sexuel.

Il peut être utile de réfléchir aux facteurs présents dans la situation étudiée qui provoquent l'exploitation des enfants. Dans de nombreux contextes, la présence de certains facteurs de risques ainsi que l'absence de certains facteurs de protection peuvent accroître la vulnérabilité des enfants à d'autres risques. Ainsi, par exemple, les enfants séparés peuvent courir un risque accru d'exploitation sexuelle et l'exploitation sexuelle peut accroître le risque de recrutement par les forces armées. De même, la pauvreté est l'une des causes majeures du travail des enfants et en particulier du travail domestique et le travail domestique peut accroître le risque d'abus sexuel.

Le travail des enfants et la violence sexuelle représentent sans doute les formes principales d'exploitation d'enfants mais ce ne sont pas les seules. Ainsi, au Burundi, les membres d'une famille ou des voisins peuvent quelques fois exproprier des enfants orphelins de leur propriété. L'exploitation d'enfants dans des prisons d'adultes existe aussi se traduisant par des formes d'exploitations sexuelles, matérielles (rations alimentaires) ou d'exploitation de leur travail.

Les abus sexuels d'enfants par d'autres enfants représentent un phénomène qui peut facilement être négligé. Dans les situations où le VIH/SIDA est prévalent, des adolescents peuvent se tourner de plus en plus vers de très jeunes filles pour en faire leur partenaire sexuel. Il a été estimé récemment aux Royaume Uni que 40% des cas d'abus sexuels d'enfants étaient commis par d'autres enfants. Il est aussi essentiel de ne pas oublier qu'une grande partie des enfants qui exploitent ou qui abusent d'autres enfants sont eux-mêmes victimes d'abus ou d'exploitation et ont aussi des besoins (ex: aide psychologique) qui devront être pris en compte selon leur âge et dans le respect de leurs droits.

Les modérateurs désireront peut-être encourager les participants à identifier des exemples de types d'abus ou d'exploitations spécifiques à une situation et à réfléchir aux réponses possibles.

Le **Transparent 1.2** peut être utilisé pour identifier différents facteurs qui influent sur la détermination de ce qui peut être un abus ou une exploitation. Il est possible de le combiner avec l'**Exercice 1.1** qui peut être utilisé pour illustrer les questions impliquées dans un tel jugement.

## **TRAVAIL DES ENFANTS**

Dans de nombreuses sociétés, presque tous les enfants travaillent que ce soit à la maison ou sur les terres familiales. De nombreuses personnes pensent que le

travail (dans certaines limites) contribue au développement et à l'éducation des enfants, en particulier lorsque le travail et l'éducation sont liés. Ainsi, dans certaines situations, une famille peut payer la scolarité de leur enfant seulement si celui-ci travaille. D'un autre côté, certaines formes de travail relèvent indiscutablement de l'exploitation (ex: travail forcé, travail néfaste à la santé ou au bien-être de l'enfant).

Avant de déterminer si le travail d'un enfant relève ou non de l'exploitation il est essentiel d'étudier la situation de l'enfant dans son ensemble. Il est alors important de prendre en compte les facteurs tels que:

- l'âge de l'enfant,
- les heures ouvrées quotidiennement,
- le niveau de stress physique ou psychosocial provoqué par le travail,
- les conditions de travail,
- la rémunération,
- le niveau de responsabilité,
- savoir si l'enfant va à l'école ou non,
- le niveau d'estime de soi/de dignité des enfants,
- savoir si le travail contribue ou nuit au développement psychosocial et physique de l'enfant.

Cette liste est reprise dans le **Transparent 1.3**.

Dans toute situation donnée, il est important de ne pas émettre de suppositions générales mais plutôt de décider quel est l'intérêt supérieur de l'enfant. Le point de vue de l'enfant et ses propres opinions devront être au centre de cette décision. La question de savoir si le travail de l'enfant l'empêche de se rendre à l'école ou s'il lui permet de se rendre à l'école est une question particulièrement importante.

Ces questions sont étudiées plus en détail dans le **Thème 3**.

Certains pensent que l'expression "travail des enfants" devrait être évitée car elle semble seulement évoquer les formes de travail les plus dangereuses ou à caractère d'exploitation et ne prend pas en compte le travail qui est bénéfique au développement de l'enfant. C'est la raison pour laquelle des expressions telles que "emploi des enfants" ou "moyens de subsistance des enfants et des adolescents" sont parfois utilisées en lieu et place de "travail des enfants".

## **EXPLOITATION SEXUELLE**

L'expression "exploitation sexuelle" peut couvrir toute une gamme de situations et de pratiques. Il est important que les participants en soient conscients et conviennent d'une définition de travail qui soit adaptée à leur situation régionale. Une partie de cet exercice pourrait porter sur la manière de sensibiliser à la question, et l'étude des difficultés culturelles/sociales qui pourraient influencer cet exercice. Ceci devrait être lié à la section relative à l'identification des enfants exposés aux risques d'abus/exploitation sexuels.

Il est important que l'expression "exploitation sexuelle" se rapporte à **tous** les enfants de moins de 18 ans; les questions "d'âge de consentement", définies

localement ne sont pas adaptées au droit de l'enfant à la protection.

Selon les termes de la déclaration faite par le HCR au cours de la Consultation sur le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants, l'expression "violence sexuelle" couvre toutes les formes de menaces, d'agressions, d'ingérence et d'exploitation sexuelles. Le mot "viol" concerne les cas où la résistance de la victime est surmontée par la force ou la peur ou par des conditions coercitives.

Le Congrès de Stockholm a défini l'exploitation sexuelle à des fins commerciales comme une pratique qui suppose non seulement les abus sexuels dont un enfant est victime, mais également une rémunération en espèces ou en nature. Elle comprend la prostitution, le trafic et la pornographie. Le niveau de compréhension de l'enfant est aussi important (ex: un enfant handicapé mental de 16 ans). Il peut aussi être intéressant pour les modérateurs d'introduire le thème des pratiques culturelles comme le mariage précoce ou la mutilation génitale féminine. Ces questions dépendent énormément du contexte et les participants devront à la fois jouer le rôle d'experts et de sources d'informations. Il peut être utile de mettre en évidence des expériences d'abus ou d'exploitations liées spécifiquement aux situations de conflits et d'autres qui sont plus générales et qui relèvent de la vulnérabilité de certains enfants en spécifiant les circonstances qui définissent cette vulnérabilité.

L'Article 2 du Protocole Optionnel à la Convention relative aux Droits de l'Enfant rend compte de trois formes d'exploitation sexuelle: (1) *la vente d'enfant*, définie comme un acte de transaction où l'enfant est passé d'une personne ou d'un groupe de personnes à un autre pour une rémunération ou une autre forme de considération; (2) *la prostitution*, définie comme l'utilisation d'un enfant pour des activités à caractère sexuel contre une rémunération ou une autre forme de considération; et (3) *la pornographie*, définie comme toute représentation, quel qu'en soit le médium, d'un enfant se livrant explicitement de manière réelle ou simulée à des activités sexuelles, ou toute représentation des parties sexuelles d'un enfant à des buts sexuels.

Bien que l'exploitation sexuelle affecte plus les filles que les garçons, il est important de ne pas perdre de vue ses impacts sur les deux sexes. Dans de nombreuses sociétés, il existe un réel tabou sur l'exploitation sexuelle des garçons, ce qui signifie que les actes d'abus ou d'exploitation concernant les garçons sont encore moins rapportés que ceux des filles.

---

<sup>1</sup> La plupart des recherches et des écrits sont donc basés sur les sociétés occidentales, toutefois l'ouvrage de Korbin, Jill E. (1981): "Child Abuse and Neglect: Cross-Cultural Perspectives" (Berkley, University of California Press) est une exception d'importance. Ce livre a été particulièrement important à l'élaboration de ce Thème.

## MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 1

Transparent 1.1 : Points clés à retenir : Thème 1	Résumé des points clés à retenir
Transparent 1.2 : Conséquences sur ce qu'on considère comme de l'exploitation	Représentation sous forme de diagramme de trois influences clés
Transparent 1.3 : Déterminer si le travail d'un enfant représente une forme d'exploitation	Résumé de points clés
Exercice 1.1 : Qu'est-ce que l'exploitation?	Les participants sont invités à identifier différents types d'abus d'enfants qui prédominent dans leur situation de travail
Exercice 1.2 : Déterminer si un travail représente une forme d'exploitation pour les enfants	Exercice de classement permettant de déterminer à quel moment un travail devient une forme d'exploitation des enfants
Exercice 1.3 : Des définitions d'abus et d'exploitation	Les participants sont invités à développer une définition de l'exploitation sexuelle qui est socialement et culturellement appropriée

## Abus et Exploitation

---



### Thème 2

Les enfants réfugiés ou déplacés sont exposés à un risque accru d'exploitation

---

#### POINTS CLES A RETENIR

- *Les enfants et les adolescents réfugiés ou déplacés peuvent être exposés à un risque accru d'exploitation par le travail pour diverses raisons, celles-ci peuvent comprendre la séparation de leurs familles, le manque d'accès à l'éducation et la nécessité d'assumer des responsabilités d'adulte, notamment s'occuper des frères et sœurs plus jeunes.*
- *La pauvreté et les inégalités sociales jouent un rôle important dans la détermination des enfants réfugiés qui travaillent, le type d'emploi, et les conditions de travail. La décision de travailler est influencée, dans une large mesure, par l'accès ou le manque d'accès des enfants à une éducation et à une formation professionnelle adéquates.*
- *Les conflits armés accroissent le risque de vulnérabilité des enfants face à la violence et à l'exploitation sexuelles. Pour déterminer le niveau de risque et de vulnérabilité, il est important de tenir compte des réalités politiques, sociales et économiques du pays hôte et de la communauté de réfugiés dans laquelle vit l'enfant.*

#### LES ENFANTS EXPOSES A UN RISQUE ACCRU D'EXPLOITATION

Au moins la moitié de tous les réfugiés et personnes déplacées sont des enfants et des adolescents. Arrachés à leurs maisons, à leurs parents, amis, milieux familiers et réseaux sociaux, ils peuvent être exposés à un niveau de risque et de vulnérabilité accru et peuvent devenir facilement des victimes d'abus et d'exploitations. Les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays, peuvent être confrontés à des situations dangereuses manquant d'aide et de protection. Les adolescents sont souvent oubliés par les programmes qui subviennent aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays car ils ont tendance à se concentrer sur les adultes en tant que décideurs, ou sur les enfants plus jeunes qui sont vus comme étant les plus nécessiteux.

Les familles et les enfants réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur propre pays qui retournent dans leurs communautés d'origine peuvent être confrontés à des difficultés de réintégration, et il peut s'avérer difficile de leur assurer l'éducation et les opportunités nécessaires pour la reconstruction de la vie familiale et des moyens de subsistance.

Différents facteurs peuvent placer les enfants et les adolescents dans une situation de risque soit d'exploitation par le travail soit d'exploitation sexuelle (notamment l'exploitation à des fins commerciales):

- La séparation des familles prive les enfants de la protection et de l'aide de leurs parents ou des autres membres de la famille. D'autre part, les abus perpétrés dans les institutions semblent être répandus. Les enfants non accompagnés semblent aussi devoir se débrouiller tout seuls alors que les enfants vivant dans des familles d'accueil devront peut-être devoir contribuer à l'économie du foyer. Voir **l'Exercice 4.3** qui se rapporte aussi aux enfants séparés.
- Les jeunes qui sont chefs de famille et les enfants de parents handicapés peuvent également être amenés à assumer des responsabilités d'adulte, notamment économiques. Les filles peuvent être particulièrement vulnérables.
- Le manque d'accès à l'éducation constraint les jeunes à trouver du travail. Même lorsqu'il existe une école, les enfants peuvent ne pas y aller, soit par manque de documents appropriés, soit parce qu'ils ne sont pas considérés comme des résidents de ladite zone ou encore parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer les frais de scolarité. Cette situation peut engendrer un sentiment d'exclusion et une vision pessimiste de leur futur.
- La pauvreté de la famille – et le sentiment de désespoir qui en découle – qui va souvent de pair avec le statut de réfugié, constitue parfois une cause fondamentale tant de l'exploitation par le travail que de l'exploitation sexuelle de l'enfant.
- L'expérience de la fuite et les conditions dans les camps de réfugiés peuvent exposer les enfants à un risque accru d'exploitation sexuelle.

## RISQUES COURUS PAR LES ENFANTS REFUGIES ET DEPLACES<sup>1</sup>

Nombre des questions d'ordre économique susmentionnées sont également valables pour le risque accru d'exploitation sexuelle, en particulier l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Par ailleurs, l'expérience de réfugié elle-même peut engendrer des facteurs de risque majeurs pour les enfants :

1. Avant la fuite, les enfants sont souvent la cible d'abus de la part des soldats, de la police et/ou des autres personnes qui sont au pouvoir dans le pays d'origine. Souvent, les enfants sont victimes d'abus sexuels pendant les conflits internes, ce qui les pousse à fuir. Les forces de maintien de la paix peuvent également y avoir une part de responsabilité. La violence sexuelle peut même se produire avec la complicité des membres de sexe masculin de la communauté, sous forme de troc des femmes ou des filles contre des armes ou des munitions ou d'autres avantages.
2. Pendant la fuite, les enfants réfugiés (en particulier les jeunes filles) sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle des pirates, des bandits, des agents des forces de sécurité, des trafiquants et des autres réfugiés. Les gardes-frontières peuvent garder en détention et abuser des femmes et des jeunes filles, et les pirates peuvent les capturer et leur extorquer des rapports sexuels en échange de leur sécurité ou de leur passage futur. Les trafiquants peuvent également aider les femmes réfugiées à traverser les frontières en

échange de rapports sexuels et/ou d'argent.

3. Dans le pays d'asile, les réfugiés vivent souvent dans des camps ou dans les banlieues des villes. Ces enfants et leurs familles sont particulièrement vulnérables à l'exploitation des tenants du pouvoir et des autorités. Par exemple, certaines filles réfugiées peuvent être abordées pour des faveurs sexuelles en échange d'une aide, notamment pendant la distribution de nourriture. Dans certains cas, les rapports sexuels sont extorqués aux jeunes filles en échange d'un statut de réfugié. Les enfants non accompagnés sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et peuvent faire l'objet d'abus sexuels de la part des membres de la famille d'accueil.
4. Les enfants réfugiés ou déplacés sont exposés à un risque accru d'exploitation et de violence sexuelles en raison de leur environnement et de l'accès limité aux ressources, aux services de base, à la sécurité et dans certains cas au soutien et à l'affection procurés par la famille. Ce milieu peut créer un sentiment de désespoir et d'impuissance tant chez les enfants que chez les autres membres de leurs familles. Ce sentiment de désespoir, influencé par un sentiment accru de marginalisation, peut faire des enfants la cible d'exploitation et de violence sexuelles.
5. Pendant les opérations de rapatriement, les mouvements importants de population peuvent séparer les femmes et les enfants de leurs systèmes de soutien. L'encombrement et les autres changements rendent les enfants vulnérables aux mêmes risques qu'ils encourrent pendant la fuite et l'exil.
6. Pendant les phases de réintégration, les réfugiés rapatriés, en particulier les femmes et les enfants, peuvent être pris pour cible par l'armée ou les autorités gouvernementales locales en représailles à leur fuite. Il faudrait accorder une attention particulière aux femmes et aux enfants pendant cette phase afin d'éviter l'extorsion de faveurs sexuelles en échange d'une aide matérielle et/ou de documents.
7. La vulnérabilité et le risque sont cumulés. Les enfants réfugiés peuvent connaître une accumulation de risques, dans la mesure où leurs besoins physiques et émotionnels ne sont pas pris en compte. Les enfants soumis à une forme ou à une autre d'exploitation deviennent de plus en plus vulnérables aux autres formes d'abus. Par exemple, un enfant qui travaille comme domestique peut être exposé à des abus physiques, mentaux ou sexuels en raison de l'isolement et du manque de protection. Par ailleurs, les tâches qui sont traditionnellement affectées aux filles (notamment la collecte de l'eau ou du bois de feu) peuvent les exposer à des risques supplémentaires d'abus sexuels, car elles peuvent être contraintes de se rendre dans des zones éloignées et potentiellement peu sûres. Les enfants séparés peuvent courir un risque accru d'exploitation par le travail, d'abus sexuel et de recrutement dans les forces armées.
8. Dans certaines situations, le viol et l'exploitation sexuelle sont presque devenus systématiques, à un point tel qu'ils ne sont même plus rapportés car ils sont perçus comme étant une expérience 'normale' de la vie de chacun.

Les situations de conflits armés et de déplacement peuvent provoquer l'augmentation des abus ou de la négligence d'un enfant au sein d'une famille. Cette question est étudiée plus en détail dans le **Thème 9**.

## **LA PAUVRETE ET LES INEGALITES SOCIALES COMME CAUSES PRINCIPALES DE L'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL DES ENFANTS**

Les familles réfugiées ou déplacées sont séparées de leurs structures économiques, de leurs anciennes communautés et se voient souvent refuser l'accès aux opportunités économiques dans la communauté hôte. A l'instar de toutes les familles, ils comptent un certain nombre de membres qui doivent travailler pour subvenir aux besoins des autres membres de la famille. Dans les situations de réfugiés, ces "gagne-pain" traditionnels sont contraints d'abandonner leur travail au cours de la fuite, et sont souvent incapables de trouver un travail adéquat dans leur nouvel environnement, en particulier lorsqu'ils vivent dans des camps.

La baisse des revenus des "gagne-pain" traditionnels amène souvent les familles à rechercher des revenus supplémentaires provenant d'autres membres de la famille. Dans le même temps, de nombreux enfants, et en particulier les adolescents, ont atteint un âge où ils sont physiquement aptes à effectuer le même travail que les adultes. Nombre d'entre eux sont appelés à assumer des responsabilités plus importantes pour la survie économique de leur famille ou sont appelés à accomplir des tâches non rémunérées à la maison afin de permettre aux autres membres de travailler. Ce travail est souvent effectué par les filles qui passent de longues heures aux tâches domestiques et à s'occuper de leurs jeunes frères et sœurs. Ce travail non seulement passe inaperçu mais les empêche aussi de se rendre à l'école.

Le type de travail et les conditions de travail des enfants qui travaillent seront affectés par leur niveau de pauvreté et par les inégalités sociales basées sur le genre, l'ethnie, l'âge, la classe et la caste.

Lorsque les enfants et les adolescents (et leurs familles) prennent des décisions sur la nécessité de renoncer ou non à l'éducation en faveur du travail, ils comparent l'importance de gagner des revenus supplémentaires dans le présent, et la possibilité d'obtenir des revenus plus substantiels à l'avenir grâce à l'éducation. La disponibilité et la pertinence de l'école et de la formation professionnelle pour les possibilités de travail futures de l'enfant affectent, par conséquent, cette décision.

L'absence d'accès à une éducation adéquate peut être un facteur déterminant pour le travail des enfants mais l'accès à l'éducation n'empêche pas tous les enfants de travailler. Dans la plupart des situations, les trimestres et les horaires scolaires ne sont pas adaptés au travail des enfants. De nombreux enfants et adolescents sont les seuls responsables du bien-être économique de leurs familles. Certains enfants devront peut-être travailler pour gagner de quoi payer leur scolarité lorsque celle-ci est payante ou pour acheter les fournitures (livres, uniformes). Ces questions sont abordées plus en détail dans le Thème 7 du Dossier des ressources de l'ARC Education.

La pauvreté ou le manque d'éducation sont des causes courantes de travail des enfants mais n'excusent pas l'exploitation par le travail et le travail dangereux des enfants. Les parents des enfants qui travaillent sont souvent au chômage ou sous-employés. Cependant, leurs enfants se voient offrir des emplois parce qu'ils sont disposés à accepter un salaire moindre, sont plus malléables et faciles à exploiter.

## MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 2

Transparent 2.1 : Points clés à retenir : Thème 2	Résumé des points clés à retenir
Transparent 2.2 : Risques courus par les enfants réfugiés et déplacés	Liste des facteurs de leur expérience qui peuvent augmenter les risques
Exercice 2.1 : Les enfants réfugiés ou déplacés sont exposés à un risque accru d'abus et d'exploitation	Les participants sont invités à réfléchir à comment les risques augmentent dans certaines situations et à développer un bulletin d'informations à partager avec les autres.
Exercice 2.2 : Etude de cas: Brigitta	Etude de cas qui illustre la question de la vulnérabilité accrue des enfants réfugiés ou marginalisés.
Exercice 2.3 : Les enfants sont exposés à un risque accru d'exploitation lorsque certains facteurs sont présents dans une situation	Exercice de discussion.

## SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA FORMATION

L'Exercice 4.3 se veut être une illustration de la vulnérabilité des enfants séparés aux abus institutionnels.

---

<sup>1</sup> La plus grande partie du matériel de cette section provient des "Principes directeurs du HCR concernant la protection et l'assistance: violence sexuelle envers les réfugiés", Genève, (1995).

## Abus et Exploitation

---



### Thème 3

#### Différents types de travail des enfants

---

#### POINTS CLES A RETENIR

- *Les enfants travaillent pour diverses raisons dans différentes situations culturelles, sociales, et économiques.*
- *Différents types d'activités peuvent être étudiés en tenant compte de différents types d'activités professionnelles, du cadre de travail, de l'existence de risques particuliers, des avantages escomptés du travail et de la nature des relations de travail.*
- *Les questions de genre doivent être prises en considération.*
- *La relation entre le travail des enfants et l'éducation est complexe. Il faut faire particulièrement attention avant de déterminer si le travail d'un enfant doit être vu comme un problème à prendre en compte. L'opinion des enfants est essentielle pour déterminer si le travail de l'enfant représente un problème de protection ou d'assistance.*

#### POURQUOI LES ENFANTS TRAVAILLENT-ILS ?

Il existe de nombreuses causes qui poussent les enfants et les adolescents à travailler. Au nombre de celles-ci figurent les éléments suivants :

- Dans certains cas, ils se conforment tout simplement aux normes culturelles. Dans de nombreuses sociétés, il est normal pour les filles d'effectuer certaines tâches domestiques, ou de s'occuper des jeunes frères et sœurs, et pour les garçons d'entreprendre d'autres types de tâches au sein ou en dehors de l'économie familiale. La notion de l'enfance en tant qu'étape de la vie au cours de laquelle les enfants sont dépendants et ne font que jouer et recevoir une éducation est une interprétation spécifiquement occidentale. La plupart des sociétés considèrent comme normal et positif pour les enfants d'un certain âge d'entreprendre un type d'activité donné. On considère que le travail a une valeur tant éducative qu'économique.
- Dans d'autres situations, les pressions économiques obligent les jeunes à entreprendre une activité d'une nature, ou à un âge, qui ne correspondent pas aux normes culturelles. La contribution des jeunes à l'économie familiale peut s'avérer nécessaire lorsque la famille est confrontée au dénuement et lorsque les adultes disposent de peu d'opportunités d'emploi. Les problèmes particuliers auxquels sont confrontées les familles réfugiées peuvent obliger les enfants à chercher du travail dans les domaines non classiques afin d'assurer

la survie de la famille. Les enfants séparés, les enfants venant de famille où le chef de famille est un enfant, et les enfants de parents handicapés peuvent être soumis à une pression particulière en vue de chercher un emploi rémunéré.

- Dans certaines situations, les enfants travaillent non pour apporter leur contribution à l'économie familiale, mais plutôt pour subvenir à leurs propres besoins. Cette situation se rencontre davantage dans les sociétés occidentales, mais cette tendance se développe dans les pays d'Europe de l'Est et dans certains pays en développement.
- Du point de vue d'un employeur, les enfants qui travaillent peuvent offrir des avantages spécifiques : par exemple, ils peuvent revenir moins cher, sont plus faciles à licencier et n'adhèrent pas aux syndicats.

## **DIFFERENTS TYPES D'ACTIVITES**

Sur le plan mondial, les enfants participent à différents types d'activités. Les caractéristiques de ces activités peuvent être analyser selon les catégories suivantes:

- Le type d'activités : celles-ci vont d'une large gamme d'activités agricoles au travail domestique en passant par les soins aux enfants plus jeunes, le transport de marchandises, le nettoyage, les travaux de construction, un large éventail de tâches dans l'industrie manufacturière, notamment la manipulation des machines, ainsi que les tâches manuelles, la vente, la collecte et le tri des ordures, le cirage de chaussures, la prostitution, etc.
- Le cadre du travail : il peut s'agir de la maison familiale, de la maison de l'employeur, des champs ou des terres de la famille auxquelles ils ont accès, des terres appartenant à d'autres personnes, d'une usine, d'un magasin, d'un marché ou d'un entrepôt, d'une mine, de la rue, d'un chantier, etc.
- L'existence de risques spécifiques : ceux-ci peuvent comprendre l'utilisation de produits agricoles ou chimiques industriels dangereux, la manipulation de machines dangereuses, le travail dans un cadre dangereux (par exemple, dans une mine ou dans la rue), les travaux manuels lourds qui peuvent être dangereux pour les enfants plus jeunes, les horaires de travail excessivement longs ou l'exposition à des risques d'abus physiques ou sexuels. Les enfants peuvent être plus sujets aux blessures professionnelles que les adultes, compte tenu de leurs périodes de concentration plus courtes, de la fatigue, de la mauvaise appréciation, etc. Les questions de risques psychologiques n'ont pas fait l'objet de suffisamment de recherche. Les caractéristiques du travail, notamment l'ennui ou les abus émotionnels de la part des employeurs ou des clients peuvent avoir une incidence négative sur les enfants.
- La nature des relations de travail: les enfants peuvent travailler pour leurs propres parents, pour d'autres adultes dans le réseau d'amis de leurs familles, pour des employeurs (depuis les maîtres de maison jusqu'aux propriétaires d'usines), pour des tenanciers de maisons de tolérance, des bandes de criminels, etc. Dans le cas du travail servile, les enfants peuvent, en fait, avoir été vendus aux employeurs, ce qui donne à ces derniers des pouvoirs considérables sur eux et enlève aux enfants toute protection de leurs propres familles. D'autres jeunes personnes feront un travail indépendant dans le

secteur informel – par exemple le cirage de chaussures, la collecte des ordures ou le petit commerce dans la rue.

- Les avantages du travail : la littérature sur le travail des enfants a tendance à attacher beaucoup plus d'importance aux risques supposés qu'aux avantages du travail. Les études récentes ont démontré que le travail est considéré comme avantageux pour les enfants dans de nombreuses sociétés. Au nombre de ces avantages figurent notamment les avantages économiques, la socialisation des rôles et responsabilités d'adulte, l'apprentissage de la gestion du temps et de l'argent, la gestion des relations avec le public et le sentiment d'indépendance, de fierté et de satisfaction qui entraîne un plus grand respect de soi et une meilleure confiance en soi.

## **LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES QUESTIONS DE GENRE**

Certains types d'activités sont considérés comme plus appropriés pour les filles ou les garçons. Ainsi, par exemple, il peut être relativement inhabituel de trouver des filles travaillant dans l'industrie du bâtiment. Certains garçons peuvent être exposés à des risques de blessures ou à des problèmes de développement dus au transport de charges lourdes. Par ailleurs, les travailleurs domestiques sont en général des filles qui peuvent être exposées aux risques d'exploitation sexuelle. Au sein de la famille, les filles travaillent souvent plus que les garçons : ceci peut constituer un obstacle à la scolarisation des filles. De toute évidence, les filles sont plus exposées au risque de devenir des prostituées, bien que dans certains pays, les garçons soient également concernés par ce phénomène.

## **LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES QUESTIONS D'EDUCATION**

Il est quelques fois dit que le travail des enfants est néfaste pour les enfants, dans la mesure où il les empêche d'aller à l'école. Mais, la corrélation entre le travail et l'éducation n'est pas aussi simple :

- Parfois, la situation de l'économie familiale est telle que le travail doit prendre le pas sur l'école.
- Cependant, dans de nombreuses situations, on s'est aperçu que le travail permet aux enfants d'aller à l'école. Si l'éducation n'est pas gratuite ou si la famille doit subvenir aux coûts des livres et des matériels scolaires, le travail peut faciliter effectivement l'accès à l'éducation.
- Le manque de souplesse des emplois du temps peut empêcher certains enfants d'aller à l'école, lorsqu'ils doivent travailler à certains moments de la journée ou pendant certaines saisons.
- Les parents qui sont peu ou pas instruits eux-mêmes peuvent avoir tendance à sous-estimer les opportunités d'éducation pour leurs enfants.
- Dans certaines situations, la qualité et la pertinence supposées de l'école peuvent être tellement précaires que les enfants et leurs familles pensent qu'ils apprendront davantage en travaillant qu'en allant à l'école.
- Des compétences et des connaissances intéressantes peuvent être apprises grâce au travail, comme par exemple, l'apprentissage et l'acquisition de métiers ou de savoir familiaux traditionnels. De telles méthodes d'enseignements

peuvent être extrêmement importantes dans des pays pauvres où les écoles sont peut-être inexistantes ou de qualité médiocre.

Cette question est étudiée plus en détail dans le Thème 7 du Dossier de ressource Education.

## **COMMENT LE TRAVAIL DES ENFANTS AFFECTE-T-IL LES ENFANTS ?**

Il est important d'éviter de supposer que le travail des enfants réfugiés pose automatiquement un problème de protection et/ou d'assistance à prendre en compte. Pour de nombreuses familles, le travail n'est pas vraiment un problème mais plutôt une solution à un problème.

Dans la littérature, l'un des principaux problèmes concernant le travail des enfants tient au fait que l'on formule des hypothèses sur les conséquences du travail des enfants. Très souvent, on attache beaucoup d'importance aux risques du travail et on avance des hypothèses sur leurs conséquences sur le bien-être et le développement de l'enfant. Mais, la corrélation entre les risques du travail et le développement des enfants est complexe. D'une part, les enfants peuvent être plus vulnérables à certains risques professionnels que les adultes, parce qu'ils se développent et ont des besoins particuliers à cet effet. D'autre part, les études récentes ont montré que les enfants qui travaillent peuvent avoir une capacité extraordinaire à évaluer les coûts et les avantages complexes du travail. En essayant de déterminer si le travail est néfaste ou non pour les enfants, il est essentiel de prendre en compte non seulement les conditions objectives du travail, mais également la valeur subjective que les enfants eux-mêmes attachent au travail. Les études montrent que les enfants peuvent être extrêmement résilients et que les avantages qu'ils espèrent tirer du travail peuvent contribuer à les mettre à l'abri de certaines situations préjudiciables. Par ailleurs, la résilience ne doit jamais constituer une raison pour ne pas combattre une activité professionnelle qui est, de toute évidence, préjudiciable ou constitue une forme d'exploitation. Les effets des abus et de l'exploitation sur le développement de l'enfant sont pris en considération dans le Thème 4 du Dossier de ressources de l'ARC Développement de l'enfant et de l'adolescent.

Dans les milieux de réfugiés, où le travail des enfants est considéré comme un problème majeur, il sera important de procéder à une analyse de situation approfondie. Certains risques figurant parmi les plus graves peuvent être les plus difficiles à observer. Un aspect essentiel de l'analyse de situation consistera à faciliter la participation des enfants afin que leurs points de vue sur les coûts et les avantages du travail soient pleinement pris en compte. Il est aussi possible de se référer au Dossier de ressources Analyse de situation pour des méthodes à utiliser (Thèmes 4-8).

## MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 3

Transparent 3.1 : Points clés à retenir : Thème 3	Résumé des points clés à retenir
Exercice 3.1 : Analyse de situation : le travail des enfants	Les participants sont invités à étudier une situation de travail des enfants qu'ils connaissent et à analyser la situation de ces enfants.
Exercice 3.2 : Déterminer si le travail d'un enfant est acceptable ou s'il représente une forme d'exploitation	Les participants sont invités à réfléchir à des exemples de cas d'exploitation d'enfants par le travail.

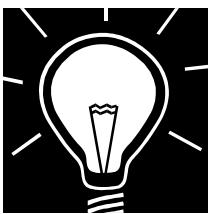
## SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA FORMATION

**L'Exercice Education 6.2: "Pauvreté, subsistance, nourriture et éducation"** est particulièrement adapté aux modérateurs qui voudraient étudier la relation entre le travail et l'éducation dans le cas d'enfants qui ont besoin de travailler pour vivre.

**L'Exercice 1.2** de ce présent Dossier **Abus et Exploitation** est aussi particulièrement intéressant pour ce thème.

## Abus et Exploitation

---



### Thème 4

#### Les principales formes de violence sexuelle : auteurs et conséquences de la violence sexuelle

---

#### POINTS CLES A RETENIR

- *Les enfants sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle, compte tenu de leur niveau de dépendance, de leur peu de pouvoir et de leur capacité limitée à se protéger. Des facteurs ethniques, de genre, culturels, économiques et sociaux supplémentaires les exposent davantage au risque d'être victimes d'abus et d'exploitation sexuels.*
- *La violence sexuelle peut prendre différentes formes, notamment le viol, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les abus domestiques. Afin de mieux combattre et prévenir de tels abus, il est important de comprendre comment chaque acte est défini de façon catégorique.*
- *Les auteurs de violence et d'exploitation sexuelles sont divers et vont des membres des forces armées aux troupes de maintien de la paix en passant par les membres de la famille, les consommateurs et les organisateurs locaux et étrangers. Le mot "auteur" se réfère à ceux qui, de façon indirecte, exercent une coercition, utilisent des astuces, encouragent, organisent et maintiennent l'exploitation, ainsi qu'aux adultes qui participent aux abus et à l'exploitation directement.*
- *La violence et l'exploitation sexuelles ont des conséquences catastrophiques sur la santé physique et mentale des enfants, notamment sur leur capacité à apprendre et à communiquer. Elles peuvent avoir également un impact significatif sur la famille et la communauté.*
- *Les questions de protection sont particulières lorsque l'auteur des abus sexuels est un membre de la famille de l'enfant. Ces questions seront étudiés séparément dans le Thème 9.*

#### DIFFERENTES FORMES D'ABUS SEXUELS

"Violence et abus sexuels – Principes directeurs du HCR concernant la prévention et la réponse à la violence sexuelle à l'égard des réfugiés" définit la violence sexuelle comme toutes formes de menaces, d'attaques, d'ingérence et d'exploitation sexuelles, notamment le "viol statutaire" et le molestation sans dommage physique ni pénétration. La violence sexuelle peut inclure également le recours ou la menace du recours à la force pour obliger des tierces personnes à avoir des rapports sexuels.

La définition juridique du viol varie d'un pays à un autre. Dans de nombreuses sociétés, il est défini comme des rapports sexuels avec une autre personne sans son consentement. Dans le cas d'enfants, l'absence de consentement est déclarée lorsque l'enfant est incapable de comprendre la nature sexuelle d'un acte. Selon le HCR, il y a viol lorsque la résistance de la victime est surmontée par la force ou par la peur, ou par d'autres moyens de coercition.

L'exploitation sexuelle – Telle que définie par le Congrès de Stockholm, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une pratique qui suppose non seulement que l'enfant subit des abus sexuels, mais également qu'il reçoit en échange des biens ou de l'argent en guise de rémunération. L'exploitation commerciale comprend, par conséquent, la prostitution, la servitude domestique et/ou travail servile, le trafic et la pornographie. L'exploitation commerciale est une forme extrême d'abus sexuel et une forme particulièrement insidieuse du travail des enfants.

## **FACTEURS COMMUNS QUI INFLUENT SUR LA VIOLENCE SEXUELLE**

De nombreux facteurs peuvent faire courir aux enfants un risque particulier d'exploitation et de violence sexuelle.

- La pauvreté et l'inégalité sociale exposent les enfants réfugiés à un risque accru d'exploitation sexuelle, en particulier la prostitution et le trafic. Les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic aux fins d'exploitation sexuelle, car la virginité, l'innocence et l'immaturité physique sont très prisées par les auteurs. Par ailleurs, l'insécurité économique peut contraindre les familles à se livrer à la prostitution ou au trafic afin d'échapper au désespoir et au dénuement.
- Consumérisme/matérialisme – Le développement d'une culture qui accepte la transformation des individus en marchandises (en particulier les femmes et les enfants) afin d'acquérir des biens matériels, expose davantage les enfants au risque de violence et d'exploitation sexuelles. Par exemple, les femmes et les hommes plus âgés qui enlèvent ou obligent les jeunes enfants à se livrer à la prostitution et aux autres pratiques d'exploitation sexuelle comme moyen de gagner de l'argent.
- Les situations de conflits armés et le déplacement des populations qui s'ensuit peuvent créer une forte perturbation des valeurs sociales. Ceci peut exposer davantage les enfants au risque d'exploitation et d'agressions sexuelles par les forces irrégulières, l'armée, les autres réfugiés et/ou ceux qui détiennent le pouvoir. Cette vulnérabilité peut être exacerbée également par l'effondrement de la cellule familiale, qui réduit l'accès de l'enfant à la protection et à un environnement sûr et stable.
- Le genre – Bien que les garçons que les filles soient victimes de la violence et de l'exploitation sexuelles, les femmes ont généralement un statut inférieur dans de nombreuses cultures où les femmes et les filles sont considérées comme des biens. En conséquence, l'écrasante majorité des enfants faisant l'objet d'agressions, d'abus ou d'exploitation sexuels sont des filles. D'autre part, le tabou relatif à l'homosexualité peut mener à ce que les exploitations de garçons ne soient pas révélées.

- Les enfants séparés vivant seuls, ainsi que les enfants placés dans des familles d'accueil ou en institutions sont également exposés à un risque accru d'exploitation et de violence sexuelles car ils n'ont plus directement accès à un membre de leur famille ou à une personne proche pour leur apporter la protection physique et/ou le soutien émotionnel et matériel nécessaires.
- Les enfants handicapés mentaux et physiques sont particulièrement vulnérables aux agressions et aux abus sexuels, en raison de leur incapacité à échapper aux agresseurs potentiels. Les enfants souffrant à la fois d'incapacité mentale et physique nécessitent une attention particulière lorsque l'on se penche sur les questions de protection et d'assistance en cas de violence et d'exploitation sexuelles.
- Les enfants appartenant à des groupes ethniques marginalisés sont parfois la cible de violence sexuelle sous forme de "nettoyage ethnique". Cette violence est souvent directement liée à leur appartenance ethnique et/ou croyances religieuses. Il existe également une demande sur le marché du commerce sexuel pour les enfants venant de milieux différents de ceux du consommateur. En conséquence, les enfants de groupes ethniques différents (en général marginalisés) sont emmenés loin de leurs communautés dans les centres urbains où ils peuvent être incapables de communiquer dans une langue étrangère, ce qui limite leur capacité à résister et à fuir.
- Les croyances culturelles qui tolèrent l'exploitation des enfants en acceptant et/ou en ignorant les problèmes de la prostitution, du trafic et du mariage précoce (dans certains cas, des fillettes âgées de huit ans à peine), favorisent également la vulnérabilité des enfants au risque d'en faire des victimes de l'exploitation sexuelle.

## LES AUTEURS

- Certains membres des forces armées sont les auteurs d'exploitation sexuelle et de viol. Des actes isolés peuvent être perpétrés par des soldats de manière individuelle mais il est plus systématique de voir des cas organisés associés à des 'nettoyages ethniques'. De plus, dans plusieurs cas bien documentés, la présence des troupes de maintien de la paix (souvent associée à la présence de travailleurs humanitaires) a entraîné une recrudescence de la prostitution des enfants. Le pouvoir et l'argent sont tous deux utilisés dans de telles situations pour avoir des relations sexuelles avec des jeunes filles.
- Les consommateurs et les organisateurs locaux et étrangers de l'industrie du sexe sont également coupables de la prostitution des enfants. Chaque année, les touristes et certains nationaux, des hommes pour la plupart, créent une demande considérable d'enfants et d'adolescents. Cette demande est souvent satisfaite par l'envoi, l'enlèvement et/ou la vente d'enfants locaux issus de milieux économiquement défavorisés vers les différentes villes sous le couvert du "travail". Cette prostitution est souvent organisée et gérée par des hommes et des femmes au niveau local qui tirent parti de cet échange. Les enfants réfugiés sont particulièrement exposés au risque d'exploitation sexuelle, en raison de leur instabilité économique et de leur déplacement physique. des filles de plus en plus jeunes courrent de plus en plus de danger car elles sont considérées comme ayant moins de chance d'être porteuses de maladies que leurs aînées par les auteurs (en particulier VIH/SIDA).

- Le personnel des institutions et les enseignants des écoles sont également des auteurs d'actes de violence sexuelle à l'égard des enfants réfugiés. La vulnérabilité des enfants déplacés, lorsqu'ils séjournent dans les institutions ou dans les familles nourricières accroît le risque de ces délits. Les institutions peuvent être dépersonnalisées et déshumanisantes. Les enfants peuvent disposer de peu d'opportunités d'avoir des relations saines, et peuvent de ce fait n'avoir personne vers qui se tourner en cas de détresse. Les enseignants et d'autres personnes d'autorité peuvent aussi exploiter les enfants. Cependant, la sensibilité à l'égard de la reconnaissance et de la notification de ce type de problèmes fait qu'ils sont oubliés et les enfants restent sans protection dans pareille situation.
- Les voisins, les connaissances et les autres réfugiés dans la communauté perpétuent également des violences sexuelles et des viols pendant et après les situations de conflits armés. Les cas d'abus et de violence perpétrés par des amis et des voisins avec lesquels la victime a vécu auparavant en parfaite harmonie, illustrent la perturbation sociale et individuelle extrême que provoquent les conflits armés. La perte générale de toute obligation de rendre des comptes quant à son comportement en période de troubles, associée à l'effondrement des valeurs traditionnelles et communautaires, entraîne une incapacité générale des victimes et des auteurs à faire la part des choses entre comportement acceptable et comportement inacceptable.
- D'autres enfants peuvent être les auteurs de tels actes. Dans les situations où le VIH/SIDA domine, il est fréquent de voir de jeunes adolescents rechercher des partenaires sexuels de plus en plus jeunes. L'utilisation de pressions sur une fille non-consentante est une forme d'exploitation sexuelle. Toutefois, il est important de prendre en compte à la fois les effets potentiellement traumatisants de cet acte sur la victime et les besoins de l'auteur qui peut être lui/elle-même victime d'abus ou d'exploitation sexuels et qui a aussi droit à une aide et un soutien.

## IMPACT DE L'EXPLOITATION SEXUELLE

**Impact individuel:** les effets de l'exploitation sexuelle sur un enfant peuvent être très graves et peuvent agir à différents niveaux:

- **Les conséquences physiques** peuvent comprendre des lésions génitales, la contraction de maladies sexuellement transmissibles ou du VIH/SIDA. Il est apparu que les adolescentes étaient plus sujettes à contracter le VIH après une seule relation sexuelle que les femmes adultes. Des grossesses non désirées peuvent aussi avoir d'autres conséquences comme une stigmatisation des mères et des enfants ou des avortements risqués;
- **Les conséquences émotionnelles** peuvent comprendre le traumatisme d'une exploitation violente (qui peut avoir des effets similaires à toute autre expérience traumatisante). Dans certaines sociétés, la victime peut éprouver un sentiment de honte qui peut avoir des conséquences graves en particulier sur l'enfant dans les cas de grossesses abouties.
- **Les conséquences sociales** peuvent comprendre un rejet de la famille ou de la communauté – en particulier si l'enfant n'est pas cru ou s'il est vu comme responsable de ce qui lui est arrivé. Dans certaines cultures, les chances de

mariage d'un enfant victime d'exploitation sexuelle seront réduites.

- **Un second traumatisme** peut apparaître si la situation n'est pas gérée avec sensibilité. Il est fréquent d'en voir des exemples lors d'interviews agressives de l'enfant (par exemple par la police), d'examens médicaux menées sans ménagement ou lorsque les personnes représentant l'autorité ne croient pas l'enfant ou lui reprochent d'être responsable de ce qui lui est arrivé. Ces situations peuvent créer un traumatisme encore plus grand.

(Ces questions sont aussi abordées dans le **Thème 4 Dossier de ressources de l'ARC Développement de l'enfant**).

**L'exploitation sexuelle au sein de la famille** – notamment l'exploitation par un parent, un membre de la famille élargie, les parents nourriciers, les frères et sœurs – est particulièrement grave. A moins que l'enfant ou l'auteur ne soit écarté, le risque de nouveaux abus subsiste, mais la difficulté à dénoncer un membre de la famille peut constituer un piège pour l'enfant. D'autres membres peuvent être moins enclins à croire l'histoire de l'enfant, ce qui peut entraîner une victimisation de l'enfant plus importante. Ces questions sont étudiées séparément dans le Thème 9.

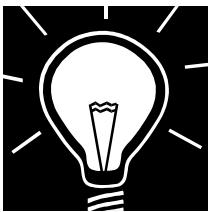
**Impact sur la famille et la communauté**: l'exploitation sexuelle peut avoir un impact grave non seulement sur les relations familiales mais aussi au sein de la communauté. De graves tensions sociales peuvent apparaître en particulier lorsque la police ou les systèmes judiciaires ne parviennent pas à répondre aux allégations, ou lorsque les auteurs des crimes ne sont pas amenés à apparaître devant la justice. De manière plus générale, le risque de contamination de maladies comme le VIH/SIDA ou d'autres maladies sexuellement transmissibles doit aussi être une grave préoccupation pour les communautés.

## MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 4

Transparent 4.1 : Points clés à retenir : Thème 4	Résumé des points clés à retenir
Exercice 4.1 : Cartographie des risques	Exercice permettant de mettre en évidence sur un plan les zones d'un camp où les enfants peuvent courir des risques d'abus et d'exploitation.
Exercice 4.2 : Impact de l'exploitation sexuelle	Exercice dans lequel les participants analysent l'impact de l'abus d'enfants perpétrés par des adultes de la communauté.
Exercice 4.3 : Etude de cas: Madame X	Etude de cas illustrant les questions relatives à l'abus institutionnel

## Abus et Exploitation

---



### Thème 5

### Les fondements juridiques de la protection

---

#### POINTS CLES A RETENIR

- ***La Convention relative aux Droits de l'Enfant donne à l'enfant le droit à être protégé contre tout abus, négligence ou exploitation.***
- ***Il existe des lois qui protègent les enfants et les adolescents réfugiés contre l'emploi comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation et leur développement.***
- ***Des dispositions juridiques existent pour protéger les enfants contre les abus et les exploitations sexuels ainsi que contre le trafic, la vente et les enlèvements.***
- ***La violence sexuelle constitue une violation grossière des droits humains fondamentaux et, lorsqu'elle est commise dans le cadre d'un conflit armé, une grave violation du droit humanitaire.***

La base de la protection contre les abus et l'exploitation des enfants peut être trouvée dans différents instruments juridiques qui varient de part leur nature et leur importance. Les traités, comme par exemple les conventions, les pactes ou les accords, sont des textes de loi officiels dont les Etats deviennent membres. Ils sont considérés comme étant des "lois dures" car ils créent des engagements juridiques obligatoires. D'autres instruments, comme les déclarations, les principes ou les règles ne sont pas obligatoires pour les Etats et évoqués souvent comme étant des "lois souples". Les dispositions qu'ils mettent en place sont souvent plus détaillées que celles établies par les traités et sont de ce fait complémentaires aux "lois dures". Ces instruments sont des normes qui font preuve d'autorité car les Etats participent à leur élaboration. Ils sont le reflet d'un consensus international: les Etats n'ont pas fait d'objection aux dispositions qu'ils contiennent. Un exemple de "loi souple" est la Déclaration et le Plan d'action de Beijing .

D'autre part, il est important que le personnel qui travaille dans une région donnée soit toujours au courant des instruments régionaux applicables et de leurs dispositions comme par exemple la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, la Convention Européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, la Déclaration Américaine des Droits et des Devoirs de l'Homme et la Charte Arabe relative aux Droits de l'Homme.

Les lois nationales (pénales ou familiales) des Etats sont particulièrement importantes et doivent toujours être consultées. Ces lois fournissent les

procédures d'interventions pour les autorités dans les cas d'abus et d'exploitation, les procédures de plaintes et de représentation, les mesures adoptées relative à l'enquête, au rapport, au référant, à la réhabilitation et au suivi, ainsi qu'aux mesures éducatives. Il doit aussi être rappelé qu'en ratifiant la CDE, les Etats parties s'engagent à intégrer toutes ses dispositions à leurs lois nationales.

Des articles choisis parmi les normes juridiques sont présentés dans le **Document d'appui 5.1.**

## **PROTECTION JURIDIQUE: ABUS ET NEGLIGENCE**

L'article 19 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant donne le droit à l'enfant d'être protégé contre les abus et la négligence et cela sans discrimination:

"Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié."

En d'autres mots, les gouvernements ont le devoir de protéger les enfants contre les abus et les négligences, que les abus soient commis au sein de la famille ou dans les autres environnements où les enfants sont pris en charge comme les familles d'accueil, les centres de jour, les écoles, les institutions. Ce devoir prend toute sa signification lorsqu'il n'est pas respecté car les enfants sont alors privés d'aide et les mauvais traitements ou les abus commis à leur égard peuvent continuer à être cachés pendant longtemps.

Des violences physiques perpétrées sur un enfant constituent un abus. Ainsi, la punition corporelle, qu'elle soit donnée par la famille ou dans une institution n'est pas compatible avec le droit de l'enfant à l'intégrité physique. L'article 37 de la CDE explique que les Etats parties doivent veiller à ce que nul enfant ne soit soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Comité relatif aux Droits de l'Homme a stipulé que ceci devrait comprendre les souffrances physiques et mentales et a étendu l'article aux punitions corporelles. En ce qui concerne les punitions corporelles à l'école, l'article 28.2 de la CDE stipule que toutes les mesures appropriées doivent être prises pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée de manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention. Cela prend en compte l'article 19 et la protection plus large concernant les violences physiques et mentales.

Les pratiques traditionnelles devront peut-être être re-étudiées afin de déterminer si elles comportent des formes de violences physiques ou mentales. Les communautés devront être encouragées à maintenir leurs pratiques traditionnelles afin de préserver leur identité et leur culture si celles-ci sont profitables et ne représentent pas de danger. Toutefois, certaines pratiques traditionnelles sont dangereuses pour la santé, le bien-être et le développement. Les femmes et les petites filles sont souvent les plus affectées par les pratiques traditionnelles dangereuses. La mutilation génitale féminine (FGM) et les mariages précoces sont des exemples de pratiques traditionnelles dangereuses courantes parmi certaines populations dont le HCR s'occupe. Ces pratiques sont condamnées

internationalement à cause des risques médicaux graves qu'elles engendrent et parce qu'elles vont à l'encontre des principes des droits de l'homme. La CDE demande aux Etats parties de prendre toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants (article 24.3). La **Déclaration pour l'Elimination de la violence à l'égard des Femmes** (1993) stipule que la violence à l'égard des femmes comprend "la mutilation génitale et les autres pratiques traditionnelles néfastes aux femmes". Elle stipule que les Etats doivent condamner la violence à l'égard des femmes et ne doivent pas invoquer des coutumes, traditions ou autres considérations religieuses pour éviter de remplir leurs obligations à les faire disparaître.

Les enfants handicapés peuvent être particulièrement vulnérables à cause de difficultés de communication et dans de nombreux cas parce qu'ils sont placés dans des institutions. Ainsi, les **Règles Standards des NU sur l'Egalisation des Chances** de 1994 considèrent que les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables aux abus perpétrés dans les familles, les communautés ou les institutions. La Règle 9 (4) souligne la nécessité à éviter tout abus, à le reconnaître lorsqu'il a eu lieu et à le rapporter.

L'article 39 de la CDE stipule que les Etats ont l'obligation dans tous les cas d'abus, de négligence et d'exploitation de veiller à ce que tout enfant victime de conflit armé, de torture, de toute forme de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation reçoive un traitement approprié à sa guérison physique et psychologique et sa réintégration dans un environnement qui favorise la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

## **PROTECTION JURIDIQUE: TRAVAIL DE L'ENFANT**

L'article 32 fait référence à la question très vaste de l'exploitation économique de l'enfant. L'article 33 stipule que Les Etats parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances narcotiques et psychotropes. L'article 35 stipule que les Etats parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher l'enlèvement, la vente ou le trafic d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit. L'article 36 affirme de manière plus générale que les Etats parties doivent protéger l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

Le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** soutient les mêmes principes en déclarant dans son article 10 (3) que "Les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale. Le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal doit être sanctionné par la loi. Les Etats doivent aussi fixer des limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi salarié de la main-d'œuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi."

La **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** et le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** comprennent des dispositions qui interdisent l'esclavage (article 4 de la DUDH) et le travail forcé (article 8, PIDCP). L'article 1 de la **Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage** de 1956 traite de "toute institution ou pratique par

laquelle un enfant ou une personne de moins de 18 ans est amené par ses parents naturels, par l'un de ses parents ou par son tuteur à une autre personne, en échange d'une rémunération ou non, en vue d'une future exploitation de sa personne ou de son travail."

L'article 24 de la **Convention relative au statut de réfugié** de 1951 présente les obligations relatives au travail des enfants, déclarant que "les Etats contractants doivent accorder aux réfugiés résidant dans leur pays légalement le même traitement que celui accordé aux nationaux en ce qui concerne...l'âge minimum d'embauche, l'apprentissage et la formation..." .

La **Convention sur le travail forcé du Bureau International du Travail de 1930** (N°29) traite des problèmes d'exploitation d'enfants, de servitude pour dettes et "d'autres formes modernes d'esclavage " comme la prostitution des enfants. La **Convention sur l'âge minimum du BIT** de 1973 (N°138), qui a été consacrée par le Comité pour les droits de l'enfant comme une norme appropriée, établit des principes qui s'appliquent à tous les secteurs de l'activité économique. Les Etats qui ont ratifié cette Convention doivent fixer un âge minimum d'embauche ou de travail, poursuivre une politique nationale établie pour abolir de manière efficace le travail des enfants et augmenter progressivement l'âge minimum à l'embauche et au travail à un niveau conforme au développement mental et physique le plus complet des jeunes personnes.

En Novembre 2000, la **Convention du BIT relative à l'interdiction et l'action immédiate en faveur de l'élimination des pires formes du travail des enfants** (N°182) a été mise en application. Elle s'applique à toutes les jeunes personnes de moins de 18 ans et définit, entre autre, le recrutement forcé ou obligatoire des enfants pendant les conflits armés, comme l'une des pires formes de travail des enfants (article 3).

Il incombe aux gouvernements de veiller à la sécurité des enfants résidant dans leur pays. Le gouvernement doit fournir un âge minimum pour l'admission à l'embauche, une réglementation pertinente sur les horaires et les conditions de travail et mettre en place des sanctions ou des peines afin d'assurer une bonne application de la loi. Une telle protection doit être accordée aux enfants citoyens du pays comme aux enfants réfugiés (CDE, article 2.1). En réalité, de nombreux pays qui ont signé les conventions internationales relatives au travail des enfants n'ont simplement pas les structures et les mécanismes de suivi et de mise en application.

## **PROTECTION JURIDIQUE: VIOLENCE, ABUS ET EXPLOITATION SEXUELLE**

La CDE présente des mesures générales de protection pour tous les enfants sans discrimination. L'article 19 demande aux Etats de protéger les enfants contre toutes les formes de violence physique et mentale et mentionne spécifiquement l'exploitation et l'abus sexuel. L'abus sexuel ne comprend pas seulement l'agression sexuelle violente mais aussi toute autre activité sexuelle comme des gestes inappropriés, des situations que l'enfant ne comprend pas totalement ou pour lesquelles, il ne peut donner son consentement en tout état de cause ou pour lesquelles le développement de l'enfant ne l'a pas encore préparé.

L'article 34 de la CDE traite plus en détail de l'exploitation et des abus sexuels. En vertu de cet article Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes

les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle et à prendre en particulier toutes les mesures appropriées pour empêcher que les enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale, y compris pour la prostitution et dans des spectacles ou du matériel à caractère pornographique.

Dans les situations de conflits armés, le droit international humanitaire interdit les violences sexuelles et protège la population civile, y compris les enfants contre les violences et les abus sexuels. L'article 27 de la **quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre**, stipule que "les personnes protégées ont droit, en toutes circonstances, au respect de leur personne... Elles seront traitées, en tout temps, avec humanité et protégées notamment contre tout acte de violence..., Les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à leur pudeur".

En ce qui concerne les conflits armés internes, **l'article 3, commun aux quatre Conventions de Genève** de 1949, interdit "les atteintes à la dignité personnelle, en particulier le traitement humiliant et dégradant", contre toutes les personnes qui ne prennent pas une part active aux hostilités. De la même façon, l'article 4 (2) e) du **Protocole II de 1977 relatif à la Protection des victimes des conflits armés non internationaux** interdit la violation de la dignité personnelle, en particulier le traitement humiliant et dégradant, le viol, la prostitution forcée, et toute autre forme d'agression indécente.

Les **Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays** offre aussi une protection contre les violences sexuelles, le travail forcé des enfants, les traitements dégradants et l'exploitation sexuelle (Principe 11).

Le **Statut de la cour pénale internationale de Rome** adopté en 1998, définit dans son article 7 (g), les actes suivants comme étant "des crimes contre l'humanité" s'ils font partie d'une attaque systématique et de grande envergure contre une population civile: viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou tout autre forme de violence sexuelle de gravité comparable.

La **Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui** (1949) vise les proxénètes et les personnes qui exploitent les prostituées et déclare que la prostitution et le trafic des personnes sont "incompatibles avec la dignité et la valeur de l'être humain et menace le bien-être individuel, celui de la famille et de la communauté".

La **Déclaration et le programme du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants** (Stockholm, 1996) stipule que l'exploitation sexuelle commerciale des enfants constitue une forme de pression et de violence contre les enfants, un travail forcé et une forme contemporaine d'esclavage (paragraphe 5). Cette déclaration appelle à une meilleure coopération entre les Etats et tous les secteurs de la société afin d'empêcher les enfants de se retrouver sur le marché du sexe, de criminaliser l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et de condamner et pénaliser tous les offenseurs impliqués, qu'ils soient locaux ou étrangers, tout en s'assurant à ce que les enfants victimes de telles pratiques ne soient pas pénalisés (paragraphe 12).

Dans la **Convention du BIT relative à l'interdiction et l'action immédiate en faveur de l'élimination des pires formes du travail des enfants** (N°182), l'expression "pires formes de travail" comprend l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques. Les Etats parties doivent prendre de manière urgente des mesures immédiates et adaptées pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants.

La pratique de plus en plus courante du tourisme sexuel, la présence de pornographie mettant en scène des enfants sur internet et l'augmentation du trafic international d'enfants ont mené en 2000 à l'adoption du **Protocole Optionnel de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente, la prostitution d'enfants et sur la pornographie mettant en scène des enfants**, afin d'augmenter les mesures qui doivent être prises par les Etats parties pour garantir la protection des enfants. Il est demandé aux Etats parties de veiller à ce que de tels actes ou activités soient couverts totalement par la loi pénale et criminelle du pays. De tels crimes devraient aussi être compris comme des crimes passibles d'extradition dans tout traité existant ou futur entre des Etats parties. Il souligne aussi l'importance de la coopération internationale pour l'application du principe d'extraterritorialité, par exemple pour que les citoyens d'un Etat partie, ayant commis un crime sexuel contre des enfants d'un autre pays puisse être poursuivi dans son propre pays.

## **FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE, COMPRENANT LE TRAFIC ET LA TRAITE DES PERSONNES**

Le terme 'esclavage' couvre aujourd'hui toute une variété de violations des droits de l'homme. Elles comprennent en plus de l'esclavage traditionnel et de la traite d'esclaves, la vente d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants, l'exploitation des enfants par le travail, la mutilation sexuelle des petites filles, l'utilisation des enfants dans les conflits armés, la servitude pour dette, le trafic des personnes, le commerce des organes humains et l'exploitation de la prostitution. De telles pratiques sont généralement clandestines. Il est donc difficile d'avoir une image claire de l'étendue de l'esclavage moderne, et de le punir et l'éliminer. Le problème est aggravé par le fait que les victimes de ce genre d'esclavage font généralement partie des groupes sociaux les plus pauvres et les plus vulnérables. La peur et leur nécessité de survie ne les encouragent pas à parler de ce qui leur est arrivé.

Le HCR est particulièrement préoccupé par les groupes criminels organisés de traite de migrants qui peuvent générer une mauvaise utilisation des procédures pour obtenir l'asile national et des procédures d'immigration. Le trafic des enfants effectué principalement en vu d'exploiter des enfants est également une préoccupation et les personnes trafiquées, en particulier les femmes et les enfants ont besoin d'une protection internationale.

En 1998, l'Assemblée Générale des NU a mis en place un Comité ad hoc, ouvert à tous les Etats afin d'élaborer une convention internationale contre le crime organisé.

En novembre 2000, la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational a été adoptée par l'Assemblée Général lors de sa réunion du millénaire. Deux protocoles optionnels ont aussi été adoptés: ils détaillent les

mesures qui doivent être prises par les Etats pour lutter contre la traite des migrants et le trafic des femmes et des enfants en vue d'exploitation sexuelle ou de travail physique forcé.

**Le Protocole contre le trafic des migrants par terre, mer et airs**, vise à empêcher et à combattre le trafic des migrants ainsi qu'à favoriser la coopération entre les Etats sur ce problème. Dans ce Protocole, le trafic des migrants comprend l'obtention directe ou indirecte d'un bénéfice financier ou matériel pour obtenir une entrée illégale d'une personne dans un Etat partie dont elle n'est pas citoyenne ou résidente permanente. Les Etats devront prendre des mesures pour que le trafic des migrants soit criminalisé. Les migrants ont droit à une aide et à la protection de leurs droits. Les Etats parties devront prendre aussi en compte les besoins spécifiques des femmes et des enfants (article 16.4).

**Le Protocole pour la prévention, la suppression et la condamnation du trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants** définit le trafic des personnes comme incluant le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement, ou l'accueil de personnes avec utilisation de la force ou de toute autre forme de pressions en vue d'obtenir le consentement d'une personne qui a le pouvoir sur une autre personne à des fins d'exploitation. Ce nouvel instrument détaille les mesures qui peuvent être prises par les Etats pour améliorer leur coopération en matière d'extradition, d'aide juridique mutuelle, de transfert de procédures et d'enquêtes communes. Les Etats parties de ce traité devront aussi fournir une assistance technique aux pays en voie de développement pour les aider à prendre les mesures nécessaires et pour augmenter leurs capacités à traiter le crime organisé.

## **LA POLITIQUE DU HCR ET SES PRINCIPES DIRECTEURS**

**La Conclusion de l'EXCOM du HCR sur la Protection des réfugiés et les violences sexuelles** de 1993 fait remarquer que "dans de nombreux cas, les réfugiés et les demandeurs d'asile, y compris les enfants, ont été sujets de viols ou d'autres violences sexuelles pendant leur fuite ou à leur arrivée dans le pays où ils viennent chercher refuge, ce qui comprend l'extorsion d'activités sexuelles en échange de la satisfaction des besoins de base, d'information personnelle ou du statut de réfugié", et condamne fortement "les persécutions par violences sexuelles, qui ne constituent pas seulement une grave violation des droits de l'homme mais aussi dans le contexte d'un conflit armé, une grave atteinte au droit humanitaire". Ce document demande à ce que les victimes de violences sexuelles et leur famille aient accès à des soins médicaux et psychosociaux adaptés.

Les Principes directeurs relatifs à la protection et à l'assistance aux enfants réfugiés (1994), stipulent que tous les efforts possibles doivent être faits pour protéger les enfants contre les abus et pour s'assurer que toutes les victimes reçoivent une aide curative pour leur guérison. Les preuves de torture, d'agression physique et sexuelle, d'enlèvement et d'autres atteintes à la sécurité et à la liberté des enfants réfugiés demandent des mesures extraordinaires. Il est important que les personnes qui peuvent apporter de l'aide n'épargnent aucun effort pour rassembler les renseignements utiles, ce qui comprend les preuves corroboratives et l'identification des coupables en vue de leur arrestation; pour fournir des conseillers juridiques, pour s'assurer que les auteurs des crimes sont poursuivis et pour prendre les mesures qui peuvent empêcher la réitération de tels actes.

**Les Principes directeurs sur la prévention et les réponses à la violence sexuelle subie par les réfugiés** de 1995 mentionnent que les enfants non accompagnés, les enfants placés dans des familles d'accueil et que les enfants qui se trouvent en détention ou dans des situations similaires à une détention sont les enfants qui courent le plus de risque de subir des violences sexuelles et ou d'être exploités. Les Principes directeurs stipulent que les employés du HCR ont l'obligation d'intervenir lorsque des cas sont reportés ou pressentis et que les conséquences physiques et émotionnelles immédiates des violences sexuelles demandent une réponse rapide.

**La Politique du HCR contre les pratiques traditionnelles néfastes** est décrite dans le IOM/FOM 83/97 de 1997. Une pratique traditionnelle néfaste qui va à l'encontre des droits individuels des réfugiés nécessitera normalement l'intervention du HCR.

**La Conclusion 84 de l'EXCOM du HCR** de 1997, paragraphe b)iii demande aux Etats de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les enfants et les adolescents réfugiés "contre les violences sexuelles, l'exploitation, le trafic et les abus..."

## MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 5

Transparent 5.1 : Points clés à retenir : Thème 5	Résumé des points clés à retenir
Exercice 5.1 : Questions d'ordre juridique : l'exploitation par le travail	Questions/discussion
Exercice 5.2 : Etude de cas: Brigitta	Etude de cas qui peut aider les participants à identifier les dispositions juridiques de protection contre les abus et l'exploitation.
Document d'appui 5.1: textes juridiques relatifs aux abus et à l'exploitation	Ce document fournit des textes des instruments juridiques concernés.

## Abus et Exploitation

---



### Thème 6

#### La prévention est le moyen le plus efficace de protection des enfants

---

#### POINTS CLES A RETENIR

- *Il est, de toute évidence, préférable de prévenir l'exploitation que de s'atteler à remédier à ses conséquences pour les enfants et les familles.*
- *Pour certains enfants, les facteurs de risques peuvent être cumulés : par exemple, les enfants séparés peuvent être vulnérables à l'exploitation ; par conséquent il est essentiel de satisfaire leurs besoins rapidement.*
- *Une analyse de situation axée sur l'enfant sera une condition sine qua non de l'élaboration d'une stratégie de prévention.*
- *Il existe de nombreuses possibilités en ce qui concerne la stratégie de prévention : celles-ci comprennent les questions de subsistance, l'éducation et la formation, la sensibilisation, les mesures visant à protéger les femmes et les enfants et les procédures visibles de notification et de surveillance des cas d'exploitation.*

#### LE CONCEPT DE PREVENTION

Il est évident qu'il est préférable de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'exploitation plutôt que de devoir traiter ses conséquences. Toutefois, le concept de prévention est plus complexe qu'on peut le croire et peut prendre de nombreuses formes. Lors de l'élaboration d'un programme, il peut être utile de commencer par se demander ce qui doit être empêché, comment cela peut-il être fait et comment les résultats seront-ils visibles. Par exemple, en ce qui concerne les enfants qui travaillent, la prévention peut être effectuée de différentes manières et à différents niveaux:

- En agissant sur les raisons pour lesquelles les enfants ont besoin de travailler et en proposant des alternatives significatives pour les enfants et leurs familles;
- En favorisant la sensibilisation sur l'importance de l'éducation et en décourageant les parents qui permettent à leurs enfants de travailler;
- En intervenant auprès des enfants qui travaillent pour les empêcher de se retrouver dans des types d'emplois où ils seraient encore plus exploités.

Certains enfants sont plus vulnérables que d'autres (par exemple les enfants séparés) et sont exposés à davantage de risques d'être exploités, et à leur tour, de devenir des membres d'autres groupes exposés à des risques plus élevés, notamment les enfants de la rue ou les enfants soldats. De la même manière, les

enfants qui ont été démobilisés ou ceux qui ont été placés dans des familles après avoir vécus dans la rue, peuvent avoir des difficultés à retourner à une vie normale et seront peut-être plus sujets à se tourner vers des activités qui mènent finalement à des risques accus d'exploitation. Les enfants qui ont des handicaps peuvent aussi courir des risques accus –voir **Exercice 2.2: Etude de cas-Brigitta**.

Une analyse de situation centrée sur l'enfant sera utile pour identifier les domaines particuliers de risques et les ressources qui peuvent être déployées pour développer des programmes préventifs adaptés. Le **Dossier de ressources de l'ARC Analyse de situation** propose des méthodes pour mener de telles analyses; Il est essentiel que les jeunes personnes elles-mêmes aient la possibilité de faire entendre leurs propres problèmes et préoccupations ainsi que leurs idées sur les manières possibles d'empêcher l'exploitation.

## **STRATEGIES DE PREVENTION GENERALES**

De nombreuses stratégies de prévention auront un impact tant sur l'exploitation par le travail que sur l'exploitation sexuelle. Les points suivants sont des aspects-clés qui pourraient être pris en considération.

- L'évaluation du risque par le truchement d'une analyse de situation axée sur l'enfant est une condition préalable essentielle de toute stratégie de prévention. Elle nécessite l'intervention des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des autres institutions des NU et des réfugiés eux-mêmes, notamment les enfants et les adolescents. Les membres des communautés comme les médecins pratiquant la naissance traditionnelle et les femmes leaders peuvent aider à identifier les exploitations cachées.
- Le problème de la pauvreté est souvent à la base de toutes les formes d'exploitation : les programmes qui assurent une formation professionnelle appropriée, les projets générateurs de revenus et de crédit pour les micro-entreprises pourraient constituer autant de stratégies essentielles pour la prévention de l'exploitation.
- La facilitation de l'accès à l'éducation pour les enfants – notamment l'éducation secondaire et la formation professionnelle – sera importante pour réduire les risques d'exploitation. L'éducation publique peut faire prendre conscience aux communautés de la valeur de l'éducation.
- L'éducation des enfants sur leurs droits, avec différents types de formations sociales les préparant à leur vie future permettra aux jeunes enfants de faire de meilleurs choix et de développer les aptitudes nécessaires pour se protéger contre l'exploitation.
- La sensibilisation communautaire sur l'exploitation par le travail et l'exploitation sexuelle de l'enfant sera importante : il faudra y associer nécessairement les responsables de réfugiés, les femmes réfugiées et les autres institutions. Même si les femmes auront sans doute un rôle de leader dans les activités liées à la prévention et aux réponses à l'exploitation, il est essentiel que les sensibilisations et les initiatives éducatives visent aussi les hommes.
- La prise en compte rapide des besoins des enfants séparés – à travers la recherche de la famille et la garantie de formes d'assistance appropriées et

protégées, de préférence au sein de la famille.

- La responsabilité et les réponses des gouvernements devront être encouragées et/ou facilitées en insistant par exemple sur les devoirs imputés aux gouvernements de mettre en place une législation et d'enquêter sur les plaintes déposées. La formation et le renforcement des capacités pourraient jouer un rôle essentiel afin de permettre au personnel du gouvernement (police, soldats, travailleurs sociaux, etc.) d'accomplir leurs tâches de façon responsable, sensible et compétente.
- L'évaluation de la situation de toutes les personnes qui s'occupent d'enfants peut révéler la fréquence des cas d'exploitation dans des situations inattendues comme à l'école ou dans des centres pour enfants. La formation des personnes qui travaillent dans de tels lieux et le suivi de leur travail peuvent représenter un aspect important d'une stratégie préventive.

## DEVELOPPEMENT D'APPROCHE PREVENTIVE

Il incombe en premier lieu aux autorités locales, y compris la police, la magistrature, et les services sociaux, d'assurer la prévention et les réponses aux cas d'abus ou d'exploitation d'enfants mais il existe souvent un manque de capacité, de volonté, de ressources, de motivations ou de compétences pour faire face à ces situations de manière adéquate. En terme de prévention particulièrement, et même dans les cas où les autorités font preuve de répondant, une approche de mobilisation communautaire peut être un moyen très adapté et efficace pour protéger les enfants et les adolescents contre les abus et les exploitations et pour faire face aux cas individuels lorsqu'ils apparaissent. Les modérateurs peuvent avoir envie d'envisager les idées présentées ici en parallèle au **Dossier de ressources de l'ARC Mobilisation communautaire**. Une telle approche peut comprendre les étapes suivantes:

- Rassembler un groupe d'acteurs clés de la communauté afin de définir et d'explorer les problèmes qui les préoccupent comme l'exploitation sexuelle des femmes et des filles et l'abus des enfants au sein même des familles.
- Le groupe peut inclure des personnes qui ont du faire face elles-mêmes à de tels problèmes, ainsi que d'autres personnes clés comme des leaders communautaires, des travailleurs sociaux et médicaux, des enseignants, une personne du HCR chargée de la protection, etc..
- Le groupe peut réfléchir aux problèmes en effectuant de petites études, en utilisant les méthodes participatives ou d'autres méthodes simples (voir le **Thème 8 du Dossier de ressources de l'ARC Analyse de situation**). Il sera probablement nécessaire de rassembler des données qualitatives et quantitatives en faisant particulièrement attention lors de la recherche d'informations de nature personnelle ou délicate. Il est important de savoir que des cas d'abus et d'exploitation peuvent être trouvés dans des lieux inattendus, il n'est pas rare, en effet de rencontrer des enseignants, des parents de familles d'accueil ou des employés d'institutions, auteurs de tels crimes.
- Il est important de trouver des possibilités pour écouter ce que les enfants et les adolescents eux-mêmes ont à dire et d'éviter de croire que les adultes connaissent leurs problèmes. Les jeunes peuvent avoir à la fois les idées et les ressources.

L'analyse des données devra mener à l'élaboration de réponses adaptées. Ces réponses peuvent comprendre, par exemple:

- Un point central vers lequel les allégations d'abus ou d'exploitation peuvent être rapportées avec l'assurance que les informations révélées seront traitées de manière confidentielle;
- Une ou plusieurs personnes compatissantes qui serviraient de contact vers lesquelles les femmes ou les enfants peuvent se tourner pour une aide ou un soutien initial;
- La mise en place de dispositifs pour une "maison refuge" pour fournir aux femmes et/ou aux enfants, victimes d'abus, un endroit où aller pendant l'enquête effectuée suite aux allégations;
- La négociation de dispositifs de liaisons claires entre les autorités locales, la police, les agences de bien-être social, les écoles, les travailleurs médicaux, les forces de sécurité, les leaders communautaires, les superviseurs des camps et les agences comme le HCR, etc, (de tels dispositifs devront comprendre une compréhension explicite de la nécessité de la confidentialité des informations);
- Un service de soutien, géré si possible par des femmes qui ont elles-mêmes été victimes d'abus ou d'exploitation et vers lesquelles d'autres personnes peuvent se tourner;
- Un service de médiation (avec si possible des leaders communautaires formés) qui peut intervenir et aider les familles dans leurs difficultés inter-personnelles;
- La mise en place de "lieux sûrs" comme des clubs ou des organisations dans lesquels les jeunes peuvent partager leurs idées et leurs préoccupations entre eux et avec des adultes sensibles et respectueux des enfants.

Il peut être important que l'apport de services communautaires comme ceux suggérées ci-dessous soit accompagné par une sensibilisation du public et une campagne d'éducation pour faire prendre conscience aux personnes de la communautés des problèmes, de ses différents aspects, pour encourager chacun à agir lorsque l'abus ou l'exploitation d'un enfant est suspecté et pour informer chacun sur les différentes sources possibles d'aide et de soutien. Une campagne publique de sensibilisation peut aussi viser à cibler les hommes et à essayer à la fois de mettre en évidence les problèmes qu'ils rencontrent et à influer sur leur comportement au sein de leur famille et de la communauté. Cibler seulement les femmes ne se révèle pas être suffisant.

Les groupes communautaires soutenus par les agences locales et internationales peuvent aussi être encouragés à trouver des façons de plaider en faveur des poursuites judiciaires et de la condamnation des auteurs des crimes. Rendre les moyens d'amener les criminels devant la justice visibles et efficaces est un facteur extrêmement important pour décourager les auteurs d'exploitation.

## **STRATEGIES PARTICULIERES CONCERNANT L'EXPLOITATION SEXUELLE**

La protection des femmes et des enfants dans les camps de réfugiés et dans les institutions constitue une mesure préventive importante. Elle peut être assurée en partie en créant des sites physiques sûrs, et bien éclairés (en particulier autour

des latrines) pour les camps, où les femmes et les enfants ne seraient pas exposés aux agressions. Par ailleurs, il est important de veiller à ce que toutes les femmes et tous les enfants aient un accès sûr aux biens et services du camp ou de l'institution. Des patrouilles de sécurité peuvent constituer une mesure préventive importante, et des femmes devraient également faire partie du personnel de sécurité du camp. Les violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants se produisent souvent simultanément et sont intimement liées. Ces deux groupes sont presque toujours les populations les plus vulnérables pendant et après les périodes de troubles.

Il est prouvé que les réseaux de trafic sont quelques fois organisés dès le début d'un conflit et se développent dans les camps et parmi les populations de réfugiés. Il est donc impératif d'envisager des approches de prévention très tôt.

Le manque de notification et de documentation concernant les questions d'exploitation et d'abus sexuels accroît la vulnérabilité des enfants face à la violence sexuelle. La notification des exploitations et des abus sexuels est importante en tant que mesure préventive et curative. En raison de la peur des représailles, de l'embarras, de la honte et de l'ostracisme, de nombreuses victimes et leurs familles ne notifient pas les cas d'agressions et/ou d'exploitation sexuelles. Par conséquent, il est de plus en plus difficile de protéger les enfants, d'apporter le soutien et de prendre les mesures de réhabilitation nécessaires en faveur des victimes et d'éviter que de tels abus ne se poursuivent. Par conséquent, il est important de mettre en place des mécanismes de notification facilement accessibles aux enfants, visibles et faisant l'objet d'une large publicité, et qui seraient gérés par un personnel qualifié et sensible et/ou par les réfugiés. Il est fondamental de ne pas singulariser les victimes de la violence sexuelle, mais plutôt d'intégrer le processus de notification comme les autres violations des droits des enfants. La sous-notification constitue un risque grave, car sans rapports, les travailleurs et les responsables qui s'occupent des réfugiés pourraient nier l'existence de la violence sexuelle au sein de leur communauté. Il est fondamental d'être conscient des conséquences des agressions sexuelles afin d'aider à prévenir et à réduire le risque pour un enfant d'en être victime.

Un élément important de toute approche préventive est de veiller à ce que les adolescents eux-mêmes ont la possibilité d'exprimer leurs besoins et leurs préoccupations et de participer activement à l'élaboration et à la mise en place des approches préventives.

## MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 6

Transparent 6.1 : Points clés à retenir : Thème 6	Résumé des points clés à retenir
Exercice 6.1 : Identifier les risques d'exploitation potentiels pour les réfugiés pendant la fuite	Exercice où les participants sont invités à réfléchir et à faire la liste des risques potentiels pendant la fuite.
Exercice 6.2 : Analyse de situation et des stratégies de prévention	Exercice de discussion à partir d'une étude de cas.
Exercice 6.3 : Planification de la campagne – prévention	Les participants sont invités à développer une stratégie de prévention dans une situation connue.
Exercice 6.4 : Slogans : Campagne à l'aide d'affiches ou de tee-shirts	Les participants sont invités à élaborer un slogan qui pourrait être utilisé lors d'une campagne de sensibilisation.

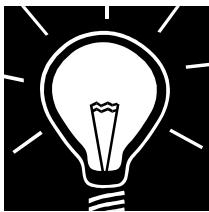
## SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA FORMATION

L'**Exercice 2.2** soulève aussi des questions se rapportant à la prévention de l'exploitation sexuelle.

L'**Exercice 8.3** se rapporte aussi à ce thème.

## Abus et Exploitation

---



### Thème 7

### La protection des enfants qui travaillent

---

#### POINTS CLES A RETENIR

- *Les enfants et les adolescents réfugiés ou déplacés devraient être protégés contre les formes de travail comportant des risques et ayant un caractère d'exploitation.*
- *Afin de limiter la possibilité de conséquences négatives imprévues des interventions, les enfants réfugiés qui travaillent et leurs familles devraient être associés à l'élaboration des politiques et à la planification des activités concernant les questions de travail des enfants.*
- *Des services visant à aider les enfants réfugiés qui travaillent devraient être élaborés et maintenus, parallèlement à un travail de plaidoyer.*

Les enfants et les adolescents réfugiés ou déplacés devront être protégés contre les formes de travail des enfants dangereuses et comportant des risques d'exploitation. Ces types de travail incluent ceux qui interfèrent avec l'éducation de l'enfant mais aussi tout emploi incluant une activité sexuelle commerciale, des opérations militaires, le travail servile, les activités minières et toutes les industries ou l'agriculture où les enfants sont exposés à des produits chimiques toxiques et où les enfants encourrent des risques accrus d'atteinte à leur santé physique et mentale et à leur bien être.

#### MISE EN APPLICATION

En ratifiant la Convention relative aux Droits de l'Enfant, les Etats se sont engagés à "prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en oeuvre les droits reconnus dans la présente Convention" (article 4 de la CDE). Les Etats doivent rendre compte de telles mesures au Comité relatif aux Droits de l'Enfant qui est chargé de suivre la mise en application de la CDE.

Dans son rapport, le Comité demande expressément aux gouvernements à tous les niveaux de:

- s'assurer que leur législation est totalement compatible avec la Convention en l'incorporant aux lois nationales et en garantissant que ses principes aient la priorité sur la législation nationale en cas de désaccord;
- s'assurer que des données suffisantes sont rassemblées et utilisées pour améliorer la situation de tous les enfants de la juridiction;

- sensibiliser et de propager les informations relatives à la Convention en offrant des formations à ceux qui sont impliqués dans la création de politiques du gouvernement et à ceux qui travaillent avec les enfants;
- impliquer la société civile, y compris les enfants eux-mêmes, durant le processus d'application et de sensibilisation aux droits des enfants.

Concernant le travail des enfants, les principes directeurs du Comité demandent aux Etats de fournir des informations sur:

- l'âge minimum ou les âges minimums à l'admission à l'embauche;
- la réglementation adaptée des horaires et des conditions de travail,
- les peines et les sanctions adaptées pour veiller à la bonne application de l'article 32 de la CDE;
- tous les mécanismes d'inspection et de procédures permettant de porter plainte qui sont disponibles aux enfants, que ce soit directement ou via un représentant.

## **LE ROLE DES AUTORITES LOCALES**

Dans de nombreux pays, les gouvernements locaux assument de plus en plus leurs responsabilités relatives à la protection des droits de l'enfant. Ainsi, les autorités locales ont un rôle pivot à jouer pour fournir un soutien aux autres pourvoyeurs de services et au niveau de la régulation, du respect et du suivi des droits de l'enfant. Ce rôle est encore plus important lorsque la décentralisation et la réduction des filets de sécurités ont créé des manques au niveau de l'apport social augmentant alors la tâche au niveau local. Dans de nombreux cas, les autorités municipales et les branches locales des agences nationales deviennent les acteurs principaux de l'apport de services de base aux enfants. Même lorsque des manques se font sentir aux plus hauts niveaux du gouvernement, les autorités locales ont toujours la responsabilité légale de répondre du mieux qu'elles peuvent à la situation des enfants se trouvant sous leur juridiction.

## **PLANIFICATION DES INTERVENTIONS**

Il est rarement approprié de chercher à soustraire les enfants du travail à risque sans proposer des solutions de rechange. Afin de limiter la possibilité que les interventions aient des conséquences négatives imprévues, les enfants qui travaillent et leurs familles devraient participer à l'élaboration des politiques et à la planification des activités concernant les questions de travail des enfants.

Comme l'ont fait remarquer des représentants des jeunes à la Conférence sur le Travail des enfants à Amsterdam en 1997, dans de nombreux cas, la première préoccupation doit être la régulation et non pas nécessairement l'abolition sauf pour les cas des formes les plus graves de travail de l'enfant. Si l'on empêche les enfants de travailler sans qu'aucune source de revenu de rechange sûre ne soit proposée pour eux-mêmes et leurs familles, ils pourraient se livrer à des activités moins visibles, mais plus dangereuses et ayant un caractère d'exploitation plus élevé. C'est ce qui s'est passé au Bangladesh où des mesures politiques ont fait disparaître un grand nombre d'enfant des usines de fabrication de vêtements mais où une enquête a révélé plus tard qu'aucun de ces enfants n'était retourné à l'école et qu'apparemment nombreux d'entre eux s'étaient tournés vers des formes

de travail plus dangereuses et ayant un caractère d'exploitation plus élevé. Cet exemple met parfaitement en évidence la nécessité que toutes les données locales soient connues: les ONG locales ont donc un rôle important à jouer surtout si elles sont proches de la communauté locales, si elles partagent la même langue que les réfugiés et si elles sont capables de faciliter l'implication des jeunes eux-mêmes.

Une analyse de situation axée sur l'enfant serait nécessaire afin que toute intervention prenne en compte de façon adéquate la perception que les jeunes ont de leurs besoins et priorités.

## **STRATEGIES D'INTERVENTION POSSIBLES**

Diverses stratégies de programmes peuvent être envisagées :

- Les services de protection pourraient comprendre certaines formes de protection légales telles que la mise à disposition de fiches d'enregistrement, la sensibilisation sur les droits des enfants et l'habilitation des enfants à affirmer leurs droits, les conseils en matière de droit.
- Les services de santé et d'hygiène peuvent être particulièrement importants pour les enfants qui vivent et/ou travaillent dans la rue ou dans des milieux malsains.
- La mise en place de mécanismes d'épargne peut permettre aux enfants d'économiser de l'argent, en particulier s'ils sont exposés au risque de vol.
- Les différents établissements d'éducation peuvent jouer un rôle primordial dans les programmes destinés aux enfants qui travaillent. Les approches pourraient comprendre les points suivants :
  - les opportunités d'éducation non formelle qui permettent aux enfants de combiner le travail avec un programme pertinent et accessible ;
  - les programmes de formation professionnelle pour des compétences commercialisables ;
  - les programmes qui permettent aux enfants d'avoir accès à l'éducation publique, peut-être grâce à un soutien pédagogique et éventuellement un soutien matériel ;
- les activités de production et économiques peuvent être encouragées afin d'aider les jeunes à trouver des emplois plus rémunérateurs ou plus appropriés. Celles-ci pourraient comprendre un volet de formation (par exemple, en matière de gestion commerciale), l'octroi de prêts pour les micro-entreprises, les opportunités de travail protégé, la création de coopératives de travail, etc ;
- le jeu et les activités récréatives pourraient constituer également un volet essentiel lorsque les enfants qui travaillent n'ont pas le temps d'avoir des loisirs, ou lorsque les jeux peuvent avoir un but d'éducation important ;
- la sensibilisation du public pourrait être également importante pour le plaidoyer concernant les besoins et les droits des enfants qui travaillent, en prenant en compte les abus sur le lieu du travail, en encourageant l'amélioration des services d'éducation et en présentant les enfants qui travaillent sous un meilleur jour.

Non seulement la participation active des jeunes eux-mêmes aux programmes permet de faire en sorte que ces programmes satisfassent leurs besoins et prennent en compte leurs priorités, mais elle pourrait également renforcer leurs capacités sociales et leur sens de l'identité et de l'amour-propre. Une manière par laquelle les programmes peuvent donner aux adolescents un sens et un but consiste à les associer à la conception et à l'exécution des programmes destinés aux enfants plus jeunes.

Les familles et les communautés peuvent mieux promouvoir le bien-être psychosocial de leurs enfants lorsque eux-mêmes se sentent relativement en sécurité et en confiance par rapport à leur avenir. Reconnaissant que les familles et les communautés sont souvent fragmentées et affaiblies par les conflits armés, les programmes devraient privilégier le soutien aux survivants dans leurs efforts visant à rétablir et à reconstruire leurs réseaux sociaux. Par conséquent, il est essentiel que toutes les formes d'assistance extérieures soient apportées de façon à améliorer les capacités des populations à se prendre en charge.

## **MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 7**

Transparent 7.1 : Points clés à retenir : Thème 7	Résumé des points clés à retenir
Exercice 7.1 : Plan d'action - intervention	Les participants sont invités à réfléchir aux questions de l'implication de la communauté dans le développement d'un plan d'action pour la protection des enfants vulnérables dans une situation de réfugiés.
Exercice 7.2 : Evaluer l'intervention	Les participants sont invités à réfléchir à une liste d'activités qui pourraient potentiellement protéger les enfants de l'exploitation et des abus et à analyser leur efficacité.

## **SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA FORMATION**

### **Exercice 8.3**

## Abus et Exploitation

---



### Thème 8

### La protection des enfants et des adolescents victimes d'exploitation sexuelle

---

#### POINTS CLES A RETENIR

- *Le personnel du HCR est tenu d'intervenir chaque fois que des cas sont notifiés ou suspectés : les victimes de violence sexuelle peuvent avoir besoin de protection et de soins médicaux et psychosociaux.*
- *Différentes situations appellent différentes stratégies d'intervention : il se peut que le personnel du HCR, les services statutaires locaux et la communauté de réfugiés soient appelés à jouer un rôle important.*
- *La réponse aux accusations d'abus sexuels doit obéir à un certain nombre de principes essentiels.*
- *Un certain nombre de questions particulières se posent, lorsque l'auteur présumé vit au sein du même foyer que l'enfant.*
- *Les interventions inconsidérées et inappropriées peuvent contribuer à victimiser encore plus l'enfant et à aggraver sa situation. Par conséquent, toutes les mesures doivent être prises avec le plus grand soin et la plus grande sensibilité.*

#### REPONSES AUX CAS DE VIOLENCE SEXUELLE

Les conséquences physiques et émotionnelles immédiates de la violence sexuelle appellent une réponse rapide. Le personnel du HCR est tenu d'intervenir chaque fois que des cas sont notifiés ou suspectés. Cependant, chaque cas doit être traité avec soin, compte tenu du caractère extrêmement sensible des questions sexuelles. Chaque incident de violence sexuelle doit être étudié et évalué de façon à apporter une protection, des services médicaux et un soutien psychosocial adéquats. Il faudrait prendre en considération la vulnérabilité immédiate ou à long terme de la victime et respecter les décisions de la victime.

#### DIFFERENTES STRATEGIES D'INTERVENTION

Différentes formes d'exploitation sexuelle, dans différents milieux appellent différentes réponses. Les stratégies suivantes peuvent être envisagées :

- Il peut s'avérer nécessaire de faire intervenir les organismes gouvernementaux, notamment la police ou les services sociaux, en particulier lorsque des accusations de délits ont été formulées. Toutes les mesures doivent tenir compte de la législation en matière de délits et de protection des

enfants dans le pays. Cependant, il faut veiller à associer les organismes statutaires : il se peut qu'ils ne respectent pas la confidentialité, ni ne tiennent compte de la sensibilité et de la compréhension et, par conséquent, la victime peut se sentir davantage traumatisée et faire l'objet de représailles.

- Les personnes qui ont survécu à des abus ou à des exploitations sexuelles ont besoin d'un accès rapide à des soins médicaux et si besoin à un soutien psychosocial.
- Le personnel du HCR est souvent impliqué dans la réponse aux accusations d'exploitation. Il est essentiel que les services de protection, les services communautaires, le personnel sur le terrain et le personnel médical collaborent étroitement en vue d'apporter des réponses sensibles, rapides, appropriées et coordonnées.
- La communauté de réfugiés peut disposer de structures sociales susceptibles de répondre aux situations d'exploitation sexuelle. Les groupes de femmes, par exemple, peuvent constituer non seulement une ressource accessible pour les victimes, mais également un réseau de communication et d'information et une structure de promotion et d'approche préventive.
- Les droits des personnes accusées d'exploitation ou de violence sexuelles doivent être respectés. La présomption d'innocence doit être respectée et cela jusqu'à ce que la personne ait été déclarée coupable suite à une procédure judiciaire.

## **UNE REPONSE COMMUNAUTAIRE A L'EXPLOITATION SEXUELLE**

Dans un camp de réfugiés guatémaltèques au Mexique, les femmes d'un "Comité de bien-être" ont décidé de mettre sur pied un groupe de crise comprenant quelques femmes qui ont été elles-mêmes victimes d'abus sexuels. L'expérience a montré que la police locale, et cela en dépit des formations délivrées par le HCR, se montre incapable d'intervenir de manière totalement compétente et sensible aux cas d'exploitation sexuelle. Ce groupe pourra fournir un repère essentiel pour les femmes et les filles qui ont été victimes d'abus ou d'exploitation et une source importante de soutien pour elles et leurs familles.

## **PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA REPONSE AUX CAS D'EXPLOITATION SEXUELLE**

Quelle que soit la stratégie retenue pour répondre aux incidents, il est essentiel de suivre un certain nombre de principes-clés :

- Les conséquences physiques et émotionnelles immédiates de la violence sexuelle appellent une réponse rapide.
- Il est vital que les réponses reposent sur une compréhension profonde des normes locales, des coutumes et des tabous en matière de comportement sexuel. Les conséquences de la violence sexuelle ne peuvent être comprises que dans ce contexte.
- Des réponses extrêmement prudentes et attentives sont nécessaires, compte tenu de l'extrême sensibilité des questions sexuelles.
- L'individu doit avoir le sentiment qu'on le croit, que la confidentialité sera

respectée et que ses points de vue seront pris en compte.

- La personne qui interroge l'enfant doit être très compétente et à même de prendre en compte l'extrême émotivité. Elle doit être expérimentée afin de permettre aux enfants de parler de questions très délicates. Il est généralement préférable que les interviewers soient du même sexe que l'enfant. Toutefois, les facteurs sociaux et culturelles doivent aussi être pris en compte pour décider du sexe de l'interviewer. Dans de nombreuses sociétés, en effet, les garçons ne parleront pas d'abus homosexuel devant une autre personne du sexe masculin et peuvent se sentir plus à l'aise d'en parler à une femme.
- Il ne faut pas perdre de vue non plus que la personne incriminée doit être considérée comme une personne qui a des droits.
- De nombreux cas de violence sexuelle ne sont pas rapportés. Lorsque des soupçons existent au sujet d'un cas, il est essentiel d'envoyer une personne de même sexe (sauf contre-indication particulière) qui saura utiliser une approche compatissante et douce pour s'entretenir avec la personne concernée.
- Il se peut que les victimes d'abus sexuels nécessitent des soins médicaux et un soutien psychosocial d'urgence. Ils peuvent aussi avoir besoin d'accéder à des services juridiques.
- Lorsque les enfants sont victimes d'abus sexuels, il est parfois nécessaire de donner des conseils aux membres de la famille afin qu'ils croient l'enfant, le soutiennent et lui apportent l'assistance nécessaire afin de revenir à une vie normale. Les membres de la famille peuvent également avoir besoin d'assistance – par exemple, lorsque les parents ont un sentiment de culpabilité pour n'avoir pas pu protéger leur enfant. Un soutien particulier devra être accordé aux familles qui peuvent se sentir déshonorées et de ce fait rejeter leur enfant.
- Toutes les actions devront être prises suivant le principe d'intérêt supérieur de l'enfant. Afin de le déterminer, il est essentiel de connaître les sentiments de l'enfant et de le laisser les exprimer.

Lorsque l'enfant affirme être victime d'abus sexuels de la part d'un membre de la même famille (y compris la famille d'accueil), de toute évidence, il existe un risque que les abus se poursuivent si l'enfant et l'auteur présumé continuent de vivre au sein du même ménage. D'autres enfants peuvent être également exposés au risque. Dans ces cas, l'intérêt supérieur de l'enfant peut être en conflit avec les points de vue qu'il a exprimés, et il peut être nécessaire d'écartier l'auteur présumé. Il convient de procéder à une analyse très attentive et sensible afin de prendre les mesures les plus appropriées. Ces questions sont abordées plus en détail dans le **Thème 9**.

Quelles que soient les mesures prises, il est essentiel de se rappeler qu'une intervention inconsidérée et inappropriée peut aggraver la situation de la victime et causer davantage de dommages.

## MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 8

Transparent 8.1 : Points clés à retenir : Thème 8	Résumé des points clés à retenir
Exercice 8.1 : Etude de cas : L'exploitation sexuelle dans les Centres de transit	Etude de cas où les participants sont invités à réfléchir aux réactions possibles face à des situations d'exploitation sexuelle.
Exercice 8.2 : Intervention : Exploitation Sexuelle	Par deux, les participants analysent comment gérer une situation où un enfant a été exploité sexuellement.
Exercice 8.3 : Etude de cas : L'unité de protection Don Bosco au Libéria	Etude de cas présentant une stratégie de mobilisation communautaire efficace pour protéger les enfants contre les abus et l'exploitation.

## SUGGESTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA FORMATION

Les **Exercices 7.1 et 7.2** peuvent être adaptés pour être utilisés en rapport avec l'exploitation sexuelle.

Le chapitre 3 de "Violence sexuelle contre les réfugiés" (1995) du HCR, Genève, contient plus d'informations relatives à ce thème.

## Abus et Exploitation

---



### Theme 9

#### Les abus perpétrés au sein de la famille

---

#### POINTS CLES A RETENIR

- *Les concepts d'abus d'enfant et de négligence sont des termes relatifs qui peuvent seulement être compris dans leur contexte culturel particulier.*
- *L'abus d'enfant qui va à l'encontre des normes culturelles doit être compris en référence aux caractéristiques des parents (ou autres tuteurs), de l'enfant et de la nature de l'environnement.*
- *De nombreux aspects de situations comme un conflit armé ou une migration forcée peuvent contribuer à l'augmentation d'abus et de négligence.*
- *Les abus perpétrés au sein de la famille sont particulièrement graves car ils prouvent que l'enfant n'est pas protégé par ceux qui devraient le faire.*
- *Différentes stratégies peuvent être utilisées pour empêcher les abus et la négligence.*
- *Répondre aux accusations d'abus et de négligence dans une famille demande un travail extrêmement habile et mené avec sensibilité.*

#### QUE SONT LES ABUS ET LES NEGLIGENCES ?

Les termes d'abus d'enfant et de négligence doivent être compris comme des expressions en rapport à une culture. Les implications de cela ont été envisagées dans le **Thème 1**, qui a aussi présenté différents types d'abus et de négligence. Une intervention nécessite cependant une compréhension des définitions juridiques des actes de perpétration ou d'omission qui représentent des abus ou des négligences et nécessitent des sanctions légales. C'est pourquoi il est important de comprendre les instruments juridiques concernés nationaux, régionaux et internationaux: ils sont présentés plus en détail dans le **Thème 5**.

#### QUELLES SONT LES CAUSES D'ABUS ET DE NEGLIGENCES?

Bien qu'il soit impossible d'établir une définition définitive des facteurs que l'on retrouve derrière les comportements abusifs à l'égard des enfants, il est généralement entendu que la maltraitance d'un enfant est le résultat de l'interrelation complexe entre trois facteurs différents:

- Les caractéristiques particulières des parents (ou autres tuteurs);
- Les caractéristiques particulières de l'enfant;
- La situation particulière sociale et environnementale.

Des recherches menées dans les sociétés occidentales ont montré que les parents auteurs d'abus ont souvent certaines des caractéristiques suivantes:

- Manque matériel ou/et émotionnel;
- Difficulté à faire face à différentes situations et au stress;
- Manque de compétences parentales;
- Style de vie désorganisé;
- Immaturité personnelle: caractérisée souvent par de l'impulsivité et une grande difficulté à accepter la frustration, etc;
- Stress social et isolement social;
- Attentes irréalistes pour leurs enfants et comportements sévères à leur encontre;
- Abus d'alcool et/ou de drogue ou santé fragile;
- Self-estime faible ou dépression;
- Les parents célibataires sont plus enclins à perpétrer des abus ou des négligences dans certaines situations où ils sont sujets à de plus grands stress et ont de faibles ressources.

Il est important de spécifier que si certains de ces facteurs sont effectivement présents dans des familles où des cas d'abus sont reportés, cela ne signifie pas que ces facteurs vont obligatoirement engendrer des abus ou des négligences. Ce qui peut être la cause d'un abus dans une famille est différente pour une autre.

Dans certaines sociétés, les **caractéristiques particulières des enfants** peuvent les placer en position de vulnérabilité. L'âge de l'enfant et son développement physique, mental, émotionnel et social peuvent augmenter ou diminuer les risques d'abus en rapport avec les caractéristiques des parents. D'autres caractéristiques peuvent comprendre par exemple, la présence d'un handicap ou d'une déformation physique, une naissance illégitime ou un enfant non désiré (un enfant né d'un viol étant un exemple extrême), le sexe de l'enfant, le comportement ou les caractéristiques de l'enfant qui font de lui quelqu'un vu comme "différent" ou "difficile", les enfants nés d'accouchements difficiles, les beaux-enfants, les enfants handicapés physiques ou mentaux, et ainsi de suite. Le sexe de l'enfant peut avoir une grande importance: dans certaines sociétés, les garçons sont mieux considérés que les filles et vice versa. Les enfants placés dans des familles peuvent aussi courir plus de risques que les enfants nés dans la famille pour ce qui est des abus physiques, sexuels et de la négligence.

Les caractéristiques **environnementales** qui contribuent à la fréquence des abus d'enfants comprennent la pauvreté, le manque de nourriture, le chômage et tous les différents types de problèmes personnels et familiaux. Les effets particuliers des conflits et de la vie de réfugiés qui peuvent augmenter le potentiel des abus sont traités ci-dessous.

## LA MALTRAITANCE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE PARTICULIER DE CONFLITS ARMES ET DE DEPLACEMENTS

Il existe de nombreuses caractéristiques des conflits armés et des migrations forcées (y compris le déplacement interne, le rapatriement et la réinstallation) qui peuvent contribuer à augmenter la violence domestique et les autres formes d'abus d'enfant et de négligences.

- Les pertes, la séparation et des changements soudains peuvent menacer la qualité des relations familiales et créer des relations entre personnes.
- L'appauprissement peut non seulement être une cause de grand stress pour les familles mais peut aussi mener directement à des négligences physiques de malnutrition et de santé.
- Les migrations forcées peuvent engendrer un sentiment de perte de contrôle sur la vie de quelqu'un d'autre et sur sa destiné et pour certains hommes la violence domestique peut être une façon de rétablir un certain contrôle et d'augmenter leur pouvoir personnel.
- Le déplacement, le rapatriement et la réinstallation peuvent changer de manière significative les rôles et les responsabilités des membres de la famille, par exemple, le chômage ou le sous-emploiement des hommes peut créer un sentiment de frustration et engendrer une perte d'identité et de self-estime. Les femmes devront peut-être se retrouver dans des rôles différents des leurs habituels et accepter par exemple du travail payé en dehors de la famille. Les parents célibataires peuvent être particulièrement affectés: les pères, par exemple, peuvent se retrouver à devoir effectuer des tâches qui leurs sont normalement étrangères comme la cuisine ou aller chercher de l'eau et les femmes devront peut-être tenter de discipliner leurs fils aînés.
- Les expériences traumatisantes (avoir été témoins, avoir participé ou avoir été victimes de violences, de fuites soudaines, etc.) peuvent être très perturbantes. Les parents qui ont perdu un enfant ou ceux dont l'enfant a été attaqué peuvent se sentir coupables de n'avoir pas su le protéger.
- Un conflit armé est une situation dans laquelle on a recours à une violence à grande échelle pour résoudre un conflit. Les conflits armés sont souvent associés à une rupture des normes et des contrôles sociaux. La solidarité familiale peut disparaître et les parents ou les leaders communautaires perdre le respect et l'autorité qu'ils avaient auparavant.
- Les mouvements de populations résultent souvent de la destruction ou de perturbations des tissus sociaux. Il existe de nombreux exemples qui prouvent que l'existence de tissus sociaux forts aident à protéger les enfants contre les abus et permettent de veiller à ce que quelqu'un intervienne lorsque les normes basiques de soin sont gravement transgessées.
- Des tensions peuvent aussi apparaître dans la famille lorsque les enfants n'ont pas la possibilité d'aller à l'école. Cela enlève aussi à l'enfant la possibilité de se confier à un adulte extérieur à la famille.
- Un type de problème peut en provoquer un autre; par exemple, un père au chômage peut se tourner vers l'alcool, provoquant ainsi d'autres problèmes pour la famille.

## **L'IMPORTANCE PARTICULIERE DES ABUS ET DES NEGLIGENCES PERPETRES AU SEIN DE LA FAMILLE**

Une des fonctions premières de la famille est d'apporter à l'enfant le soin et la protection dont il a besoin pour un développement sain. Il est essentiel que l'enfant aime et fasse confiance à ses parents (à ses tuteurs ou aux autres personnes en charge). Ainsi, un parent qui abuse ou qui néglige son enfant brise gravement la confiance de l'enfant et il n'existe peut-être personne d'autre vers qui l'enfant peut se tourner pour obtenir de l'aide et une protection. D'autre part, selon le stade de leur développement, les jeunes enfants peuvent être dans l'impossibilité de se défendre ou de se protéger contre un comportement abusif et ne pas avoir la possibilité de le révéler à quelqu'un qui se trouverait hors du cercle familial.

Il a été montré dans les sociétés occidentales que les cas d'abus ou de négligence ont peu de chances de s'arrêter avant que la cause ait été identifiée et traitée ou avant que le risque d'abus ait été minimisé par la séparation de l'enfant et de l'auteur des abus. Toute décision concernant le fait de retirer la victime ou l'auteur des abus est particulièrement difficile. Un enfant qui est abusé sexuellement par son père va continuer à l'être s'il reste dans la famille. Retirer le père de cette famille peut placer le reste de la famille en difficulté si par exemple il est la seule personne à avoir un salaire pour la nourrir. Si l'enfant est retiré, les autres enfants de la famille peuvent courir un risque accru d'abus. D'autre part, retirer l'enfant peut aussi lui faire croire qu'il a fait quelque chose de mal et qu'il est puni. Il n'est pas toujours facile pour l'autre parent de protéger l'enfant, en particulier pour une mère qui peut, elle aussi, se sentir en danger et craindre pour sa propre sécurité. La protection immédiate d'un enfant abusé dans une famille est toujours la priorité.

Une autre caractéristique d'un enfant abusé dans une famille, constatée dans les sociétés occidentales, est qu'il n'est pas rare que cet enfant devienne à son tour auteur d'abus une fois adulte. Par exemple, les garçons qui ont été victimes d'abus sexuels sur de longues périodes peuvent eux-mêmes devenir des auteurs d'abus et les enfants qui ont été négligés émotionnellement peuvent grandir sans comprendre l'importance de l'amour et de l'affection, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur leurs propres compétences en tant que parents.

## **LA PREVENTION DES ABUS ET DES NEGLIGENCES DANS LE CERCLE FAMILIAL**

Même s'il est bien sûr important de répondre aux accusations de cas d'abus et de négligence et de veiller à la protection de l'enfant, une stratégie permettant d'attirer l'attention sur le problème de la maltraitance et sur la prévention ou la diminution des cas est souvent une priorité. Il a été montré dans de nombreux pays, que lorsque l'attention du public est attirée sur ce problème et que le silence qui l'entoure est brisé, alors il devient possible de "voir" le problème et son étendue (voir **l'Exercice 5.1 du Dossier de ressources de l'ARC Analyse de situation**). Une plus grande prise de conscience du public permet aussi aux enfants abusés ou négligés d'attirer l'attention sur leurs souffrances et pour d'autres personnes d'identifier le problème et d'y faire face. Dans les situations où les agences sont préoccupées par un problème potentiellement vaste, mais caché, d'abus ou de négligence, des campagnes de sensibilisation, élaborées pour attirer l'attention du public sur ce problème et en faire une affaire publique plutôt que privée peuvent être une priorité.

Une stratégie préventive peut être composée de trois éléments qui reflètent les causes des abus et des négligences:

1. Identifier quels sont les enfants les plus vulnérables: par exemple, les enfants handicapés ou ceux qui sont vus comme étant "différents", les enfants placés, etc. Il peut être possible d'envisager des stratégies de suivi pour contrôler leur situation.
2. Identifier et faire face aux facteurs qui peuvent mener les parents (les tuteurs ou autres) à maltraiter leurs enfants. Veiller à la suffisance alimentaire peut être une étape importante mais d'autres stratégies peuvent comprendre le soutien aux familles monoparentales, aux familles où un problème d'alcool existe (souvent associé à la violence domestique et à l'abus d'enfant).
3. Identifier et répondre aux problèmes plus larges de l'environnement. Dans le contexte d'une migration forcée, l'isolement social et le manque de réseaux de soutien peut être un facteur important.

## DECELER LES ABUS

Déceler les cas d'abus d'enfant peut être particulièrement difficile dans les sociétés où la manière d'élever ses enfants est vue comme étant une affaire privée et non pas publique. Pour les enfants eux-mêmes, il peut être difficile de réaliser que ce qui se passe n'est pas normal s'ils n'ont pas d'autres points de référence. D'autre part dans les situations de conflits ou de réfugiés, il semble peu probable que des professionnels comme des travailleurs médicaux, sociaux, des professeurs ou des travailleurs communautaires aient la possibilité d'identifier les signes d'abus, ou même qu'ils aient eu une formation pour ce genre de situation extrêmement difficile.

**La négligence physique** peut être vraisemblablement détectée par les travailleurs médicaux. L'indice le plus probant est le fait que l'enfant ne semble pas profiter et grandir en rapport avec le niveau de nutrition disponible, ou de manière différente aux autres enfants de la même famille.

**L'abus physique** est la forme d'abus la plus visible. Il peut être révélé lorsque l'explication d'un enfant concernant une blessure ne correspond pas à ce qui est observé. Certains types de blessures sont toujours suspectes comme par exemple, des morsures (correspondant à une dentition adulte), des brûlures de cigarettes, des preuves de membres cassés non guéris et des marques importantes et persistantes de bleus, en particulier sur le visage, qui ne peuvent pas être expliqués par un accident telle une chute. Le fait de secouer un nouveau-né est un type d'abus physique particulièrement grave et qui peut avoir des conséquences extrêmement sérieuses (lésions cérébrales, lésions de la moelle épinière, hémorragie rétinienne et fractures des côtes causées par la prise autour de la poitrine lorsque l'enfant est secoué).

Il est cependant important (et souvent difficile) de vérifier l'état médical de l'enfant qui peut expliquer en partie certains problèmes de l'enfant, par exemple, un problème sanguin peut expliquer la présence de nombreux bleus.

**L'abus émotionnel** est très difficile à déceler. Dans certains cas, l'enfant ne va montrer aucun signe d'abus et les preuves viendront de la part d'amis ou de voisins qui auront observé le comportement des parents envers leur enfant, ou de

la part de professeurs qui auront peut-être eu quelques indices de part le comportement ou l'état émotionnel de l'enfant. Un développement physique lent, des problèmes d'apprentissage, des problèmes de langage, des difficultés à créer des liens avec les autres, une mise à l'écart, un comportement perturbé, une insécurité et une mauvaise image de soi sont autant d'éléments qui peuvent provenir d'un abus émotionnel. Dans de nombreux cas, les effets se feront évidents plus tard dans le développement de l'enfant. Un adulte en qui l'enfant a confiance est souvent l'élément le plus important pour que l'abus puisse être révélé.

**L'abus sexuel** est aussi difficile à déceler. De nombreux exemples montrent que de jeunes enfants ont été victimes d'abus sexuels pendant de nombreuses années sans savoir que ce qui se passait n'était pas normal et l'ont compris seulement à l'adolescence lorsqu'ils en savent un peu plus sur les comportements sexuels. Pour des raisons évidentes, ces abus se passent généralement en privé et là encore la présence d'un adulte de confiance auquel l'enfant peut avoir la chance de parler est essentielle.

**Pour tous les types d'abus**, le comportement de l'enfant peut donner des indices. Les enfants victimes d'abus chroniques peuvent être sujets à:

- "regarder dans le vide": l'enfant est assis de manière complètement passive et regarde autour de lui sans réagir
- éviter de manière persistante tout contact avec le regard d'un adulte (attention, cela dépend des normes culturelles). Se méfier des adultes ou sursauter lorsqu'un mouvement brusque est fait sont aussi d'autres indices possibles.
- des symptômes physiques sans cause médicale apparente, ex: maux de ventre récurrents, maux de têtes, etc..
- les adolescents victimes d'abus sont quelques fois plutôt nonchalants et soumis.

Toutefois, il faut faire très attention avant de faire des conclusions hâtives. Lorsqu'un cas est soupçonné, il est important de chercher d'autres preuves avec attention et sensibilité avant de conclure à un abus.

## **REPONDRE AUX ALLEGATIONS D'ABUS ET DE NEGLIGENCE AU SEIN D'UNE FAMILLE**

C'est un domaine où il est extrêmement difficile d'intervenir. Ce thème propose seulement une courte introduction à un problème complexe et vaste.

Les interventions liées à des cas d'abus ou de négligence nécessitent des arrangements préalables avec la police locale et les autorités sociales qui peuvent être chargées de l'enquête officielle, de la mise en place d'un plan de protection pour les enfants et vraisemblablement des procédures criminelles contre les auteurs des crimes. Le HCR peut apporter de l'aide aux autorités qui manquent de ressources ou de capacités pour faire face à leurs responsabilités et faciliter ainsi les enquêtes.

Les interventions demandent les plus grandes compétences et sensibilité: d'un côté, échouer à intervenir lorsque un cas d'abus ou de négligence est notifié ou suspecté peut laisser l'enfant (et peut-être d'autres membres de la famille) dans

une situation de grande vulnérabilité, d'un autre côté, intervenir de manière inconsidérée peut rendre l'enfant encore plus vulnérable. Lorsque l'abus a eu lieu dans la famille, l'enfant peut ne pas vouloir être retiré de sa famille, surtout si son futur est incertain. Un autre problème propre aux abus et particulièrement aux abus sexuels est le fait qu'il se passe en privé et est de ce fait difficile à prouver, en particulier dans les cultures où on a l'habitude de croire les adultes plutôt que les enfants. Les autorités ne voudront peut-être pas intervenir s'il n'existe pas de preuve corroborative. De nombreuses questions soulevées dans le **Thème 8** s'appliquent aussi aux interventions effectuées dans les cas d'abus d'enfants au sein d'une famille, en particulier dans la section "**Principes importants pour la réponse aux cas d'exploitation sexuelle**". Il faut toujours se rappeler que les cas d'abus au sein de la famille soulèvent des problèmes de protection particulièrement graves car ils prouvent que les personnes sensées en tout premier lieu de s'occuper de l'enfant et en charge de sa protection n'ont pas pu le faire.

Il est impossible de donner des directives universelles sur les manières d'intervenir car tous les facteurs doivent être pris en compte et certains de ceux-ci sont propres à une situation locale. Toutefois, une stratégie d'intervention devra certainement inclure les éléments suivants :

- Des systèmes pour faciliter **l'identification et la notification** des allégations de cas d'abus d'enfant et de négligence. Ceux-ci peuvent comprendre les travailleurs médicaux, les leaders communautaires, des groupes de femmes, et ainsi de suite.
- Des **enquêtes** sur les cas notifiés de la part des organes concernés comme la police, le département du bien-être social, les personnes chargés de la protection du HCR, etc. Il est important de réfléchir attentivement au processus à suivre dans le cas où la parole de l'enfant va à l'encontre de celle d'un adulte. Il est possible qu'il n'y ait pas de témoin indépendant ou s'il y en a, il est possible qu'ils ne désirent pas donner d'informations.
- L'enquête devra donner lieu à l'énonciation d'un **plan de protection** pour l'enfant et les autres membres de la famille qui peut demander de retirer l'enfant ou l'auteur des abus de la famille. L'enfant peut avoir peur d'être retiré de sa famille et même préférer continuer à être victime d'abus plutôt que de faire face à un futur incertain loin de sa famille.
- Un **examen médical adapté et mené avec sensibilité** lorsque cela est nécessaire. L'examen médical sans ménagement d'un enfant suspecté d'être victime d'abus sexuel peut être vécu comme une autre violation, spécialement s'il est effectué par un docteur ou un infirmier de sexe masculin.
- Des **services de médiation, de soutien, et/ou de conseil personnel** délivrés par des leaders communautaires, des membres de groupes de femmes, des personnes chargées des services communautaires ou des travailleurs sociaux gouvernementaux.
- Un **suivi adapté** pour veiller au bien-être continu de l'enfant et *des autres membres de la famille*.

Obtenir un récit détaillé de l'abus et veiller à la mise en place d'une stratégie de protection de l'enfant sont des problèmes récurrents. Les mères, très souvent, ne veulent pas défendre leur enfant contre leur mari et vont se mettre de son côté.

Elles craignent pour leur propre sécurité et sont tellement dépendantes de leurs maris qu'il leur est difficile de prendre la défense de leurs enfants. Elles peuvent aussi ne pas vouloir agir à cause d'un sentiment de fatalisme ou de honte qui sont associés avec les abus d'enfant. Lorsque les femmes sont les auteurs des abus, les pères hésitent parfois à agir car ils ont peur des conséquences qui peuvent inclure le fait de se retrouver seul avec les enfants. Certaines communautés peuvent voir la violence à l'intérieur des familles comme une affaire privée et personne ne doit s'en mêler. De telles attitudes peuvent aussi se trouver dans la police ou parmi d'autres agences officielles. On peut même alors reprocher à l'enfant d'être à l'origine de l'abus, il est alors d'autant plus victimisé, voir même puni. Cela représente un deuxième abus et les enfants qui en sont victimes seront d'autant plus vulnérables aux abus dans le futur.

## **UNE APPROCHE COMMUNAUTAIRE**

Il est possible de se reporter au **Thème 6** de ce Dossier de ressources pour obtenir des idées sur comment une approche communautaire peut être utilisée à la fois comme stratégie de prévention des abus et de l'exploitation et comme un moyen de répondre aux allégations individuelles.

## **MATERIELS DE FORMATION POUR LE THEME 9**

Transparent 9.1: Points clés à retenir : Thème 9	Résumé des points clés à retenir
Exercice 9.1: Etude de cas : les abus perpétrés au sein de la famille	Exemples de cas où les participants doivent réfléchir aux actions appropriées à suivre pour protéger l'enfant.
Exercice 9.2: Analyse de situation pour identifier un abus potentiel dans une situation donnée	Les participants doivent développer une analyse de situation.
Exercice 9.3: Planification d'une campagne de sensibilisation	Après la présentation, les participants doivent se concentrer sur un type d'abus propre à leur situation et développer des éléments à utiliser dans une campagne de sensibilisation sur ce sujet.

## Abus et Exploitation

---



### Programmes Types

---

Il est possible que différents participants aient des besoins d'apprentissage et des priorités différents. Nous avons réparti les participants en trois grands groupes : les administrateurs supérieurs, le personnel des programmes et le personnel de terrain.

**Les administrateurs supérieurs** sont les personnes qui assument les principales responsabilités de fonctionnement d'une ONG dans un pays, une région ou dans une Section du HCR. Ils assument la responsabilité générale de l'élaboration des stratégies et de l'affectation des ressources dans le cadre de la politique de l'organisation. Les besoins des administrateurs supérieurs ont les meilleures chances d'être satisfaits par les séances d'information.

**Les coordonnateurs de secteur** comprennent les personnes qui sont responsables d'un aspect donné des activités de leur agence dans un pays, une région ou qui sont responsables d'une fonction donnée dans une opération, par exemple le personnel du programme du HCR, de la protection ou des services communautaires. Les coordonnateurs de secteur sont responsables de l'application de la politique et chargés de veiller à ce que les budgets des programmes reflètent les ressources nécessaires pour assurer la bonne pratique.

**Le personnel de terrain** comprend les personnes qui travaillent sur le terrain et qui sont responsables de l'exécution des activités des programmes. Il a souvent beaucoup d'expérience de première ligne. Le personnel de terrain peut apprécier l'opportunité de développer et de mettre en pratique de nouvelles compétences, ainsi que d'accroître leurs connaissances et compréhension.

Les programmes de formation doivent être conçus en tenant compte des responsabilités et des besoins d'apprentissage de ces différents groupes. Dans la mesure du possible, il est nécessaire de former séparément les participants des différents groupes, mais si cela n'est pas possible, les exercices et les contributions doivent être choisis de façon à satisfaire les besoins de tous les groupes. Il est possible d'utiliser différents exercices en groupes restreints pour satisfaire les besoins de chaque groupe de participants au cours d'un atelier de groupe mixte.

Deux types de programmes sont contenus dans ce dossier de ressources. Le premier décrit un atelier de sensibilisation d'une demi-journée. Le programme se réfère de façon détaillée aux matériels du dossier de ressources et décrit la manière dont le modérateur pourrait utiliser ces matériels pour conduire une session qui dure à peine quatre heures.

Le deuxième exemple concerne un atelier d'une journée complète. Il est rédigé sous forme de Plan de session qui couvre :

- le but global de la session de formation ;
- les objectifs d'apprentissage spécifiques ;
- une description de ce qui sera traité dans la séquence à suivre ;
- la programmation pour chaque partie de la session ;
- qui sera responsable des différentes parties du programme ;
- quelles contributions et exercices seront utilisés ;
- quels matériels (par exemple, documents d'appui, transparents, documents d'orientation, fiches à indexés) seront nécessaires ;
- quels équipements (par exemple, tableau-papier, rétroprojecteur, tableau noir, vidéo) sont nécessaires.

Le but et la conception des plans de la session sont décrits de façon détaillée dans le **Dossier d'outils pédagogiques destinés au modérateur de l'ARC**.

Les deux programmes sont censés servir d'exemples d'orientation uniquement. Il est très important que le modérateur réfléchisse attentivement au groupe de participants avec lequel il est censé travailler et conçoive un programme qui prenne en compte les points ci-après :

- le rôle et les responsabilités des participants ;
- les besoins d'apprentissage des participants ;
- leur niveau de connaissance actuel ;
- leur intérêt pour le sujet ;
- leur désir de partager leurs expériences et d'admettre les lacunes afférentes à leurs connaissances/compétences ;
- les questions et priorités actuelles/locale pour les participants ;
- le temps dont ils disposent ;
- leur position au sein de leur organisation.

Tout programme de formation doit être conçu, si possible, en consultation avec les futurs participants. S'il s'avère impossible de consulter tous les participants (par exemple, en envoyant une fiche de demande comportant des questions concernant leurs attentes pour la formation), le modérateur doit essayer de s'entretenir avec un échantillon avant de prendre les décisions finales concernant le programme.

Le modérateur doit également prendre en compte :

- la gamme des thèmes à couvrir ;
- l'ordre dans lequel il faut aborder les thèmes ;
- les voies et moyens d'encourager le partage de l'expérience et de l'information entre les participants ;
- qui effectuera la formation ;
- quelles méthodes seront les plus indiquées pour les participants.

Action for the Rights of Children (ARC)

- de plus amples détails sur le processus de formation figurent dans le Dossier d'outils pédagogiques destinés au modérateur de l'ARC.

Ne pas oublier d'intégrer une évaluation de l'atelier – à cet égard, vous trouverez des idées dans le **Dossier d'outils pédagogiques** destinés au modérateur de l'ARC.

## **PROGRAMME DETAILLE POUR UN ATELIER DE SENSIBILISATION D'UNE DEMI-JOURNÉE**

Ce programme propose une session de moins de quatre heures qui vise à sensibiliser les participants sur le thème et à introduire certaines des questions clés.

### **OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE**

A la fin du présent atelier, les participants seront capables:

- de déterminer des définitions de travail d'abus et d'exploitation d'enfants dans un contexte particulier;
- mettre en évidence les facteurs de risques possibles dans les communautés de réfugiés et de personnes déplacées;
- d'identifier les différents types d'abus et d'exploitation au sein d'une région;
- faire la liste des différentes normes et lois nationales et internationales qui peuvent être utilisées;
- identifier les programmes de réponses possibles qui agissent sur la prévention des abus et des exploitations ou sur la promotion de réponses adaptées.

### **PREPARATION**

Le modérateur doit préparer un dossier d'informations complet pour les participants comprenant :

- des exemplaires des documents d'appui pertinents ;
- un exemplaire de la Liste des lectures et des ouvrages de lecture ;
- des exemplaires des matériels pertinents de la région/pays/localité (par exemple, les documents de la recherche, les rapports de suivi) ;

Dans la mesure du possible, ce dossier doit être envoyé à l'avance aux participants.

Le modérateur doit recueillir toute information pertinente au niveau local sur les thèmes à aborder pendant la formation et identifier les individus qui ont une expertise spécifique et qui pourraient agir en qualité de personnes ressources. Tous les participants peuvent être invités à amener du matériel pertinent à exposer/partager les uns avec les autres.

Le modérateur doit étudier attentivement les notes concernant chaque exercice afin de veiller à ce que tous les matériels nécessaires soient préparés à l'avance.

## Introduction – Abus et Exploitation

---

10 min	Introduction des objectifs de l'atelier sur les abus et l'exploitation inscrits au préalable sur le flipchart. Utiliser le <b>Transparent 1.0</b> Concepts clés pour introduire les concepts clés importants.	Flipchart résumant les objectifs à atteindre. Transparent 1.0
--------	---	--

## Définir Abus et Exploitation

---

10 min	A l'aide des <b>Notes d'orientation du Thème 1</b> , introduire les concepts d'abus et d'exploitation.	Notes d'orientation du Thème 1
35 min	Introduire et faciliter l' <b>Exercice 1.1</b> afin d'illustrer l'importance de la détermination de définitions de travail pour les termes d'abus et d'exploitation qui seront adaptées au concept particulier.	Exercice 1.1

## Facteurs déterminant les risques d'Abus et d'Exploitation

---

30 min	Après une courte introduction des Notes d'orientation relatives au Thème 2, utiliser l' <b>Exercice 2.3</b> pour explorer avec les participants, en groupes de travail, l'augmentation des risques (et la diminution des facteurs de protection) pour les enfants déplacés et réfugiés.	Exercice 2.3.
--------	---	---------------

## Travail des enfants

---

10 min	A l'aide des <b>Notes d'orientation du Thème 3</b> introduire la question du travail des enfants.	
15 min	Demander aux participants de décrire le type de travail effectué par les enfants dans leur région et déterminer ce qui est acceptable et ce qui représente une exploitation, en pensant en particulier à la possibilité d'accès à l'éducation.	

## Exploitation sexuelle

---

10 min	A l'aide des <b>Notes d'orientation du Thème 4</b> introduire la question de l'exploitation sexuelle.
15 min	Demander aux participants quelles sont les différentes formes d'exploitations sexuelles qui existent dans leurs régions et qui en sont les auteurs vraisemblables.

## Normes juridiques de Protection

---

20 min	A l'aide des <b>Notes d'orientation du Thème 5</b> , introduire le cadre des instruments juridiques internationaux et nationaux qui peuvent être utilisés pour protéger les enfants et les adolescents contre les abus et l'exploitation.  NB. Il est possible de demander aux participants de rassembler au préalable (avant le début de l'atelier) des informations sur les lois nationales qui protègent les enfants contre l'exploitation.	Notes d'orientation du Thème 5.  Document d'appui 5.1
20 min	Introduire et faciliter l' <b>Exercice 5.2</b> , Etude de cas: Brigitta, qui explore les dispositions de la CDE.	Exercice 5.2

## Prévention et Intervention

---

45 min	A l'aide des <b>Notes d'orientation des Thèmes 6,7 et 8</b> , faire une brève introduction qui souligne l'importance de la mise en application des normes juridiques et de la mobilisation communautaire. Faciliter l' <b>Exercice 7.2</b> en demandant aux participants de réfléchir à des stratégies de prévention et d'intervention adaptées à un contexte particulier.	Exercice 7.2
10 min	Faire un bilan des objectifs de l'atelier suivi d'une courte évaluation.	Fiches d'évaluation

## **PLAN DE FORMATION POUR UNE JOURNÉE D'ATELIER SUR ABUS ET EXPLOITATION/ DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET L'ADOLESCENT**

Ce programme a été écrit sous forme de plan de formation pour montrer comment le matériel de plusieurs dossier de ressources peut être combiné pour créer un atelier adapté aux besoins d'un groupe particulier de participants. Il est censé servir uniquement à titre d'exemple.

### **BUT GÉNÉRAL**

Sensibiliser les participants aux questions d'abus et d'exploitation et montrer comment une bonne compréhension du développement de l'enfant peut contribuer à des stratégies de prévention et d'intervention adaptées qui prennent en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

### **OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE**

A la fin de cet atelier les participants seront capables:

- d'établir des définitions de travail des abus et des exploitations d'enfant adaptées à un contexte particulier.
- d'identifier les facteurs de risques possibles pour les enfants réfugiés/déplacés à l'intérieur de leur propre pays/au retour dans leur communauté.
- de comprendre certains des principaux éléments qui menacent le développement des enfants et des adolescents dans les situations de migrations forcées et de conflits.
- de comprendre le concept de résilience et de décrire les manières de promouvoir le mieux possible le développement de l'enfant et de l'adolescent selon l'âge et le stade de développement.
- d'expliquer pourquoi la Convention relative aux Droits de l'Enfant offre le niveau de protection et d'aide aux enfants le plus élevé.
- d'élaborer des programmes de réponses appropriés qui agissent soit sur la prévention de l'exploitation soit sur la promotion de réponses adaptées.
- de comprendre que le principe d'Intérêt Supérieur de l'enfant doit être appliqué dans toutes les situations où des décisions relatives au futur des enfants et des adolescents sont prises.

Durée	Contenu	Méthodes	Matériels	Ressources & Equipement	Responsabilité
10 min	Introduction	Brève intervention du modérateur	Transparent 1.0: Concepts clés	Projecteur, flipchart et marqueurs	
15 min	Introduction des concepts d'abus, de négligence et d'exploitation	Brève présentation du modérateur afin de souligner l'importance de la détermination de définitions adaptées à un contexte particulier	Notes d'orientation du Thème 1 et Transparent1.2	Projecteur, flipchart et marqueurs	
35 min	Qu'est-ce que l'abus d'enfant?	Exercice en petits groupes Discussion en plénière	Exercice 1.1 Transparent 1.2	Projecteur, flipchart et marqueurs	
45 min	Quand un travail devient-il une forme d'exploitation et qu'est-ce que l'exploitation sexuelle?	A l'aide des Notes d'orientation du Thème 1, introduire brièvement les concepts d'exploitation et de développement de l'enfant Groupes de travail sur les définitions des deux principales catégories d'exploitation	Transparent 1.3 Exercice 1.2 Exercice 1.3	Projecteur, flipchart et marqueurs	
60 min	Les enfants réfugiés et déplacés courent des risques accrus d'abus et d'exploitation	Brève intervention du modérateur à l'aide des Notes d'orientation du Thème 2 Exercice en petits groupes Discussion en plénière	Exercice 2.1	Flipchart et marqueurs	
60 min	Risque et résilience chez les enfants et les adolescents	A l'aide des <b>Notes d'orientation du Thème 3 du Dossier de ressources de l'ARC Développement de l'enfant et de l'adolescent</b> introduire le concept de résilience. Exercice d'étude de cas	Transparent DEA 3.2 – 3.6 Exercice DEA 3.2: l'importance des structures communautaires pour le développement des enfants	Projecteur	
45 min	Promotion du développement de	A l'aide des Notes d'orientation du Thème 5, introduire les concepts clés	Transparent DEA 5.2	Flipchart et marqueurs	

Action for the Rights of Children (ARC)

	l'enfant et de l'adolescent dans la programmation	Exercice: étude de cas	Exercice DEA 5.2	Projecteur	
45 min	Bases juridiques pour la protection	Introduire le cadre légal de la protection des enfants (international, régional et national) avec comme instrument clé la CDE  Exercice en petits groupes	Exercice 5.2: étude de cas - Brigitta	Projecteur, flipchart et marqueurs	
60 min	Prévention et Intervention	A l'aide des Notes d'orientation des Thèmes 6,7 et 8 introduire les stratégies d'intervention  Exercice en petits groupes	Exercice 7.2: évaluation d'intervention	Flipchart et marqueurs	
40 min	Comment appliquer le principe d'intérêt supérieur	A l'aide des Notes d'orientation du Thème 6 de DEA, introduire le principe d'Intérêt supérieur  Exercice: étude de cas	Exercice DEA 6.1: étude de cas (développer des exemples régionaux d'abus et d'exploitation)	Flipchart et marqueurs	
25 min	Résumé, plan d'action et évaluation de l'atelier	Exercice d'élaboration de plan d'action en petits groupes.  Exercice d'évaluation	Fiches d'évaluation.	Projecteur, flipchart et marqueurs	

## Abus et Exploitation

---



### Transparents

---

- [1.0 Concepts-clés](#)
- [1.1 Points clés à retenir : Thème 1](#)
- [1.2 Conséquences sur ce qu'on considère comme de l'exploitation](#)
- [1.3 Déterminer si le travail d'un enfant représente une forme d'exploitation](#)
- [2.1 Points clés à retenir : Thème 2](#)
- [2.2 Risque couru par les enfants réfugiés et déplacés](#)
- [3.1 Points clés à retenir : Thème 3](#)
- [4.1 Points clés à retenir : Thème 4](#)
- [5.1 Points clés à retenir : Thème 5](#)
- [6.1 Points clés à retenir : Thème 6](#)
- [7.1 Points clés à retenir : Thème 7](#)
- [8.1 Points clés à retenir : Thème 8](#)
- [9.1 Points clés à retenir : Thème 9](#)

## Concepts-clés

---

1. L'abus et l'exploitation sont des concepts relatifs qui doivent être compris par rapport aux valeurs personnelles, aux normes culturelles et communautaires et aux normes internationales.
2. Les enfants réfugiés ou déplacés peuvent être exposés à un risque accru d'exploitation.
3. Il existe différents types de travail que les enfants effectuent, certains pouvant avoir un caractère d'exploitation.
4. Les abus et l'exploitation sexuels ont généralement des effets dévastateurs sur la santé physique et mentale des enfants ainsi que sur celle de leur famille et de leurs communautés.
5. Il existe différents instruments juridiques qui peuvent être utilisés pour protéger les enfants contre différentes formes d'abus et d'exploitation.
6. Il est possible de développer toute une série de stratégies préventives pour protéger les enfants contre les différentes formes d'exploitation.
7. Différents systèmes de soutien peuvent être développés pour protéger et aider les enfants travailleurs.
8. Lorsque des cas d'abus sexuels ou d'exploitation sexuelle sont reportés ou suspectés, une intervention menée avec compétence et sensibilité est nécessaire.
9. Les stratégies de mobilisation communautaire peuvent être particulièrement adaptées au développement d'approches préventives ainsi qu'à la réponse aux allégations d'abus ou d'exploitation d'enfant.
10. Les abus d'enfant qui ont lieu au sein même de la famille soulèvent des problèmes de protection particulièrement graves.

## POINTS CLES A RETENIR : Thème 1

---

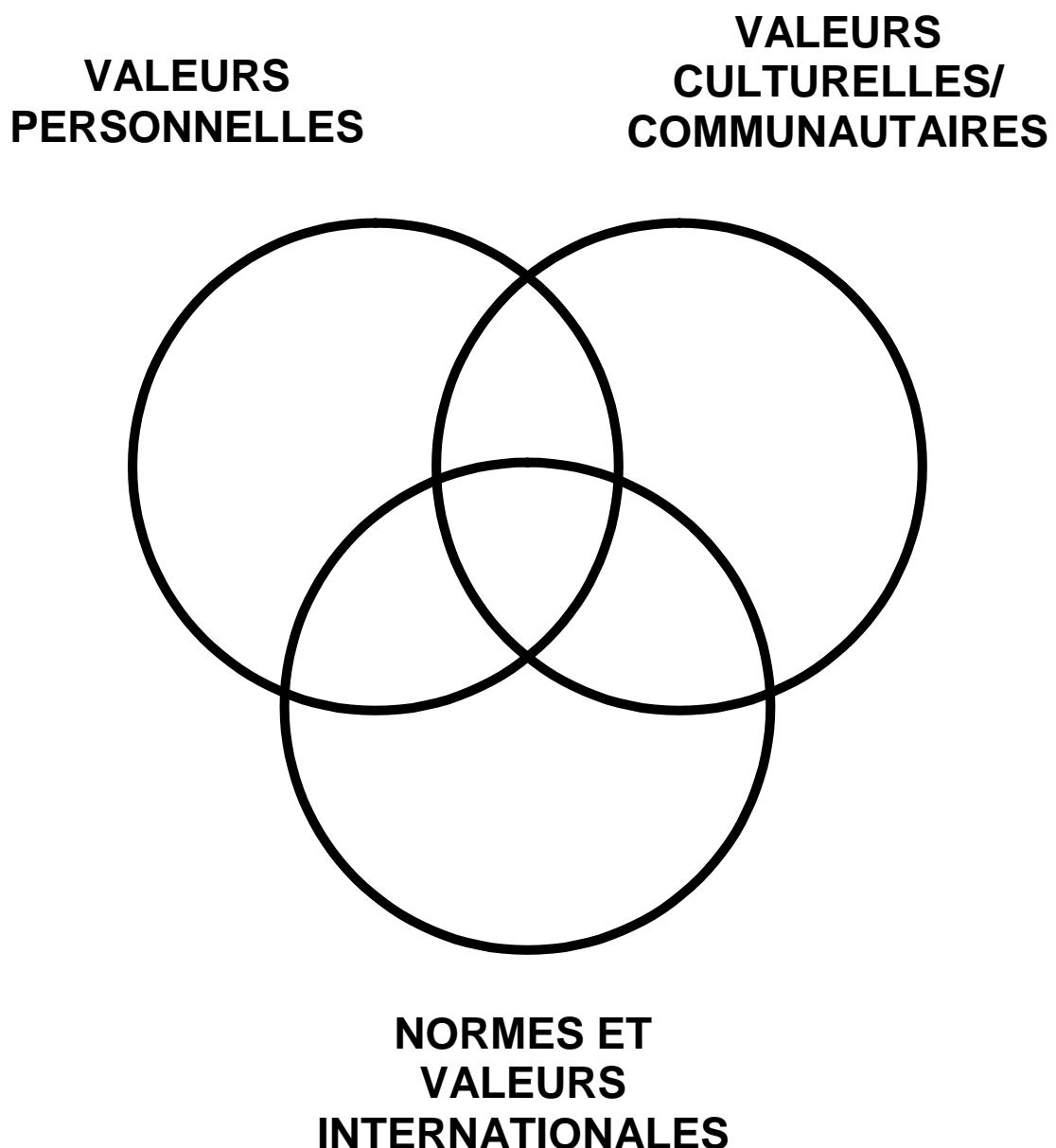
- Le terme "d'abus" associé à un enfant couvre les abus physiques, émotionnels et sexuels ainsi que la négligence.
- Pour déterminer si le travail des enfants réfugiés équivaut à de l'exploitation dans le cadre des lois et directives appropriées, il faut prendre en compte le contexte social, politique, économique et culturel des communautés hôtes et réfugiées en question, notamment l'influence du camp, du milieu urbain ou rural. Les points de vue des enfants doivent être considérés comme un facteur déterminant.
- L'expression "exploitation" peut couvrir un large éventail de situations ou de pratiques. Il est important que les participants en soient conscients et conviennent d'une définition de travail qui soit adaptée au contexte spécifique.
- Il peut exister d'autres formes d'abus ou d'exploitation spécifiques à des contextes particuliers.

## Abus et Exploitation – Transparent 1.2

---

Influences agissant sur ce qui est considéré comme un abus ou de l'exploitation

---



## Abus et Exploitation – Transparent 1.3

---

### Déterminer si le travail d'un enfant représente une forme d'exploitation

---

Avant de déterminer si le travail d'un enfant représente une forme d'exploitation, il est important d'étudier la situation de l'enfant dans sa totalité. Il est ainsi important de prendre en compte les éléments suivants:

- L'âge de l'enfant;
- Les heures ouvrées quotidiennement;
- Le niveau de stress physique et psychosocial créé par le travail;
- Les conditions de travail;
- La rémunération;
- Le niveau de responsabilité;
- Si l'enfant va à l'école ou pas;
- Le niveau d'estime de soi/ de dignité de l'enfant;
- Si le travail contribue ou nuit au développement physique et psychosocial de l'enfant.

## POINTS CLES A RETENIR : Thème 2

---

- Les enfants et les adolescents réfugiés ou déplacés peuvent être exposés à un risque accru d'exploitation par le travail pour diverses raisons, celles-ci peuvent comprendre la séparation de leurs familles, le manque d'accès à l'éducation et la nécessité d'assumer des responsabilités d'adulte, notamment s'occuper des frères et sœurs plus jeunes.
- La pauvreté et les inégalités sociales jouent un rôle important dans la détermination des enfants réfugiés qui travaillent, le type d'emploi, et les conditions de travail. La décision de travailler est influencée, dans une large mesure, par l'accès ou le manque d'accès des enfants à une éducation et à une formation professionnelle adéquates.
- Les conflits armés accroissent le risque de vulnérabilité des enfants face à la violence et à l'exploitation sexuelles. Pour déterminer le niveau de risque et de vulnérabilité, il est important de tenir compte des réalités politiques, sociales et économiques du pays hôte et de la communauté de réfugiés dans laquelle vit l'enfant.

## Risques courus par les enfants réfugiés et déplacés

---

- Avant la fuite
- Pendant la fuite
- Dans le pays d'asile
- Dans l'environnement des réfugiés
- Pendant les opérations de rapatriement
- Pendant les phases de réintégration
- La vulnérabilité et le risque sont cumulés
- Le manque de notification et de documentation

## POINTS CLES A RETENIR : Thème 3

---

- Les enfants travaillent pour diverses raisons dans différentes situations culturelles, sociales, et économiques.
- Différents types d'activités peuvent être étudiés en tenant compte de différents types d'activités professionnelles, du cadre de travail, de l'existence de risques particuliers, des avantages escomptés du travail et de la nature des relations de travail.
- Les questions de genre doivent être prises en considération.
- La relation entre le travail des enfants et l'éducation est complexe. Il faut faire particulièrement attention avant de déterminer si le travail d'un enfant doit être vu comme un problème à prendre en compte. L'opinion des enfants est essentielle pour déterminer si le travail de l'enfant représente un problème de protection ou d'assistance.

## POINTS CLES A RETENIR : Thème 4

---

- Les enfants sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle, compte tenu de leur niveau de dépendance, de leur peu de pouvoir et de leur capacité limitée à se protéger. Des facteurs ethniques, de genre, culturels, économiques et sociaux supplémentaires les exposent davantage au risque d'être victimes d'abus et d'exploitation sexuels.
- La violence sexuelle peut prendre différentes formes, notamment le viol, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les abus domestiques.
- Les auteurs de violence et d'exploitation sexuelles sont divers et vont des membres des forces armées aux troupes de maintien de la paix en passant par les membres de la famille, les consommateurs et les organisateurs locaux et étrangers.
- La violence et l'exploitation sexuelles ont des conséquences catastrophiques sur la santé physique et mentale des enfants, notamment sur leur capacité à apprendre et à communiquer. Elles peuvent avoir également un impact significatif sur la famille et la communauté.
- Les questions de protection sont particulières lorsque l'auteur des abus sexuels est un membre de la famille de l'enfant.

## POINTS CLES A RETENIR : Thème 5

---

- La Convention relative aux Droits de l'Enfant donne à l'enfant le droit à être protégé contre tout abus, négligence ou exploitation.
- Il existe des lois qui protègent les enfants et les adolescents réfugiés contre les emplois comportant des risques ou étant susceptibles de compromettre leur éducation et leur développement.
- Des dispositions juridiques existent pour protéger les enfants contre les abus et exploitations sexuels ainsi que contre le trafic, la vente et les enlèvements.
- La violence sexuelle constitue une violation grossière des droits humains fondamentaux et, lorsqu'elle est commise dans le cadre d'un conflit armé, une grave violation du droit humanitaire.

## POINTS CLES A RETENIR : Thème 6

---

- Il est, de toute évidence, préférable de prévenir l'exploitation que de s'atteler à remédier à ses conséquences pour les enfants et les familles.
- Pour certains enfants, les facteurs de risques peuvent être cumulés : par exemple, les enfants séparés peuvent être vulnérables à l'exploitation ; par conséquent il est essentiel de satisfaire leurs besoins rapidement.
- Une analyse de situation axée sur l'enfant sera une condition sine qua non de l'élaboration d'une stratégie de prévention.
- Il existe de nombreuses possibilités en ce qui concerne la stratégie de prévention : celles-ci comprennent les questions de subsistance, l'éducation et la formation, la sensibilisation, les mesures visant à protéger les femmes et les enfants et les procédures visibles de notification et de surveillance des cas d'exploitation.

## POINTS CLES A RETENIR : Thème 7

---

- Les enfants et les adolescents réfugiés devraient être protégés contre les formes de travail comportant des risques et ayant un caractère d'exploitation.
- Afin de limiter la possibilité de conséquences négatives imprévues des interventions, les enfants réfugiés qui travaillent et leurs familles devraient être associés à l'élaboration des politiques et à la planification des activités concernant les questions de travail des enfants.
- Des services visant à aider les enfants réfugiés qui travaillent devraient être élaborés et maintenus, parallèlement à un travail de plaidoyer.

## POINTS CLES A RETENIR : Thème 8

---

- Le personnel du HCR est tenu d'intervenir chaque fois que des cas sont notifiés ou suspectés : les victimes de violence sexuelle peuvent avoir besoin de protection et de soins médicaux et psychosociaux.
- Différentes situations appellent différentes stratégies d'intervention : il se peut que le personnel du HCR, les services statutaires locaux et la communauté de réfugiés soient appelés à jouer un rôle important.
- La réponse aux accusations d'abus sexuels doit obéir à un certain nombre de principes essentiels.
- Un certain nombre de questions particulières se posent, lorsque l'auteur présumé vit au sein du même foyer que l'enfant.
- Les interventions inconsidérées et inappropriées peuvent contribuer à victimiser encore plus l'enfant et à aggraver sa situation. Par conséquent, toutes les mesures doivent être prises avec le plus grand soin et la plus grande sensibilité.

## POINTS CLES A RETENIR : Thème 9

---

- Les concepts d'abus d'enfant et de négligence sont des termes relatifs qui peuvent seulement être compris dans leur contexte culturel particulier.
- L'abus d'enfant qui va à l'encontre des normes culturelles doit être compris en référence aux caractéristiques des parents (ou autres tuteurs), de l'enfant et de la nature de l'environnement.
- De nombreux aspects de situations comme un conflit armé ou une migration forcée peuvent contribuer à l'augmentation d'abus et de négligence.
- Les abus perpétrés au sein de la famille sont particulièrement graves car ils prouvent que l'enfant n'est pas protégé par ceux qui devraient le faire.
- Différentes stratégies peuvent être utilisées pour empêcher les abus et la négligence.
- Répondre aux accusations d'abus et de négligence dans une famille demande un travail extrêmement habile et mené avec sensibilité.

## Abus et Exploitation



### Exercices

- |            |   |  |
|------------|---|--|
| <u>1.1</u> | Qu'est-ce que l'exploitation?   | Administrateurs supérieurs,<br>Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain. |
| <u>1.2</u> | Déterminer si un travail représente une forme d'exploitation pour les enfants                                 | Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain.                                |
| <u>1.3</u> | Définitions d'abus et d'exploitation  | Administrateurs supérieurs,<br>Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain. |
| <u>2.1</u> | Les enfants réfugiés ou déplacés sont exposés à un risque accru d'abus et d'exploitation                      | Administrateurs supérieurs,<br>Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain. |
| <u>2.2</u> | Etude de cas: Brigitta  | Administrateurs supérieurs,<br>Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain. |
| <u>2.3</u> | Comment différentes situations peuvent contribuer à augmenter les risques pour les enfants et les adolescents | Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain.                                |
| <u>3.1</u> | Analyse de situation : le travail des enfants   | Administrateurs supérieurs,<br>Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain. |
| <u>3.2</u> | Déterminer si le travail d'un enfant est acceptable ou s'il représente une forme d'exploitation               | Administrateurs supérieurs,<br>Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain. |
| <u>4.1</u> | Cartographie des risques  | Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain.                                |
| <u>4.2</u> | Impact de l'exploitation sexuelle   | Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain.                                |
| <u>4.3</u> | Etude de cas: Madame X  | Administrateurs supérieurs,<br>Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain. |
| <u>5.1</u> | Questions d'ordre juridique : l'exploitation par le travail   | Administrateurs supérieurs,<br>Coordinateurs de secteurs,<br>Personnel de terrain. |

<u>5.2</u>	Etude de cas: Brigitta	Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>6.1</u>	Identifier les risques d'exploitation potentiels pour les réfugiés pendant la fuite	Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>6.2</u>	Analyse de situation et des stratégies de prévention	Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>6.3</u>	Planification de campagne – prévention	Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>6.4</u>	Slogans : Campagne à l'aide d'affiches ou de tee-shirts	Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>7.1</u>	Plan d'action - intervention	Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>7.2</u>	Evaluer l'intervention	Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>8.1</u>	Etude de cas : L'exploitation sexuelle dans les Centres de transit	Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>8.2</u>	Intervention : Exploitation Sexuelle	Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>8.3</u>	Etude de cas : L'unité de protection Don Bosco au Libéria	Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>9.1</u>	Etude de cas : les abus perpétrés au sein de la famille	Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>9.2</u>	Analyse de situation pour identifier un abus potentiel dans une situation donnée	Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.
<u>9.3</u>	Planification d'une campagne de sensibilisation	Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 1.1 : (Notes pour le modérateur) Qu'est-ce que l'exploitation ?

---

#### **GROUPE CIBLE**

Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables de:

- donner une brève description des différents types d'abus;
- identifier les types d'abus d'enfants les plus répandus dans la localité des participants.

#### **DUREE**

15 minutes en groupes

20 minutes en session plénière

#### **METHODE**

A l'aide des Notes d'orientation du Thème 1, introduire brièvement le concept d'abus et expliquer pourquoi cette définition est influencée par les facteurs sociaux et culturels (utiliser le **Transparent 1.2** pour l'illustrer). Donner des exemples locaux pertinents de situations qui peuvent être qualifiées d'abus dans un contexte et pas dans un autre.

Diviser les participants en petits groupes et demander aux participants de réfléchir aux situations/actions qui représentent un abus dans leur propre contexte culturel. Demander aux participants de réfléchir aux différentes catégories dans lesquelles elles peuvent être classées: abus physique, abus sexuel, abus émotionnel, négligence physique, négligence émotionnel. Demander ensuite aux participants de décider quelles sont les situations dans le contexte de leur propre travail où les enfants courent le plus de risque.

En plénière: les participants présentent au groupe les informations relatives aux formes d'abus les plus répandues (ou pour lesquelles les enfants sont le plus en danger) dans le contexte de leur travail.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 1.2 : (Notes pour le modérateur)

Comment déterminer si un travail représente une forme d'exploitation pour les enfants

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables de:

- décrire les facteurs qui permettent de déterminer si un travail représente une forme d'exploitation pour les enfants.

#### **DUREE**

10 minutes introduction

20 minutes en groupes

15 minutes en session plénière

#### **METHODE**

Préparation: avant de commencer l'exercice, "dessiner" une ligne au sol sur la longueur de la salle de formation à l'aide de scotch papier. Poser à un bout de la ligne une fiche sur laquelle il est inscrit: "forme d'exploitation très grave" et à l'autre bout une autre fiche "contribution à la subsistance de la famille".

Brainstorming avec les participants sur les tâches ou les emplois qui peuvent être demandés aux enfants ou aux adolescents dans les zones où travaillent les participants. Encourager les participants à donner des exemples de tâches qu'ils considèrent comme étant acceptables pour les enfants (ex: aller chercher de l'eau, garder les animaux) ainsi que des exemples de tâches qu'ils considèrent comme étant des exploitations. Ecrire les suggestions sur le flipchart et demander à une autre personne de les inscrire sur des fiches individuelles.

Une fois que toutes les idées ont été notées, distribuer les fiches aux participants et leur demander de les placer sur la ligne au sol selon ce qu'ils pensent du niveau d'exploitation de l'action inscrite sur leur fiche. Passer en revue la position des fiches avec les participants et discuter d'éventuels changements (avec le consentement du groupe).

Demander aux participants de se mettre d'accord sur le point de la ligne à partir duquel le travail devient exploitation.

Demander aux participants d'analyser la question suivante (en plénière ou en petits groupes):

*Quels sont les facteurs à prendre en compte pour déterminer si le travail d'un enfant est acceptable ou s'il représente une forme d'exploitation?*

En plénière: à l'aide des différents points développés dans les Notes d'orientation du Thème 1 et 3, donner des informations sur le travail des enfants.

## **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

Fiches à index et marqueurs.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 1.3 : (Notes pour le modérateur) Définitions d'abus et d'exploitation

---

#### **GROUPE CIBLE**

Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables de:

- définir ce que représente l'exploitation sexuelle dans un contexte spécifique.

#### **DUREE**

10 minutes introduction

20 minutes en groupes

15 minutes en session plénière

#### **METHODE**

A l'aide des **Notes d'orientation du Thème 1** faire une courte présentation du sujet, en incluant l'idée que les abus sexuels et l'exploitation sexuelle couvrent un large nombre de situations et de pratiques.

Utiliser le **Transparent 1.2** pour illustrer les différentes influences qui agissent sur notre compréhension. Donner des exemples pertinents locaux de ce qui peut ou ne pas être considéré comme un abus ou une exploitation sexuelle. Inviter les participants à donner des exemples.

Les participants devront travailler en petits groupes et donner des définitions d'abus et d'exploitation sexuels qui sont culturellement et socialement propres à la zone dans laquelle ils travaillent.

En plénière: les participants devront partager les définitions et à partir de celles-ci développer une définition générale acceptable.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 2.1 : (Notes pour le modérateur)

Les enfants réfugiés ou déplacés sont exposés à un risque accru d'abus et d'exploitation

---

#### **GROUPE CIBLE**

Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice les participants seront capables:

- d'expliquer pourquoi les enfants et les adolescents réfugiés et déplacés peuvent être plus vulnérables aux risques d'abus et d'exploitation que les autres enfants;
- de communiquer leur compréhension en produisant des matériaux d'information pertinents.

#### **DUREE**

60 minutes

#### **METHODE**

Faire une brève présentation du sujet à l'aide des Notes d'orientation du Thème 2.

Diviser les participants en petits groupes et leur demander de réfléchir à la question suivante:

"Pourquoi les enfants et les adolescents réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur propre pays peuvent-ils courir plus de risques d'abus et d'exploitation que les autres?"

Demander aux participants de faire la liste des risques potentiels et des types d'abus et d'exploitation auxquels les enfants peuvent avoir à faire face dans les situations suivantes (ou dans d'autres situations qui se rapportent aux besoins d'apprentissage des participants):

Pendant les fuites; en transit; dans les camps de réfugiés; dans le pays d'asile; pendant le rapatriement; la réinstallation et la réintégration locale.

(Les modérateurs peuvent préférer diviser le groupe en deux pour qu'un groupe se concentre sur l'exploitation sexuelle et l'autre sur le travail des enfants.)

Une fois la liste établie, demander aux participants de développer un document d'information qui pourrait être utilisé pour informer d'autres travailleurs ou des

membres de communautés sur les risques existants. Ce document peut prendre la forme d'une affiche, d'une présentation radiophonique ou d'un prospectus.

Demander ensuite aux participants de présenter leur travail.

## **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 2.2 : (Notes pour le modérateur) Etude de cas: Brigitta

---

#### **GROUPE CIBLE**

Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice les participants seront capables:

- de décrire les principaux risques et vulnérabilités des enfants marginalisés dans une situation de réfugiés.

#### **DUREE**

10 minutes en groupes

20 minutes en session plénière

#### **METHODE**

Répartir les participants en petits groupes et leur distribuer l'étude de cas, des feuilles du flipchart et des marqueurs. Leur donner 5 minutes pour lire l'étude de cas puis leur poser la question suivante:

*De quelle manière cette étude de cas rend-elle compte de l'accumulation de risques et de vulnérabilités d'enfants déjà marginalisés (handicapés, réfugiés)?*

Chaque groupe effectue ensuite une présentation de ses réflexions et discute en plénière des points établis.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

Des exemplaires des 'Notes pour le participant'.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 2.2 : (Notes pour le participant)

#### Etude de cas: Brigitta

---

#### OBJECTIF

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- de décrire les principaux risques et vulnérabilités des enfants marginalisés dans une situation de réfugiés.

#### DUREE

10 minutes en groupes

20 minutes en session plénière

#### METHODE

***Prendre 5 minutes pour lire l'étude de cas suivante, puis indiquer sur les feuilles du tableau à feuilles mobiles la réponse à la question posée à la fin.***

Brigitta avait 10 ans lorsqu'elle est arrivée dans son premier camp de réfugiés en Croatie du Nord, en provenance de Banja Luka, Bosnie. Sa mère a quitté la maison lorsqu'elle était bébé et elle n'a été élevée que par son vieux père qui souffrait d'un asthme aigu. Très jeune, elle a dû accomplir toutes les tâches domestiques et n'a jamais suivi de scolarité officielle. Elle ne savait ni lire ni écrire. Lorsque les troupes serbes ont envahi Banja Luka en 1993, elle a été l'une des victimes des infâmes "camps de viol" et a été violée brutalement par les soldats serbes. Après cette invasion, Brigitta et son père sont parvenus à quitter Banja Luka pour se rendre dans un camp de réfugiés plus grand situé dans le Nord de la Croatie. Peu après son arrivée en Croatie, Brigitta est devenue très introvertie et refusait de parler. Elle avait coupé ses longs cheveux et refusait de quitter la tente où elle vivait. Une nuit, pendant que son père était à l'hôpital pour le traitement de son asthme, elle a été violée par deux réfugiés qui vivaient également dans le camp. Lorsque son père est rentré le lendemain, il l'a grondée pour n'avoir pas été "plus prudente". Avec l'assistance d'une ONG locale, ils ont été transférés dans un autre camp de réfugiés sur une île éloignée de la Croatie. Lorsque Brigitta est arrivée sur l'île, elle semblait souffrir de problèmes de développement. Elle était incapable de comprendre des concepts basiques, et d'exprimer ses idées. Lorsque les autres enfants réfugiés lui demandaient d'où elle venait, elle les regardait simplement et disait qu'elle ne se souvenait pas. Malgré son physique d'adolescente, elle avait les capacités mentales d'un jeune enfant. Le personnel de l'ONG l'a persuadée d'aller à l'école, mais elle a très vite abandonné l'école car de jeunes enfants se sont moqués d'elle parce qu'elle ne savait pas épeler son

nom. Bien que quelques volontaires se soient proposés pour lui donner des cours à domicile, elle semblait déprimée, distraite et peu intéressée par les leçons.

Au bout de quelques semaines passées sur l'île, Brigitta a eu un ami, un réfugié de sexe masculin âgé de cinquante ans, qui vivait dans le camp. Celui-ci s'est lié d'amitié avec son père et a proposé de "surveiller" Brigitta, lorsque son père allait pour le traitement de son asthme, une fois par semaine, sur le continent. Bientôt, il s'est avéré que l'homme et Brigitta avaient des rapports sexuels, car elle sortait de la tente de ce dernier la braguette ouverte et la chemise non boutonnée presque tous les jours. Très rapidement, il est apparu que son père était au courant de la liaison et qu'il l'acceptait car l'homme lui apportait régulièrement des cigarettes, du savon et du café.

Lorsque ces relations ont été connues de tous, la police de l'île a demandé à l'homme de rester à l'écart de Brigitta. Cependant, cette mise en garde n'a contribué qu'à les amener à tenir leur liaison plus secrète. Brigitta appelait l'homme "son ami" et semblait incapable de comprendre le problème que posait leur "amitié" et les "jeux" qu'il lui apprenait. Au bout de deux mois, Brigitta a pris beaucoup de poids et l'un des employés de la clinique de l'ONG a demandé qu'on l'emmène en secret pour un test de grossesse. Le membre du personnel était préoccupé par le fait que le père de Brigitta pourrait peut-être la battre s'il apprenait qu'elle était enceinte. Brigitta a été testée négative pour la grossesse, mais positive pour une maladie vénérienne, bien qu'elle insistait sur le fait qu'elle n'avait jamais eu de rapports sexuels. Lorsqu'on lui a demandé si elle savait ce que c'était que d'être enceinte, elle a donné seulement l'impression d'être confuse et a secoué la tête pour dire "non". En l'espace de quelques semaines, Brigitta et son père ont demandé à être transférés dans un autre camp de Croatie, espérant être rapatriés en Bosnie.

**Comment la présente étude de cas décrit-elle l'accumulation des risques et de la vulnérabilité pour les enfants déjà marginalisés (ex: les personnes handicapées, les réfugiés) ?**

Ecrire vos réponses sur flipchart.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 2.3 : (Notes pour le modérateur)

Comment différentes situations peuvent contribuer à augmenter les risques pour les enfants et les adolescents

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice les participants seront capables:

- de décrire les risques potentiels d'exploitation lorsque certains facteurs sont présents dans une situation.

#### **DUREE**

20 - 40 minutes

#### **METHODE**

Demander aux participants d'étudier en petits groupes les Notes du participant de cet exercice. Leur demander de faire la liste des cinq facteurs qui ont la plus grande influence dans le contexte de leur travail.

Demander aux participants de partager avec les autres pour chacun des facteurs de quelle manière la situation peut augmenter la vulnérabilité des réfugiés. Encourager les participants à donner des exemples d'abus dont ils ont été témoins dans différentes situations.

#### **RESSOURCES**

Des exemplaires des 'Notes pour le participant'.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 2.3 : (Notes pour le participant)

Comment différentes situations peuvent contribuer à augmenter les risques pour les enfants et les adolescents

---

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- de décrire les risques potentiels d'exploitation lorsque certains facteurs sont présents dans une situation.

#### **DUREE**

20 - 40 minutes

#### **METHODE**

Etudiez les facteurs suivants et faites la liste des cinq facteurs qui ont le plus d'influence dans votre propre situation de travail.

Pour chacun d'eux, discutez des manières dont la situation peut augmenter la vulnérabilité des réfugiés. Partager ensuite d'autres exemples d'abus dont vous avez été témoins dans ces différentes situations.

**Parmi les facteurs/risques suivants lesquels sont présents dans le contexte de votre travail:**

1. pauvreté et inégalités sociales
2. consommation/matérialisme
3. situations de conflit armé
4. peu de considération pour les femmes
5. enfants séparés et orphelins
6. enfants physiquement ou mentalement handicapés
7. enfants appartenant à des groupes ethniques marginalisés
8. peu de contrôles frontaliers
9. application inefficace des lois
10. tolérance culturelle vis à vis de l'exploitation des enfants
11. peu de compréhension des droits juridiques des enfants

**Pouvez-vous identifier d'autres risques?**

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 3.1 : (Notes pour le modérateur)

#### Analyse de situation : le travail des enfants

---

#### **GROUPE CIBLE**

Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice les participants seront capables:

- de développer une analyse de situation qui peut être appliquée à une situation dans laquelle les participants ont identifié un problème de travail d'enfants.

#### **DUREE**

45 minutes

#### **METHODE**

Répartir les participants en petits groupes. Leur demander de réfléchir à une situation qu'ils connaissent et qui comporte un problème de travail d'enfants (ex: un camp de réfugié, une zone de réinstallation, un village, une communauté déplacée, etc.)

Distribuer les 'Notes pour le participant' de cet exercice et leur demander d'étudier les questions.

En plénière: demander à chaque groupe de rendre compte des points principaux de leur discussion et d'ébaucher une stratégie pour le future.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

Des exemplaires des 'Notes pour le participant'.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 3.1 : (Notes pour le participant)

#### Analyse de situation : le travail des enfants

---

#### OBJECTIF

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- de développer une analyse de situation qui peut être appliquée à une situation dans laquelle les participants ont identifié un problème de travail d'enfants.

#### DUREE

45 minutes

#### METHODE

Répartis en petits groupes, réfléchissez à une situation que vous connaissez et qui comporte un problème de travail d'enfants (ex: un camp de réfugié, une zone de réinstallation, un village, une communauté déplacée, etc.)

Dans vos groupes, lisez et répondez aux questions suivantes:

1. Quelles sont les informations déjà connues sur le travail des enfants, ex: le type de travail, l'âge des enfants, leur sexe, les emplois particulièrement dangereux, etc.? Etes-vous sûrs de bien tous comprendre la définition de 'travail', ex: cela comprend-t-il le travail effectué au sein de la famille?
2. Quelles sont les autres informations dont vous avez besoin pour décider si une intervention est nécessaire et quelle forme devra-t-elle prendre? Vous pourrez compléter cette liste tout au long de cet exercice.
3. Identifiez les raisons principales pour lesquelles les enfants travaillent?
4. Identifiez et discutez des avantages et des désavantages du travail des enfants, pour les enfants eux-mêmes et pour leur famille.
5. Essayez de définir la relation entre le travail des enfants et la fréquentation des écoles.
6. Définissez le ou les problèmes à traiter.
7. Réfléchissez sur les manières dont ces problèmes pourraient être traités.
8. Faites un plan de stratégie (qui comprend le rassemblement d'informations additionnelles qui peuvent être nécessaires) pour améliorer la situation de ces enfants.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 3.2 : (Notes pour le modérateur)

Déterminer si le travail d'un enfant est acceptable ou s'il représente une forme d'exploitation

---

#### **GROUPE CIBLE**

Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice les participants seront capables:

- d'évaluer et de décrire un certain nombre de situations de travail selon leur niveau d'exploitation.

#### **DUREE**

25 minutes en groupes

15 minutes en session plénière

#### **METHODE**

Répartir les participants en petits groupes et leur distribuer les **Notes pour le participant** qui comporte une liste d'exemples de cas d'emplois effectués par des enfants. Demander ensuite à chaque groupe de décider si le type de travail présenté représente une exploitation ou pas.

Une fois que les participants ont sélectionné les situations qui représentent des exploitations graves, présenter le Transparent 1.2 et leur demander de confronter les situations aux facteurs présentés sur le transparent. Le modérateur peut aussi distribuer des copies du transparent comme document d'appui.

En plénière: demander aux participants de partager tout autre facteur qu'ils jugent être à prendre en compte pour décider si un travail représente une exploitation. Discuter avec tout le groupe de chacun des cas et comparer les réponses.

**Deuxième partie:** Cette deuxième partie optionnelle consiste à réfléchir aux stratégies d'intervention possibles pour les cas que le groupe a désigné comme étant des situations d'exploitation. Demander aux participants de décrire comment ils pourraient intervenir pour faire cesser la situation dans laquelle l'enfant est exploité ou pour protéger l'enfant contre la possibilité d'être exploité.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

Des exemplaires des 'Notes pour le participant' et Transparent 1.2.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 3.2 : (Notes pour le participant)

Déterminer si le travail d'un enfant est acceptable ou s'il représente une forme d'exploitation

---

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- d'évaluer et de décrire un certain nombre de situations de travail selon leur niveau d'exploitation.

#### **DUREE**

25 minutes en groupes

15 minutes en session plénière

#### **METHODE**

En petits groupes, lisez les exemples de cas d'emplois d'enfants suivants et décidez en groupe si le type de travail présenté représente une forme d'exploitation.

En plénière, discutez de chaque cas et comparez vos réponses.

#### **LE TRAVAIL A LA MAISON**

La mère de Sara (12 ans) travaille dans une ONG qui s'occupe de projets de santé et son père est ouvrier agricole. Son frère aîné va à l'école. Sa mère lorsqu'elle a le temps apprend à Sara à lire et écrire, à compter ainsi que les questions de santé. Sara commence à travailler tôt en préparant le petit déjeuner pour les autres enfants de la famille. Elle passe ensuite sa journée assise devant le feu de cuisson ou à s'occuper des bébés de la famille. Les autres filles de son âge se retrouvent dans une maison voisine pour l'école ou pour des cours de broderie mais Sara n'a pas le temps d'y aller. Pourtant, elle aimerait bien jouer avec elles.

#### **LE TRAVAIL AUX CHAMPS**

James, un garçon de 14 ans, travaille à mi-temps dans le potager d'une autre famille. Pendant l'hiver, il travaille moins et se rend à l'école locale mais pendant l'été il passe tous les jours aux champs avec son père et son frère. James ne gagne pas d'argent mais le fait d'aider son père rend son travail plus productif et il gagne donc plus d'argent. Son père est payé par kilo de légumes ramassé.

#### **BOULANGERIE**

Sayid, 10 ans, travaille dans une boulangerie située à 12 kilomètres de sa maison. Son père a été tué dans une bagarre et sa mère l'a amené là avec ses deux frères pour des raisons de sécurité. Comme la fabrication du pain commence très tôt il dort dans la

boulangerie. Quelquefois, il a un peu peur car le boulanger l'a déjà menacé et il ne sent pas toujours à l'aise de dormir dans la boulangerie. Sa mère a besoin de l'argent qu'il gagne et il ne pense pas que son travail est dangereux. Il n'y a aucune possibilité pour lui d'aller à l'école.

### **MECANICIEN**

Ali avait 7 ans lorsqu'il a commencé à travailler dans un garage situé à 4 kilomètres de sa maison dans un camp. Son père est très vieux et il est difficile pour lui de s'occuper de ses 3 sœurs et de sa mère car il travaille seulement de manière temporaire dans un bazar. Le travail d'Ali consiste à réparer les batteries de voitures. Il lui arrive de travailler directement avec l'acide de la batterie sans équipement de protection et sans aucune formation. Le mois dernier, il y a eu un accident et l'un de ses amis a été gravement blessé. Cela a inquiété Ali mais il a besoin de son salaire pour sa famille et aussi d'apprendre un métier pour plus tard. Il travaille de 6 heures du matin à 7 heures du soir avec une courte pause pour le déjeuner qui n'est pas souvent respectée. Il a tellement faim qu'il lui est difficile de se concentrer sur son travail.

### **DOMESTIQUE**

Fatima (11 ans) est une petite fille qui travaille comme domestique dans une famille composée de 11 membres. Elle travaille du matin au soir, lavant, nettoyant, faisant les courses, aidant au repassage, à la cuisine, s'occupant des enfants. Elle est autorisée à aller à chez elle une fois par mois. Elle n'est pas autorisée à toucher à son salaire et le donne directement à sa mère. Son salaire est le seul revenu de la famille. Elle est battue lorsqu'elle fait des erreurs ou si elle casse des choses.

### **RAMASSAGE DES ORDURES**

Mohammed, 10 ans, ramasse les ordures d'un quartier résidentiel avec son petit frère âgé de 7 ans. Il vend ce qu'il ramasse. Il arrive très tôt le matin pour être le premier et rentre tard le soir. La plus part du temps, il ne mange pas parce qu'il ne peut pas payer de nourriture et il se blesse les mains quelques fois en triant les ordures.

### **FOUR A BRIQUE**

Mohammed, 11 ans, a trouvé un travail dans un four à brique. Il gagne très peu d'argent et travaille 7 jours par semaine, 12 heures par jour. Il donne pratiquement tout ce qu'il gagne à sa famille.

### **TISSAGE DE TAPIS**

Sefia est une petite fille afghane de 7 ans. Elle vient d'une famille renommée pour le tissage de tapis et sait déjà comment faire des tapis de grande qualité. Elle travaille avec d'autres femmes adultes et des enfants, assis pendant de longues heures devant le métier à tisser. Elle n'a pas été à l'école mais a appris un métier. Le chef de famille vend les tapis à un bon prix et la famille de Sefia est considérée comme prospère.

### **TRAVAIL DANS LES MINES**

Umer a 16 ans et travaille dans une mine. Il est en bonne forme, fort et peut passer facilement 10 heures par jour à travailler. Il envoie son salaire mensuel à sa famille dans un camp de réfugié. Il habite avec d'autres hommes adultes et d'autres garçons dans un logement fourni par le propriétaire de la mine.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 4.1 : (Notes pour le modérateur) Cartographie des risques

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- de déterminer les endroits d'un camp de réfugiés où les enfants peuvent courir des risques d'abus et d'exploitation
- faire une liste des manières de minimiser ces risques

#### **DUREE**

45 - 60 minutes

#### **METHODE**

Les participants vont travailler en petits groupes et auront besoin de feuilles du flipchart et de marqueurs.

Faire une brève introduction à cet exercice à l'aide des **Notes d'orientation du Thème 4**. Demander aux participants de dessiner le plan du camp dans lequel ils travaillent sur la feuille de flipchart. Leur demander d'utiliser différents symboles pour identifier les cliniques, les écoles, les terrains de jeux, les centres d'enregistrement, les logements, etc. Leur demander ensuite de discuter des zones du camp qui représentent vraisemblablement des lieux où les enfants peuvent être victimes d'abus ou d'exploitation et de placer un symbole représentant le danger dans ces zones sur le plan. Ils peuvent utiliser un, deux ou trois symboles pour différencier le niveau de risques (trois symboles signifiant un risque très important).

En plénière: chaque groupe accroche son plan au mur et décrit aux autres les zones identifiées comme étant risquées, le type de risque et les auteurs potentiels d'abus ou d'exploitation.

Discussion: mener une discussion sur la manière dont cette information peut être utilisée pour minimiser les risques pour les enfants dans les camps.

Note: à partir de là, les modérateurs peuvent utiliser **l'Exercice 6.3** dans lequel il est demandé aux participants de développer une campagne de prévention.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 4.2 : (Notes pour le modérateur) Impact de l'exploitation sexuelle

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- de décrire les effets néfastes à long terme des abus sexuels sur les enfants
- d'expliquer les différents types de conséquences qui peuvent affecter un enfant victime d'abus perpétrés par différents membres de sa communauté.

#### **DUREE**

40 minutes

#### **METHODE**

A l'aide des informations présentées dans les **Notes d'orientation du Thème 4**, travailler avec les participants sur le développement d'un diagramme qui analyse l'impact des abus et de l'exploitation sur les enfants. Cela peut être fait avec le groupe entier ou en petits groupes.

Note: certaines conséquences concernent tous les enfants victimes d'abus alors que d'autres sont propres à l'identité de l'auteur des abus. Par exemple, les conséquences physiques et émotionnelles seront présentées chez tous les enfants victimes d'abus (qui peuvent être explorées avec les participants) mais d'autres conséquences auront un impact particulier sur l'enfant si l'auteur des abus est une personne en particulier, (par exemple son professeur).

Encourager les participants à réfléchir aux types de conséquences suivantes:

Physiques, émotionnelles, sociales et la question du deuxième traumatisme (par exemple lorsque la question de l'abus est traitée par un adulte insensible).

Inclure dans la discussion les auteurs potentiels suivants et les effets que peut avoir leur interférence:

1. Membres des forces armées
2. Employés et personnel des institutions
3. Professeurs
4. Voisins, personnes familières ou autres réfugiés

5. Membres de la famille
6. "consommateurs" locaux et étrangers et organisateurs de l'industrie du sexe
7. Autres enfants

## **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 4.3 : (Notes pour le modérateur)

#### Etude de cas: Madame X

#### **GROUPE CIBLE**

Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- de reconnaître et de décrire les questions particulières liées à l'abus sexuel institutionnel d'enfants
- d'expliquer les stratégies de prévention et la manière de traiter les abus sexuels institutionnels d'enfants.

#### **DUREE**

45 minutes

#### **METHODE**

Répartir les participants en petits groupes et leur distribuer une copie des Notes pour le participant de cet exercice. Leur accorder 30 minutes pour lire l'étude de cas et discuter des questions. Leur demander ensuite de présenter sur le flipchart un résumé de leurs réponses.

En plénière: partage des réponses aux questions.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

Des exemplaires des 'Notes pour le participant'.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 4.3 : (Notes pour le Participant)

#### Etude de cas: Madame X

---

#### OBJECTIF

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- de reconnaître et de décrire les questions particulières liées à l'abus sexuel institutionnel d'enfants
- d'expliquer les stratégies de prévention et la manière de traiter les abus sexuels institutionnels d'enfants.

#### DUREE

45 minutes

#### METHODE

En petits groupes, lisez l'étude de cas suivante et discutez des questions. Inscrivez un résumé de vos réponses sur le flipchart.

En plénière: chaque groupe partage ses réponses avec les autres.

#### ETUDE DE CAS: MADAME X

Avant la guerre, Madame X était un membre connu et respecté de sa communauté du Libéria. Elle travaillait en tant qu'assistante sociale mobilisant des groupes de femmes et leur communauté. Lorsque la guerre a commencé, son mari a été tué. Madame X a alors dépensé tout son argent pour partir aux Etats Unis avec ses enfants. Elle les a installés là-bas puis est retournée au Libéria car elle n'avait plus d'argent.

Quelques temps après son retour au Libéria, Madame X est partie à Danané au nord de la Côte d'Ivoire où s'est installée une très importante population de réfugiés. Elle s'est vite rendue compte que les leaders de la communauté de réfugiés avaient le contrôle de la situation et ne toléreraient pas de comportements irréguliers. Madame X est alors retournée au Libéria pour se rendre ensuite à Tabou, zone peuplée de milliers de réfugiés au sud est du Libéria.

Une fois à Tabou, elle a pris contact avec de jeunes réfugiées âgées entre 14 et 18 ans. La plupart de ces filles avaient perdu leurs parents dans des attaques ou pendant la fuite. Beaucoup d'entre elles vivaient en groupes ou avec des personnes qui les avaient accueillies. Les filles étaient tout d'abord contentes de rencontrer Madame X et lui faisaient confiance. Beaucoup d'entre elles la

connaissaient du Libéria ou au moins la connaissaient de réputation du temps où elle était assistante sociale. La plupart des filles l'appelaient Tantie et il était facile pour elle de demander aux filles de se faire passer pour ses nièces ou pour des membres de sa famille.

Il lui a été facile de commencer ses activités à Tabou sans aucune suspicion car tous ceux de la communauté l'appelaient " la maman" ou "tantie". Grâce à sa réputation d'assistante sociale, elle a mis en place un centre pour les filles non accompagnés et les activités menées dans ce centre ont été déclarées légitimes.

En fait, le centre était composé de tentes utilisées comme chambre et les filles ont été forcées à se prostituer une fois la liste de prix pour les clients établie. Les filles n'étaient pas payées pour leurs services mais on leur disait que leur 'mère' les prenait en charge et qu'elles devaient travailler pour cela. Elles recevaient des vêtements, du maquillage, de la nourriture et quelques fois un peu d'argent. Certaines des filles devaient en plus aller travailler en tant que domestiques dans des familles d'étrangers qui vivaient à proximité et qui pensaient les aider en leur fournissant un travail et un salaire.

Après quelques temps, la communauté a commencé à s'inquiéter et est allée trouver le HCR pour rendre compte des activités de Madame X. Le HCR a fait une enquête mais il était difficile de prouver la vraie nature des activités qui avaient lieu dans le centre. Toutefois, il a été prouvé que certaines filles s'étaient enfuies, que d'autres étaient tombées enceintes, que certaines étaient parties avec leurs 'partenaires' et que nombreuses d'entre elles ne savaient pas où aller.

Madame X a été arrêté mais s'est débrouillée pour être relâchée et elle a apparemment été vue ensuite au Libéria.

**Questions:**

1. Quelle est la combinaison de circonstances qui ont conduit ces filles à être victimes d'abus dans ce centre?
2. Qu'aurait-on pu faire pour empêcher cette exploitation avant même qu'elle ait eu lieu et qu'aurait-on pu faire pour l'arrêter plus tôt?

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 5.1 : (Notes pour le modérateur)

#### Questions d'ordre juridique : l'exploitation par le travail

---

#### **GROUPE CIBLE**

Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- d'instaurer une discussion préliminaire sur les instruments juridiques internationaux, nationaux et autres qui peuvent être utilisés pour protéger les réfugiés contre l'exploitation par le travail et l'exploitation sexuelle.

#### **DUREE**

10 minutes en groupes

30 minutes en session plénière

#### **METHODE**

Cet exercice peut être fait en petits groupes ou en plénière. S'il y a plus de 10 participants, il est préférable de les répartir en petits groupes.

Choisir quelques questions. NE PAS les prendre toutes. Les écrire sur le flipchart ou les lire au fur et à mesure de la discussion si l'exercice est fait en grand groupe.

S'il est fait en petits groupes, une session de plénière pour partager et discuter des points débattus dans chaque petit groupe doit avoir lieu.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

#### **QUESTIONS**

1. Quels sont les instruments juridiques qui peuvent être utilisés pour protéger les enfants et les adolescents réfugiés contre l'exploitation par le travail?
2. Existe-t-il des lois régionales, nationales ou des coutumes locales qui peuvent faire face à ces problèmes?
3. Le gouvernement du pays d'asile a-t-il su protéger les enfants et les

adolescents contre l'exploitation par le travail? Les normes appliquées sont-elles les mêmes pour les enfants et les adolescents réfugiés?

4. Comment les ONG et les HCR peuvent-ils utiliser de la meilleure façon possible les outils et les instruments juridiques pour protéger les enfants de la région?
5. Quels sont les types de préoccupations qui pourraient empêcher les victimes de mener une action juridique?

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 5.2 : (Notes pour le modérateur) Etude de cas: Brigitta

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- d'envisager les possibles exploitations sexuelles dans les camps de transit et la manière dont la loi peut être utilisée dans ce type de situation.

#### **DUREE**

10 minutes en groupes

20 minutes en session plénière

#### **METHODE**

Répartir les participants en petits groupes et leur distribuer des feuilles du flipchart, et des marqueurs. Leur demander de lire l'étude de cas des Notes du participant. Leur donner 5 minutes puis leur demander de donner des réponses à la question suivante:

Comment peut-on utiliser la Convention relative aux Droits de l'Enfant et les Directives relatives à la protection et à l'assistance aux enfants réfugiés pour intervenir en faveur de Brigitta, faire cesser l'exploitation dont elle est victime et minimiser sa vulnérabilité?

Chaque groupe présentera ensuite ses réponses en plénière et discutera des points établis.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

Des exemplaires des 'Notes pour le participant'.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 5.2 : (Notes pour le participant)

#### Etude de cas: Brigitta

---

#### OBJECTIF

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- d'envisager les possibles exploitations sexuelles dans les camps de transit et la manière dont la loi peut être utilisée dans ce type de situation.

#### DUREE

10 minutes en groupes

20 minutes en session plénière

#### METHODE

***Prendre 5 minutes pour lire l'étude de cas suivante, puis indiquer sur les feuilles du tableau à feuilles mobiles la réponse à la question posée à la fin.***

Brigitta avait 10 ans lorsqu'elle est arrivée dans son premier camp de réfugiés en Croatie du Nord, en provenance de Banja Luka, Bosnie. Sa mère a quitté la maison lorsqu'elle était bébé et elle n'a été élevée que par son vieux père qui souffrait d'un asthme aigu. Très jeune, elle a dû accomplir toutes les tâches domestiques et n'a jamais suivi de scolarité officielle. Elle ne savait ni lire ni écrire. Lorsque les troupes serbes ont envahi Banja Luka en 1993, elle a été l'une des victimes des infâmes "camps de viol" et a été violée brutalement par les soldats serbes. Après cette invasion, Brigitta et son père sont parvenus à quitter Banja Luka pour se rendre dans un camp de réfugiés plus grand situé dans le Nord de la Croatie. Peu après son arrivée en Croatie, Brigitta est devenue très introvertie et refusait de parler. Elle avait coupé ses longs cheveux et refusait de quitter la tente où elle vivait. Une nuit, pendant que son père était à l'hôpital pour le traitement de son asthme, elle a été violée par deux réfugiés qui vivaient également dans le camp. Lorsque son père est rentré le lendemain, il l'a grondée pour n'avoir pas été "plus prudente". Avec l'assistance d'une ONG locale, ils ont été transférés dans un autre camp de réfugiés sur une île éloignée de la Croatie. Lorsque Brigitta est arrivée sur l'île, elle semblait souffrir de problèmes de développement. Elle était incapable de comprendre des concepts basiques, et d'exprimer ses idées. Lorsque les autres enfants réfugiés lui demandaient d'où elle venait, elle les regardait simplement et disait qu'elle ne se souvenait pas. Malgré son physique d'adolescente, elle avait les capacités mentales d'un jeune enfant. Le personnel de l'ONG l'a persuadée d'aller à l'école, mais elle a très vite abandonné l'école car de jeunes enfants se sont moqués d'elle parce qu'elle ne savait pas épeler son

nom. Bien que quelques volontaires se soient proposés pour lui donner des cours à domicile, elle semblait déprimée, distraite et peu intéressée par les leçons.

Au bout de quelques semaines passées sur l'île, Brigitta a eu un ami, un réfugié de sexe masculin âgé de cinquante ans, qui vivait dans le camp. Celui-ci s'est lié d'amitié avec son père et a proposé de "surveiller" Brigitta, lorsque son père allait pour le traitement de son asthme, une fois par semaine, sur le continent. Bientôt, il s'est avéré que l'homme et Brigitta avaient des rapports sexuels, car elle sortait de la tente de ce dernier la bragette ouverte et la chemise non boutonnée presque tous les jours. Très rapidement, il est apparu que son père était au courant de la liaison et qu'il l'acceptait car l'homme lui apportait régulièrement des cigarettes, du savon et du café.

Lorsque ces relations ont été connues de tous, la police de l'île a demandé à l'homme de rester à l'écart de Brigitta. Cependant, cette mise en garde n'a contribué qu'à les amener à tenir leur liaison plus secrète. Brigitta appelait l'homme "son ami" et semblait incapable de comprendre le problème que posait leur "amitié" et les "jeux" qu'il lui apprenait. Au bout de deux mois, Brigitta a pris beaucoup de poids et l'un des employés de la clinique de l'ONG a demandé qu'on l'emmène en secret pour un test de grossesse. Le membre du personnel était préoccupé par le fait que le père de Brigitta pourrait peut-être la battre s'il apprenait qu'elle était enceinte. Brigitta a été testée négative pour la grossesse, mais positive pour une maladie vénérienne, bien qu'elle insistait sur le fait qu'elle n'avait jamais eu de rapports sexuels. Lorsqu'on lui a demandé si elle savait ce que c'était que d'être enceinte, elle a donné seulement l'impression d'être confuse et a secoué la tête pour dire "non". En l'espace de quelques semaines, Brigitta et son père ont demandé à être transférés dans un autre camp de Croatie, espérant être rapatriés en Bosnie.

**Comment peut-on utiliser la Convention relative aux Droits de l'Enfant et les Directives relatives à la protection et à l'assistance aux enfants réfugiés pour intervenir en faveur de Brigitta, faire cesser l'exploitation dont elle est victime et minimiser sa vulnérabilité?**

Ecrire vos réponses sur flipchart.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 6.1 : (Notes pour le modérateur)

#### Identifier les risques d'exploitation potentielles pendant la fuite

---

#### **GROUPE CIBLE**

Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables de:

- décrire pourquoi les réfugiés peuvent devenir vulnérables aux exploitations pendant leur fuite;
- envisager de possibles options pour gérer au mieux les différents points de vulnérabilité.

#### **DUREE**

45 minutes

#### **METHODE**

En petits groupes, demander aux participants de faire la liste des interactions qui existent entre les adultes et les enfants et qui peuvent exposer les enfants à une certaine forme d'exploitation pendant les différentes étapes de la vie d'un réfugié.

Leur demander ensuite de décrire de quelle manière chaque étape affecte leur niveau de vulnérabilité.

Passer en revue et discuter des différentes listes en plénière.

En petits groupes, demander aux participants de faire la liste des stratégies qui pourraient réduire les possibilités d'exploitation aux différentes étapes de la fuite.

Passer en revue et discuter des différentes listes en plénière.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 6.2 : (Notes pour le modérateur)

Développement d'une Analyse de situation utile à la mise en place d'une stratégie de prévention

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- d'utiliser un cadre de travail pour analyser une situation où l'exploitation sexuelle est courante;
- de développer une stratégie de prévention.

#### **DUREE**

45 minutes en groupes

20 - 30 minutes en session plénière

#### **METHODE**

Inviter les participants à lire l'étude de cas et à discuter des questions qui la suivent. Si cela est approprié, l'étude de cas peut se rapporter (avec quelques changements) à une situation de réfugiés liée à l'expérience des participants. Les modérateurs peuvent aussi utiliser cet exercice en relation avec le **Dossier de ressources de l'ARC Analyse de situation (en particulier avec les Thèmes 3 et Thèmes 4)**.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 6.2 : (Notes pour le participant)

### Développement d'une Analyse de situation utile à la mise en place d'une stratégie de prévention

---

#### OBJECTIFS

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- d'utiliser un cadre de travail pour analyser une situation où l'exploitation sexuelle est courante;
- de développer une stratégie de prévention.

#### DUREE

45 minutes en groupes

20 - 30 minutes en session plénière

#### METHODE

Lisez l'étude de cas suivante et discuter des questions qui la suivent.

#### ETUDE DE CAS: EXPLOITATION ET MARIAGE PRECOCE

Dans un camp où vivent 20 000 réfugiés, les employés d'ONG internationales ont commencé à s'inquiéter du nombre croissant de mariages précoce. En effet, des filles de 12 ou 13 ans étaient fréquemment mariées à des adolescents. Le camp était peuplé par des réfugiés qui avaient fui une guerre civile dans le pays voisin et dans laquelle des civils avaient été attaqués, des femmes et des filles violées et des personnes de tout âge retenues par les forces armées.

Des discussions informelles avec les leaders communautaires et les jeunes ont révélé les informations suivantes:

- Les normes et les valeurs sociales ont été largement perturbées, touchant particulièrement les comportements sexuels. La peur est un sentiment largement répandu et il est dit que les femmes et les filles échangent des relations sexuelles contre une protection.
- Des employés humanitaires ont été impliqués dans un certain nombre d'exploitations sexuelles perpétrées sur des réfugiées.
- Il existe un nombre important d'adolescents qui vivent seuls ou en petits groupes.
- De nombreuses jeunes filles ont été forcées par des adolescents à avoir des relations sexuelles avec eux et il semble que les parents ont été incapables de

contrôler la situation. Tout indique un sentiment généralisé de désespoir et d'impuissance à changer les choses.

- Pour faire face au fort taux d'activités sexuelles entre les jeunes gens, de nombreux leaders communautaires ont encouragé l'officialisation de ces relations sexuelles par des mariages de facto, et cela malgré la résistance de certains parents.
- Un rapatriement est envisagé dans un futur proche et il existe des rumeurs concernant des terrains qui seraient accordés aux "foyers" et cela peut encourager certaines familles à vouloir marier leurs enfants adolescents afin qu'ils bénéficient de cette mesure.
- Il existe des écoles primaires dans le camp mais les possibilités d'éducation secondaires et de formations professionnelles sont très limitées. Les adolescents se retrouvent donc désœuvrés. D'autre part, il n'y a pas de possibilité de travail rémunéré aux alentours.

## **DISCUSSION QUESTIONS**

1. En vous basant sur les informations délivrées ci-dessus et en prenant en compte le point de vue des agences concernées (y compris une ONG internationale travaillant sur les droits des enfants et le HCR), essayez de définir les problèmes de prévention à prendre en compte.
2. Elaborer une stratégie pour obtenir une analyse plus détaillée du problème dans son contexte plus large. Cette stratégie devra contenir les éléments suivants:
  - Quelles sont les informations supplémentaires nécessaires?
  - Qui doit être impliqué dans l'étude approfondie des problèmes ?
  - Quelles sont les méthodes et les techniques à utiliser dans l'analyse de situation?
3. En vous basant sur les informations limitées qui sont déjà disponibles, faites le tour du type de réponses qui peuvent déjà être développées.

Reportez vos réponses sur le flipchart pour les présenter en plénière.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 6.3 : (Notes pour le modérateur) Planification de campagne – prévention

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice les participants seront capables:

- d'expliquer l'importance de l'implication de la communauté locale, des institutions et des organisations extérieures dans le développement des stratégies de prévention;
- de décrire les différents rôles que chacun peut jouer dans le développement d'une stratégie de prévention efficace.

#### **DUREE**

60 minutes en groupes

30 minutes en session plénière

#### **METHODE**

Cet exercice consiste à planifier une campagne de sensibilisation aux questions relatives à la prévention de l'exploitation auprès d'une communauté ou d'un camp. La campagne devra refléter la situation locale et impliquer les structures locales.

Répartir les participants en groupe. Ces groupes peuvent rassembler des équipes déjà existantes ou qui paraissent logiques ou être faits au hasard.

Ils devront ensuite planifier une campagne de sensibilisation dans une communauté ou une organisation locale pour la prévention de l'exploitation. La campagne doit refléter la situation locale et les ressources disponibles et utiliser les structures locales.

Chaque groupe a 10 minutes pour présenter son plan de campagne. Accorder ensuite 20 minutes pour passer en revue le processus général et les différents points clés à retenir.

*Note: cet exercice peut être utilisé après l'Exercice 4.1 dans lequel les participants ont établi la liste des zones à risque d'un camp.*

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 6.4 : (Notes pour le modérateur)

### Slogans : Campagne à l'aide d'affiches ou de tee-shirts

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- de développer une simple campagne de sensibilisation sur les questions d'exploitation et plus largement sur les questions relatives aux droits de l'enfant;
- d'élaborer des stratégies pour informer les populations locales sur l'existence des différentes formes d'exploitation.

#### **DUREE**

20 - 45 minutes en groupes

10 - 30 minutes en session plénière

#### **METHODE**

Cet exercice peut être utilisé à la fin de l'atelier avec n'importe quel groupe. Il a pour but de consolider les connaissances et de finir l'atelier de manière amusante. Le slogan peut être utilisé dans un camp ou dans une communauté comme faisant partie d'un programme éducatif plus important.

Inviter les participants à travailler en groupes de 3 ou 4. Leur expliquer que le but de l'exercice est de créer un slogan adapté à la situation qui peut être utilisé sur un poster ou sur un tee-shirt pour une campagne de sensibilisation sur la prévention de l'exploitation et le respect des droits des enfants parmi une communauté locale. Le temps restant est consacré à la préparation du slogan dans les groupes et à leurs présentations en plénière.

S'il reste du temps et si d'autres matériels sont disponibles, il est possible de demander aux participants de créer des posters qui pourraient être utilisés dans une communauté/camp.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 7.1 : (Notes pour le modérateur) Plan d'action - intervention

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- d'expliquer les questions relatives au développement d'une stratégie de protection des enfants réfugiés ;
- de décrire le processus et la méthodologie utilisables pour impliquer la communauté dans le développement de cette stratégie ;
- de développer un plan d'action pour travailler avec les communautés sur la protection de leurs enfants contre les abus et l'exploitation.

#### **DUREE**

20 - 45 minutes en groupes

10 - 30 minutes en session plénière

#### **METHODE**

La protection des enfants réfugiés est plus efficace lorsqu'elle est menée par, ou, avec les communautés locales. En effet, les communautés locales sont proches de structures familiales et prennent souvent d'elles-mêmes la responsabilité de protéger les enfants de leurs villages/localités.

Le but de cet exercice est de créer un plan d'action qui met en évidence les questions et les processus qui doivent être pris en compte si l'on veut inclure une communauté dans un programme d'intervention qui va faire face aux problèmes d'exploitation d'enfants.

Demander aux participants de travailler en petits groupes et de:

1. Réfléchir aux questions qui doivent être prises en compte pour mettre en place une stratégie menée par une communauté pour protéger les enfants réfugiés contre les abus et l'exploitation;
2. Réfléchir aux processus et à la méthodologie qui peuvent être utilisés pour impliquer une communauté dans le développement de cette stratégie;

3. D'établir un plan d'action qui pourra protéger efficacement les enfants réfugiés contre les abus et l'exploitation dans le contexte du travail des participants.

Les groupes se rassembleront ensuite pour partager les points clés de chacun de leurs plans. Il est important de veiller à ce que tous les points clés soient couverts.

## **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 7.2 : (Notes pour le modérateur) Evaluer l'intervention

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- d'identifier à partir d'une liste, les activités qui peuvent être considérées comme stratégies possibles d'intervention;
- d'identifier les stratégies déjà présentes dans leur domaine de travail;
- de déterminer les manières par lesquelles ces stratégies peuvent devenir des stratégies de prévention plus efficaces.

#### **DUREE**

45 minutes

#### **METHODE**

A l'aide des **Notes d'orientation du Thème 7**, faire une courte présentation qui détaille un certain nombre de stratégies d'intervention possibles.

Répartir les participants en petits groupes en regroupant si possible les personnes travaillant dans des situations similaires et distribuer à chaque groupe une copie des Notes pour le participant.

Leur demander de lire la liste des activités et:

- d'identifier quelles sont les activités parmi celles citées qui sont présentes dans leur situation de travail ;
- d'identifier d'autres activités qui ont lieu dans leur situation de travail et qui agissent aussi comme des stratégies d'intervention/prévention luttant contre la vulnérabilité des enfants ;
- de décider pour chacune des activités citées de quelle manière elles agissent en tant que stratégie d'intervention et quelle est leur efficacité quant à la prévention contre les abus et l'exploitation d'enfants.

Demander ensuite aux participants de résumer leur discussion sur le flipchart.

En plénière: partager rapidement les points clés qui sont ressortis des discussions des groupes.

Si le temps le permet, les participants peuvent être encouragés à réfléchir aux façons de rendre encore plus efficaces les stratégies citées pour la protection des enfants vulnérables contre les abus et l'exploitation.

## **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

Des exemplaires des 'Notes pour le participant'.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 7.2 : (Notes pour le participant) Evaluer l'intervention

---

#### OBJECTIFS

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- d'identifier à partir d'une liste, les activités qui peuvent être considérées comme stratégies possibles d'intervention;
- d'identifier les stratégies déjà présentes dans leur domaine de travail;
- de déterminer les manières par lesquelles ces stratégies peuvent devenir des stratégies de prévention plus efficaces.

#### DUREE

45 minutes

#### METHODE

En petits groupes, lisez la liste des activités et:

- d'identifier quelles sont les activités parmi celles citées qui sont présentes dans leur situation de travail ;
- d'identifier d'autres activités qui ont lieu dans leur situation de travail et qui agissent aussi comme des stratégies d'intervention/prévention luttant contre la vulnérabilité des enfants ;
- de décider pour chacune des activités citées de quelle manière elles agissent en tant que stratégie d'intervention et quelle est leur efficacité quant à la prévention contre les abus et l'exploitation d'enfants.

Reportez vos réponses sur le flipchart pour les présenter en plénière.

**Activités qui peuvent éventuellement faire face au problème des enfants exploités:**

1. Parution et diffusion d'informations sur les droits des enfants aux autorités (instruments et lois nationaux et internationaux).
2. Sensibilisation à des exploitations possibles, ex: séminaires, tables rondes, mass média, interviews avec les médias locaux.
3. Etudes et recherches sur l'exploitation dans la région.
4. Mise en place de centres éducatifs (y compris pour l'éducation informelle) dans les camps ou les zones où les enfants peuvent être vulnérables.
5. Réhabilitation d'écoles/ approvisionnement en équipements/en livres.
6. Matériel d'assistance pour les enfants (chaussures, vêtements, équipements sportifs/récréatifs).
7. Accès à l'éducation pour les enfants et informations sur leurs droits.
8. Génération de rémunération (ex: micro-crédits).
9. Programme pour les adolescents/ Apprentissages
10. Développement/ protection des femmes/soutien aux enfants des ONG
11. Création d'un centre social/de ressources en cas de crise pour les femmes/ les enfants.
12. Logements d'urgence aux frontières.
13. Programmes sur les connaissances utiles à la vie de tous les jours, programmes de langues et sur la santé reproductive.
14. Aide sociale, médicale et financière aux groupes vulnérables.
15. Formation pour le développement de meilleures aptitudes parentales.
16. Accès à des conseillers.
17. Camps d'été.
18. Formation pour les enseignants qui travaillent dans les zones de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
19. Renforcement des capacités des gardes de frontières et de l'application des lois officielles.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 8.1 : (Notes pour le modérateur)

#### Etude de cas : L'exploitation sexuelle dans les Centres de transit

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- de décrire les risques d'exploitation sexuelle d'enfants dans les camps de transit;
- d'expliquer les manières les plus efficaces de faire face à ces situations;
- d'évaluer l'utilité des directives et des politiques existantes dans de telles circonstances.

#### **DUREE**

30 minutes en groupes

20 minutes en session plénière

#### **METHODE**

Répartir les participants en petits groupes et leur distribuer des feuilles du flipchart, des marqueurs et les notes du participant. Leur donner 5 minutes pour les lire puis leur distribuer les questions. Selon le temps imparti à cette session, les participants peuvent réfléchir à toutes ou à certaines des questions.

Chaque groupe présentera ensuite en plénière leurs réflexions et discutera des points établis.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

Des exemplaires des 'Notes pour le participant'.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 8.1 : (Notes pour le participant)

#### Etude de cas : L'exploitation sexuelle dans les Centres de transit

---

#### OBJECTIFS

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- de décrire les risques d'exploitation sexuelle d'enfants dans les camps de transit;
- d'expliquer les manières les plus efficaces de faire face à ces situations;
- d'évaluer l'utilité des directives et des politiques existantes dans de telles circonstances.

#### DUREE

30 minutes en groupes

20 minutes en session plénière

#### METHODE

Prenez 5 minutes pour lire le document suivant puis:

1. Discutez et faites la liste des réponses à/aux question(s).
2. Présentez en plénière vos réflexions et discutez des points établis.

#### ETUDE DE CAS

Vous êtes un employé du HCR, chargé de la protection dans le pays TERRENATALE vers lequel des centaines de milliers de réfugiés sont en train de revenir sous l'égide d'un programme de rapatriement massif du HCR.

Les réfugiés sont transportés des camps de réfugiés des pays d'asile voisins à des centres de transit temporaire en TERRENATALE. Les centres de transit sont gérés par le HCR et son partenaire BIENVENUE chargé de leur mise en œuvre. Les réfugiés au retour sont sensés rester quelques jours dans ces centres de transit où ils sont enregistrés et reçoivent de la nourriture et des biens non-alimentaires. Ils sont ensuite transférés par le HCR dans leurs foyers.

Il y a parmi ces réfugiés au retour des milliers d'enfants séparés. Certains de ces enfants sont rapatriés seuls alors que d'autres sont en compagnie de la famille d'accueil avec laquelle ils vivaient dans le pays d'asile. Le HCR a donc mis au point des mesures spéciales pour les enfants séparés dans les centres de transit. Ainsi, tous les enfants séparés sont interviewés et enregistrés par des assistantes

sociales de BIENVENUE afin d'envisager une recherche et une réunification des familles. Les enfants qui sont complètement seuls sont pris en charge par BIENVENUE après leur passage dans les centres de transit pour aller dans des centres pour enfants présents dans toute la TERRENATALE. Les enfants qui arrivent avec des familles d'accueil restent généralement avec elles.

### **PROBLEME: JOUR 1**

Le vendredi en fin d'après-midi, vous recevez un appel urgent sur votre radio d'un des managers du camp de BIENVENUE qui s'occupe d'un camp de transit aux alentours. Elle vous informe qu'elle vient d'apprendre par une de ses assistantes sociales qu'une petite fille de 12 ans qui était arrivée récemment dans le camp avec sa famille d'accueil avait été abusée sexuellement par le père de la famille. Elle désire que vous vous rendiez dans le camp immédiatement.

Lorsque vous arrivez là-bas, l'assistante sociale de BIENVENUE qui avait connaissance du cas vous donne de plus amples détails. Environ une semaine auparavant, un homme accompagné de quatre jeunes enfants âgés entre 3 et 12 est arrivé dans le camp avec un convoi du HCR en provenance d'un pays d'asile. Il a déclaré être le père de la famille d'accueil des enfants mais ne possédait pas de papiers le prouvant comme c'est normalement le cas. D'après les assistantes sociales, les enfants n'étaient pas en très bonnes conditions physiques. Après quelques jours, d'autres réfugiés du centre de transit sont venus avertir l'assistante sociale de BIENVENUE que l'homme abusait sexuellement l'un des enfants, en l'occurrence une fille âgée de 12 ans. L'assistante sociale a essayé de placer les quatre enfants dans un centre pour enfants mais l'homme a refusé. L'assistante sociale en colère a prévenu les autorités locales pour qu'elles arrêtent l'homme mais elles ont refusé car elles ne possédaient pas de preuves médicales. Finalement, l'assistante sociale s'est tournée vers son supérieur de BIENVENUE, le manager du camp qui, lui, vous a prévenu.

Une fois toute l'histoire entendue, vous demandez à l'assistante sociale d'aller chercher les quatre enfants. L'assistante sociale parvient à ramener seulement trois des enfants, la quatrième étant l'enfant victime d'abus s'était sauvé après avoir entendue dire qu'une assistante sociale la cherchait pour "qu'un employé du HCR l'emmène avec lui".

### **Réfléchissez aux questions 1 et 2**

Vous parlez avec les enfants qui sont effectivement sales et mal habillés mais comme la plupart des enfants du centre de transit. Vous discutez de ce cas avec plusieurs personnes mais les voisins qui en premier lieu avaient notifié le cas ne désirent plus tant en parler à présent. Deux heures passent, il commence à faire nuit, l'heure du couvre-feu approche et la petite fille n'a toujours pas réapparu.

### **Réfléchissez à la question 3**

### **PROBLEME: JOUR 2**

Vous arrivez au centre tôt le lendemain matin et vous réunissez avec le manager de BIENVENUE. Elle vous informe que la petite fille n'est toujours pas revenue et qu'elle a pris la décision la veille après votre départ "d'enfermer" l'homme soupçonné dans une pièce où l'on garde des biens non-alimentaires afin qu'il ne fasse pas de mal à d'autres enfants. Pendant votre entretien, la petite fille revient.

### **Réfléchissez à la question 4**

Le manager de BIENVENUE relâche l'homme. Vous expliquez alors à cet homme que vous désirez amener les quatre enfants dans un centre pour enfant. L'homme accepte que les trois plus jeunes aillent au centre mais ne veut pas se séparer de la fille la plus âgée. Il est convaincu d'ailleurs qu'elle refusera d'aller où que ce soit.

A l'aide d'une assistante sociale de BIENVENUE qui vous sert d'interprète, vous décidez de parler à la petite fille seule. Elle insiste sur le fait qu'elle veut rester avec cet homme et refuse d'aller au centre.

**Réfléchissez aux questions 5 à 8**

**Questions**

1. Avant d'aller au centre de transit, y a-t-il certaines mesures à prendre?
2. Au centre de transit, à qui devez-vous parler? Quel type d'information devez-vous obtenir? Où et comment les interviews doivent-elles être menées?
3. Quelles actions prenez-vous:
  - en rapport à la fille?
  - en rapport à l'homme?
  - en rapport aux autres enfants?
4. Que pensez-vous de la décision prise par le manager de BIENVENUE d'enfermer l'homme soupçonné?
5. Que devriez-vous faire? Existe-t-il des instruments internationaux ou des Directives du HCR qui pourraient vous aider à prendre des décisions?
6. La politique du HCR est en faveur du placement en famille d'accueil et voit les centres d'accueil pour enfants comme une solution de dernier recours. Toutefois, le placement en famille d'accueil est-il possible dans une telle situation? Comment les employés du HCR chargés de la protection peuvent-ils contrôler la situation des enfants vivant dans des familles d'accueil?
7. Quels sont les différents rôles des parties impliquées dans un cas comme celui-ci: le HCR (services de protection et services communautaires), les ONG, le gouvernement? Comment peuvent-ils être mieux coordonnés entre eux?
8. Comment ce problème aurait-il pu être évité?
  - Dans le pays d'asile?
  - En TERRENATALE?
9. Les Directives du HCR peuvent-elles être utiles?
10. Sont-elles adaptées à ce cas concret?

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 8.2 : (Notes pour le modérateur) Intervention : Exploitation Sexuelle

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- d'analyser les forces et les faiblesses de la manière dont une intervention qu'ils connaissent a été menée;
- d'identifier les points clés à retenir de cette analyse.

#### **DUREE**

45 minutes

#### **METHODE**

Les participants vont travailler par deux. Chaque paire doit choisir une situation, connue par l'un d'eux ou par les deux où une jeune personne a été abusée ou exploitée sexuellement dans une situation de réfugiés. Leur travail consiste à évaluer comment la situation a été gérée dès le moment où elle a été découverte ou notifiée. Qui est impliquée? Comment ont-ils géré la situation? Quelle a été la réaction de la jeune personne? Comment a réagi l'auteur des crimes? Prendre des notes sur le flipchart.

Demander ensuite aux participants toujours par deux de développer une analyse qui met en évidence les forces, faiblesses, opportunités et contraintes (analyse FFOC) de la manière dont a été gérée la situation. Si le modérateur ne connaît pas cette méthode, elle est décrite en détail dans le Dossier d'outils pédagogiques du modérateur de l'ARC.

A partir de cette analyse, les participants devront établir des principes directeurs pour mener à bien de telles interventions.

En plénière: les paires partagent avec le groupe leurs principes directeurs (en les présentant sur le flipchart ou en les présentant à l'oral).

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

Des exemplaires des 'Notes pour le participant'.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 8.2 : (Notes pour le participant) Intervention : Exploitation Sexuelle

---

#### OBJECTIFS

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- d'analyser les forces et les faiblesses de la manière dont une intervention qu'ils connaissent a été menée;
- d'identifier les points clés à retenir de cette analyse.

#### DUREE

45 minutes

#### METHODE

Vous allez travailler par paire et choisir une situation connue par l'un d'entre vous ou par les deux dans laquelle une jeune personne a été abusée ou exploitée sexuellement dans une situation de réfugiés. Votre travail consiste à évaluer comment la situation a été gérée dès le moment où elle a été découverte ou notifiée. Qui est impliquée? Comment ont-ils géré la situation? Quelle a été la réaction de la jeune personne? Comment a réagi l'auteur des crimes? Prenez des notes sur des feuilles ou sur le flipchart.

Développez ensuite une analyse qui met en évidence les forces, faiblesses, opportunités et contraintes (analyse FFOC) de la manière dont a été gérée la situation.

A partir de cette analyse, établissez des principes directeurs pour mener à bien de telles interventions.

Soyez prêts à partager avec le groupe vos principes directeurs (en les présentant sur le flipchart ou en les présentant à l'oral).

## POINTS CLES A RETENIR

*(Violence sexuelle contre les réfugiés - Principes directeurs du HCR concernant la prévention et la réponse)*

- **Veiller à la sécurité physique de la victime.**
- **Veiller à empêcher toute souffrance supplémentaire de la victime.**
- **Penser à l'intérêt supérieur de la victime pour vous guider.**
- **Respecter les désirs de la victime en toutes circonstances.**

### **Le respect d'une confidentialité totale est essentiel.**

Lorsque cela est possible, l'anonymat de la victime devra être respecté.

Les informations écrites concernant la victime doivent être gardées dans un lieu sûr et clos.

**La violation du principe de confidentialité** peut avoir des conséquences très graves pour la victime et cela en particulier si une protection adéquate n'est pas mise en place. Cela peut aussi décourager d'autres personnes de venir se confier.

- **Faire preuve de sensibilité, de discrétion, d'amitié et de compassion avec la victime.**
- **Veiller à ce que les interviewers/interprètes/docteurs soient du même sexe.**

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 8.3 : (Notes pour le modérateur)

#### Etude de cas : L'unité de protection Don Bosco au Libéria

---

#### **GROUPE CIBLE**

Administrateurs supérieurs, Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIFS**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- de décrire une stratégie d'intervention efficace qui utilise une approche de mobilisation communautaire ;
- d'expliquer comment ils peuvent adapter ou appliquer les éléments de cette stratégie à leurs propres situations de travail.

#### **DUREE**

45 - 60 minutes

#### **METHODE**

Les participants vont travailler en petits groupes. Distribuer les Notes du participant de cet exercice.

Leur demander de lire l'étude de cas et d'effectuer le travail demandé.

Session plénière: les points clés suivants seront utiles pour mener la session plénière.

#### **Eléments clés de cette approche:**

Les éléments clés suivants peuvent être appliqués de manière utile à d'autres contextes.

- Une approche générale de mobilisation communautaire est suivie: des équipes de football et des personnes chargées de surveiller les enfants sont les éléments qui sont utilisés comme points d'entrée dans les communautés urbaines. Cette approche permet non seulement de faire connaître à la communauté les questions de protection des enfants mais aussi de leur faire prendre certaines responsabilité quant à la prévention des abus et à la manière d'y faire face lorsque de telles situations sont révélées.
- L'approche vise à contrecarrer une culture de corruption, une atmosphère de violences et le sentiment d'impuissance afin de faire comprendre à la population qu'ils peuvent agir ensemble de manière positive.

- L'implication des jeunes en tant qu'acteurs de la vie sociale concernés par les problèmes de protection des enfants et qui prennent des responsabilités.
- Une approche d'enfant à enfant pour promouvoir le leadership parmi les enfants et pour encourager les jeunes à se préoccuper des problèmes et de droits de chacun.
- Une approche de réseau qui vise à diffuser les connaissances dans les écoles et dans les communautés locales sur les droits des enfants et de manière plus générale sur la protection des enfants.
- Le programme vise à cibler particulièrement des jeunes désavantagés et vulnérables en utilisant une approche inclusive qui cherche à les intégrer dans leur communauté locale, à leur donner un sentiment d'appartenance et à contrecarrer les tendances à la marginalisation.
- Dans ce contexte africain, il est important que le travail mette l'accent à la fois sur les droits et les responsabilités des enfants.

## **RESSOURCES**

Des exemplaires des 'Notes pour le participant'.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 8.3 : (Notes pour le participant)

#### Etude de cas : L'unité de protection Don Bosco au Libéria

---

#### OBJECTIFS

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- de décrire une stratégie d'intervention efficace qui utilise une approche de mobilisation communautaire ;
- d'expliquer comment ils peuvent adapter ou appliquer les éléments de cette stratégie à leurs propres situations de travail.

#### DUREE

45 - 60 minutes

#### METHODE

En petits groupes, lisez l'étude de cas suivante et effectuez le travail demandé. Vous partagerez ensuite les résultats de vos discussions en plénière.

#### L'UNITE DE PROTECTION DON BOSCO AU LIBERIA

##### 1. HISTORIQUE ET CONTEXTE

Pendant la période qui a suivi la longue et complexe guerre civile du Libéria, l'Unité de protection des enfants Don Bosco a été impliquée dans la démobilisation et la réhabilitation des enfants soldats. Cette unité a aussi travaillé avec les jeunes qui vivaient et/ou travaillaient dans la rue. Ils se sont rendus compte d'une forte augmentation des abus et de l'exploitation des enfants, à la fois dans les familles et dans les communautés où vivent pour beaucoup d'entre elles un certain nombre de personnes déplacées. Il semblait que les personnes les plus riches ou avec le plus de pouvoir pouvaient exploiter les personnes les plus pauvres et sans pouvoir comme bon leur semblaient et que les communautés acceptaient cet état de fait comme une fatalité et avec un sentiment d'impuissance. Des comportements qui auraient été considérés traditionnellement comme ne faisant pas partie des normes sociales étaient presque devenus des pratiques normales. Cela reflète bien la rupture des normes sociales qui a eu lieu pendant la guerre et l'ampleur des violences et des brutalités qui ont caractérisé cette guerre.

## 2. L'APPROCHE DE DON BOSCO

L'approche adoptée vise à combiner le déploiement de chargés de protection des enfants et l'implication de membres de la communauté sur les questions de protection. Cette approche contient trois éléments principaux:

### 2.1 Les équipes communautaires

Le programme a démarré en utilisant des équipes communautaires de football comme points d'entrée dans la communauté. Les équipes de football étaient composées d'enfants d'âges différents, les plus jeunes ayant 8 ans. Chacune visait en particulier les enfants défavorisés, y compris les enfants des rues, mais tous les enfants étaient acceptés. Chaque équipe avait un coach, généralement un jeune ou un jeune adulte, et une personne 'contact', un adulte vivant dans la communauté locale qui serait le lien officiel avec les travailleurs de l'Unité de protection de Don Bosco. Les membres de l'équipe étaient encouragés à partager leurs problèmes de protection, (y compris des allégations d'abus) les uns avec les autres et lorsque cela était possible, leurs problèmes seraient traités par une approche communautaire, facilitée par les personnes contact et les travailleurs de l'Unité de protection. Il existe à présent des équipes de "kick-balls" pour les filles qui utilisent la même approche.

Leur travail s'est illustré par un exemple lorsqu'une petite fille de 9 ans a été violée dans la communauté. Les leaders de la communauté ont été réunis pour traiter ce cas-là en particulier mais aussi pour parler de ce problème de manière plus large. Ils ont décidé de demander à un adulte plus âgé de surveiller les enfants après l'école car il paraissait que c'était le moment de la journée où les enfants couraient le plus de risques.

Le but général est que la communauté se sente responsable et reconnaissse les problèmes de protection des enfants afin de mettre en place un système de prévention et de réponses. Il arrive que les 'personnes contact' s'impliquent dans le développement d'autres activités communautaires, ex: mobilisation de personne autour de la question de l'accès à l'eau potable.

Les coaches et les 'personnes contact' reçoivent une formation lors d'ateliers qui couvrent les questions liées aux droits de l'enfant, aux questions de protection des enfants et au leadership.

### 2.2 Conseillers Juniors et Surveillants

L'idée de cette approche est apparue lors d'un week-end passé avec des enfants des écoles catholiques. Dans chacune des 13 écoles catholiques, un conseiller Junior, formé sur les droits de l'enfant, le conseil aux autres, le leadership et la résolution de conflits est affecté à chaque classe. Certains de ces enfants prennent aussi le rôle de Surveillant au sein de la communauté local et sont là encore formés pour veiller au respect des questions de protection et des droits des enfants. Les autres enfants sont invités à aller les trouver quand ils ont un problème lié à leur protection ou aux comportements des enfants mais ils peuvent aussi d'eux-mêmes aller trouver certains enfants lorsqu'ils se sentent préoccupés par leur comportement ou leur protection.

Des problèmes avec le comportement de certains professeurs leur sont apparus et ils ont commencé à remettre en cause le système, en dénonçant par exemple le système de corruption qui consiste à vendre des bonnes notes ou encore le cas

d'un principal qui abusait physiquement les enfants. Ces conseillers Juniors et ces Surveillants forment un réseau et se réunissent pour discuter de leur travail et des problèmes qu'ils rencontrent. Etrangement, les professeurs qui au départ avaient peur que les enfants ne soient trop zélés, ont accepté leur rôle et pour la plupart ont compris la valeur de leur travail. Ils étaient contents en particulier qu'ils insistent sur les responsabilités des enfants autant que sur leurs droits. Comme les équipes de football, les conseillers Juniors et les surveillants peuvent aller trouver les travailleurs de l'Unité de protection des enfants de Don Bosco pour obtenir leur assistance sur des cas individuels ou sur des préoccupations communautaires plus larges.

Le programme dans son ensemble se voit réuni sous forme de meetings qui incluent des représentants des 'personnes contact', des conseillers Juniors, des surveillants, des chargés de la protection des enfants, d'autres employés de Don Bosco et d'autres collègues du collège catholique et du secteur de l'éducation afin de discuter des problèmes et de préoccupations communs et de décider des actions à prendre.

### **TRAVAIL DEMANDE**

En petits groupes, vous êtes invités à réfléchir à cette étude de cas et à voir s'il est possible d'appliquer ou d'adapter certains des éléments clés de l'approche utilisée à une situation que vous connaissez.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 9.1 : (Notes pour le modérateur)

#### Etude de cas : les abus perpétrés au sein de la famille

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- de développer un plan de protection pour un enfant qui a été abusé par un membre de sa famille.

#### **DUREE**

60 minutes

#### **METHODE**

Les participants vont travailler en petits groupes. Distribuer à chaque groupe les **Notes pour le participant** de cet exercice ou si possible des exemples locaux pertinents.

Demander aux participants de choisir un ou deux exemples et de les examiner du point de vue de la personne impliquée dans ces cas (le professeur, le travailleur médical,). Ils devront ensuite réfléchir aux actions qui doivent être prises pour élaborer et mettre en place un plan de protection pour l'enfant.

#### **En plénière:**

Les éléments suivants peuvent être utiles pour la session plénière:

- Un élément clé réside dans la manière dont la personne impliquée et les autres personnes clés peuvent s'assurer que l'enfant est correctement protégé et s'il ne l'est pas quelles sont les étapes à suivre pour qu'il le soit.
- Un plan de protection nécessite une enquête menée avec soin, en particulier dans les cas où le parent nie l'abus ou la négligence. Quelles sont les sources d'information qui peuvent être utilisées? Que faire s'il n'y a pas de témoins indépendants, si l'enfant dénonce un abus et que le parent le nie? Les autorités doivent-il mener auprès de l'enfant une enquête intrusive s'ils ne possèdent pas de preuves? Doit-on rechercher des preuves médicales, en particulier dans des cas d'abus sexuels? Si, c'est le cas, comment cela peut-il être fait de manière sensible et non intrusive?

- Le rôle des proches, des amis ou des voisins qui peuvent s'occuper de l'enfant temporairement en le surveillant et en le soutenant.
- Quelles sont les caractéristiques qui peuvent vraisemblablement faciliter la protection de l'enfant? L'enfant aura le plus de chance d'être protégé s'il existe dans l'environnement social de la famille des adultes qui se sentent concernés par sa situation. D'un autre côté, la méfiance et la suspicion de la communauté peuvent rendre cela difficile.
- Le rôle des leaders de la communauté dans l'analyse de la situation et dans l'élaboration d'un plan de protection adaptée à la situation.
- Le rôle de professionnels comme les professeurs, les travailleurs pré-scolaires, les professionnels de la santé et les employés des ONG qui peuvent aider à évaluer la situation, à veiller sur l'enfant et à assurer sa protection.
- Le rôle potentiel que peuvent jouer des groupes de femmes ou d'autres organisations communautaires pour évaluer la situation et soutenir l'enfant/les parents.
- L'importance de l'invocation de la loi? L'incident rapporté constitue-t-il un délit et si c'est le cas, quels sont les critères à prendre en compte pour décider ou pas d'aller le rapporter aux autorités concernées? Quels sont les avantages et les désavantages de le faire? Comment s'assurer que la police ou les autres organes concernés vont traiter la situation de manière adaptée et sensible? Doit-on essayer d'obtenir des conseils juridiques, si oui, par qui? Quel est le rôle du chargé de la protection du HCR dans chaque situation?
- Est-ce un cas isolé ou reflète-t-il un problème plus répandu dans la communauté, si c'est le cas, quelles sont les étapes à suivre pour y faire face?

## **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

Des exemplaires des 'Notes pour le participant'.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 9.1 : (Notes pour le participant)

#### Etude de cas : les abus perpétrés au sein de la famille

---

#### OBJECTIF

A la fin de cet exercice, vous serez capables:

- de développer un plan de protection pour un enfant qui a été abusé par un membre de sa famille.

#### DUREE

60 minutes

#### METHODE

Vous allez travailler en petits groupes. Lisez les cas suivants et choisissez un ou deux des exemples. Réfléchissez-y du point de vue de la personne impliquée dans ces cas (le professeur, le travailleur médical,). Réfléchissez ensuite aux actions qui doivent être prises pour élaborer et mettre en place un plan de protection pour l'enfant. Notez vos réponses sur le flipchart.

Une session plénière suivra.

#### EXEMPLES EN CAS:

##### **JUAN**

Juan, 8 ans est le quatrième d'une famille de 6 enfants. Il est dans la classe des plus jeunes de l'école car il a été inscrit en retard à l'école du camp, sa mère ne voulant pas l'envoyer à l'école car il a un bec-de-lièvre et elle pensait que cela ne valait pas la peine de l'éduquer. C'est grâce à un travailleur médical qui a poussé la mère à accepter d'envoyer son fils à l'école (il a aussi pris les dispositions nécessaires pour que Juan subisse une intervention chirurgicale) que Juan a pu être inscrit. Le père de Juan n'est pas là mais supposé être en train de se battre auprès d'une armée de la guérilla. Sa mère est bien sûr très stressée car elle doit s'occuper des six enfants et se battre pour essayer d'améliorer les maigres rations accordées aux réfugiés en cherchant du travail de temps à autre. Elle se trouve très isolée socialement et ne fréquente pas le centre pour femmes du camp.

Un matin, Juan arrive à l'école avec un œil au beurre noir. Son professeur décide de l'envoyer à la clinique locale où d'autres bleus un peu passés mais assez graves sont découverts sur son dos et ses bras ainsi qu'un œil injecté de sang. Le travailleur médical note aussi son bras qui a dû être cassé et pas traité correctement mais qui se trouve actuellement guéri. Juan refuse de dire qui a

causé ses blessures mais un de ses amis avoue au professeur qu'il entend souvent la maman de Juan le disputer en hurlant.

### **MARIA**

Maria est une petite fille de 12 ans déjà formée physiquement. Elle est connue à l'école pour être en retrait et non communicative. Il est dit que sa famille a traversé des épreuves traumatisantes avant de fuir de leur village d'origine et le professeur de Maria a toujours pensé que le caractère émotionnel de Maria venait de là. Du jour au lendemain, Maria a arrêté de venir à l'école alors qu'elle était une élève assidue et cela sans que ses parents ne puissent fournir d'explications. Préoccupée, son professeur (de sexe féminin) se renseigne auprès des autres enfants mais ceux-ci se détournent et déclarent qu'ils ne savent rien. Le professeur décide de ne plus s'en mêler mais quelques jours plus tard elle voit Maria traîner à la sortie des classes et va donc la trouver pour connaître la raison de son absence.

Maria éclate en sanglot. Elles rentrent ensemble dans une pièce close de l'école et Maria révèle petit à petit que son beau-père a eu des relations sexuelles avec elle depuis plusieurs années et qu'elle craint d'être enceinte. Elle a peur que sa mère ne la soutienne pas et c'est pourquoi elle ne lui en a pas parlé. Elle est aussi terrorisée à l'idée d'être enlevée à sa famille.

Il y a eu auparavant d'autres accusations d'abus sexuels d'enfants dans le camp et il existe un groupe de femme qui essaye de s'occuper des femmes victimes de viols ou de violence domestique.

### **ANITA**

Anita est une petite fille de 22 mois. Un travailleur communautaire médical a suivi son développement et l'état de sa santé. Pour la troisième fois, elle est préoccupée par son développement lent et par le fait qu'elle n'a pris de poids. Elle l'envoie donc avec sa maman dans un centre d'alimentation complémentaire.

Anita est la plus jeune d'une famille de 5 enfants comportant 3 garçons et 2 filles. Deux enfants filles sont mortes dans leur petite enfance. La mère n'a pas de conjoint, elle souffre de bronchites chroniques et a beaucoup de mal de faire face aux exigences d'une famille nombreuse. Elle est toujours très élégamment habillée. Les deux aînés, deux garçons âgés de 9 et 11 ans ne vont pas à l'école car elle désire qu'ils trouvent du travail pour aider la famille. Il est pourtant extrêmement difficile de trouver du travail rémunéré ou alors occasionnellement du travail agricole temporaire très mal payé.

Les autres enfants de la famille ont l'air d'être nourris normalement et d'être en bonne santé. La nutritionniste du centre alimentaire pense qu'Anita souffre de 'négligence sélective' même si sa mère prétend faire de son mieux.

### **MARCO**

Marco a 6 ans. Le travailleur médical l'a vu souvent pour des grippes ou des rhumes. C'est un enfant qui est de santé fragile. Il est très calme et en retrait et sursaute lorsque quelqu'un fait un mouvement brusque. Sa mère semble être très impatiente à son égard, le critique toujours pour des choses sans importance, le dispute et lui reproche d'être toujours malade et de lui créer tant de problèmes. Le travailleur médical a remarqué aussi qu'elle ne lui prodigue aucun signe d'affection et le compare souvent en le dénigrant à ses autres enfants. On dit qu'il pleure souvent, qu'il n'a pas d'amis et que les autres membres de sa famille l'évitent.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 9.2 : (Notes pour le modérateur)

Analyse de situation pour identifier un abus potentiel dans une situation donnée

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice, les participants seront capables:

- de décrire les éléments d'une analyse de situation qui peuvent permettre au personnel concerné dans une situation donnée d'identifier des cas d'abus d'enfant.

#### **DUREE**

60 minutes

#### **METHODE**

Préparer une présentation sur les questions de négligence et d'abus d'enfant à l'aide des **Notes d'orientation des Thèmes 1 à 9**.

Les participants vont travailler en petits groupes. Leur demander d'utiliser une situation qu'ils connaissent: un camp de réfugiés ou un camp de transit. Ils devront ensuite développer une analyse de situation qui va leur donner des informations sur un cas d'abus d'enfant ou de négligence dans ce contexte.

Ils devront développer leur analyse d'après 3 axes:

- les caractéristiques des parents ou des tuteurs;
- les caractéristiques de l'enfant/des enfants;
- les caractéristiques de l'environnement local.

Ils devront tout d'abord écrire sur le flipchart ce qu'ils connaissent déjà de ces trois axes de recherche.

Ils devront ensuite identifier ce qu'ils ont besoin de savoir, les sources d'informations qu'ils peuvent utiliser et la manière dont ils vont obtenir ces informations.

En plénière: chaque groupe présente son analyse aux autres.

Les modérateurs peuvent se reporter au Dossier de ressources de l'ARC Analyse de situation pour plus d'informations sur cette méthodologie.

## Abus et Exploitation

---



### Exercice 9.3 : (Notes pour le modérateur)

#### Planification d'une campagne de sensibilisation

---

#### **GROUPE CIBLE**

Coordinateurs de secteurs, Personnel de terrain.

#### **OBJECTIF**

A la fin de cet exercice les participants seront capables:

- d'appliquer leur compréhension des questions liées aux abus d'enfants au développement d'une campagne de sensibilisation.

#### **DUREE**

60 minutes

#### **METHODE**

Préparer et présenter une introduction à ce sujet à l'aide des **Notes d'orientation des Thèmes 1 et 9**.

Répartir les participants en petits groupes. Leur demander de débattre d'une des questions de ce thème (ex: les différents types d'abus: émotionnel, sexuel, physique ou de négligence: physique ou émotionnelle). Sont-elles courantes dans la situation dans laquelle ils travaillent? Comment le savent-ils? Comment y fait-on face? Qui s'en charge? Que pensent-ils de la manière dont cette question est traitée?

Leur demander de réfléchir aux éléments qu'ils incluraient dans une campagne de sensibilisation sur cette question et de noter leurs idées sur le flipchart.

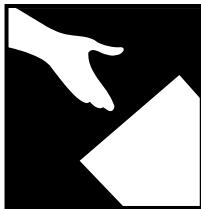
En plénière: chaque groupe présente sa stratégie de campagne aux autres.

#### **RESSOURCES**

Papier Flipchart et marqueurs.

## Abus et Exploitation

---



### Document d'appui 5.1

---

#### **PROTECTION JURIDIQUE: ABUS ET NEGLIGENCE**

##### **Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989**

###### **Article 2.1**

Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

###### **Article 19.1**

Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

###### **Article 24.3**

3. Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

###### **Article 28.2**

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

###### **Article 37 (a)**

Les Etats parties veillent à ce que :

Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants...

###### **Article 39**

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

## **PROTECTION JURIDIQUE : TRAVAIL DES ENFANTS**

### **Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989**

#### **Article 32**

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les Etats parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier :

- a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi;
- b) Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi;
- c) Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

#### **Article 33**

...protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.

#### **Article 35**

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 36**

Les Etats parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

### **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966**

#### **Article 10 (3)**

3. Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale. Le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal doit être sanctionné par la loi. Les Etats doivent aussi fixer des limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi salarié de la main-d'œuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi.

### **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948**

#### **Article 4**

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

**Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, 1966**

**Article 8**

1. Nul ne sera tenu en esclavage; l'esclavage et la traite des esclaves, sous toutes leurs formes, sont interdits.
3. a) Nul ne sera astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire;

**Convention du BIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999**

**Article 3**

Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend:

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

**Protocole Optionnel à la CDE relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés, 2000**

**Article 1**

Les Etats parties devront prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les membres des forces armées de moins de 18 ans ne prennent pas part directement aux hostilités.

**Article 2**

Les Etats parties doivent veiller à ce qu'aucune personne de moins de 18 ans ne soit recrutée de force dans leurs forces armées.

**PROTECTION JURIDIQUE: EXPLOITATION SEXUELLE**

**Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989**

**Article 34**

Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale;

- b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales;
- c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

**Article 35, 36 et 37 de la CDE, voir ci-dessus.**

**Article 38.1**

1. Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.
3. Les Etats parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les Etats parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.
4. Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

**Conventions de Genève, 1949**

**Article 3, commun aux quatre Conventions de Genève**

En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international et surgissant sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des Parties au conflit sera tenu d'appliquer au moins les dispositions suivantes :  
1) Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause, seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue.

**Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 1949**

**Article 27**

Les personnes protégées ont droit, en toutes circonstances, au respect de leur personne, de leur honneur, de leurs droits familiaux, de leurs convictions et pratiques religieuses, de leurs habitudes et de leurs coutumes. Elles seront traitées, en tout temps, avec humanité et protégées notamment contre tout acte de violence ou d'intimidation, contre les insultes et la curiosité publique.

Les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à leur pudeur.

### **Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Principe 11)**

2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, que leur liberté ait fait l'objet de restrictions ou non, seront protégées en particulier contre :
- a) le viol, la mutilation, la torture, les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants et d'autres atteintes à leur dignité tels que les actes de violence visant spécifiquement les femmes, la prostitution forcée et toute forme d'attentat à la pudeur;
  - b) l'esclavage ou toute forme contemporaine d'esclavage (vente à des fins de mariage, exploitation sexuelle, travail forcé des enfants, etc.); et
  - c) les actes de violence visant à semer la terreur parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

### **Statut de Rome de la cour pénale internationale, 1998**

#### **Article 7.1, Crimes contre l'humanité**

Aux fins du présent Statut, on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque.

- g) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable.

### **Protocole Optionnel à la CDE relative à la vente d'enfants, à la prostitution enfantine et à la pornographie mettant en scène des enfants, 2000**

#### **Article 3**

Les Etats parties devront veiller à ce que les actes et les activités suivants sont couverts par leur législation pénale ou criminelle, que ces délits soient commis à l'intérieur du pays ou de manière transnationale, de manière individuelle ou organisée:

- (a) dans le contexte de la vente d'enfants définie dans l'article 2:
  - (i) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant de quelques façons à des fins: (a) d'exploitation sexuelle de l'enfant; (b) de transfert d'organes; (c) de recrutement de l'enfant par des forces armées
  - (b) l'utilisation, le recrutement, l'obtention ou l'offre d'un enfant de quelques façons à des fins de prostitution enfantine...;
  - (c) La production, la distribution, la diffusion, l'importation, l'exportation, l'offre, la vente ou la possession en vue des activités citées ci-dessus de pornographie enfantine....
- 2. Selon les dispositions de la loi nationale des Etats parties, cet article s'applique aussi aux tentatives, à la complicité et à la participation à n'importe lequel de ces actes.

#### **Article 4**

- 1. Tous les Etats parties devront prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une juridiction concernant les délits mentionnés dans l'article 3 paragraphe 1 qu'ils surviennent sur leur territoire, ou sur un bateau ou dans un avion enregistré

par cet Etat.

2. Tous les Etats parties devront prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une juridiction concernant les délits mentionnés dans l'article 3 paragraphe 1 et commis dans les cas suivants:

- (a) Lorsque l'auteur des délits est un citoyen de l'Etat ou une personne qui a sa résidence principale dans cet Etat;
- (b) Lorsque la victime est un citoyen de l'Etat.

3. Tous les Etats parties devront prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une juridiction concernant les délits mentionnés ci-dessus lorsque l'auteur de tels délits est présent sur le territoire de l'Etat et qu'il n'est pas extradé vers un autre Etat partie car il est citoyen de cet Etat.

#### **Article 5.1**

Les délits mentionnés dans l'article 3, paragraphe 1 devront être compris dans les délits passables d'extraditions dans tout traité existant entre les Etats parties et dans tout traité conclu dans le futur, en accord avec les dispositions établies par ces traités.

#### **Article 6**

1. Les Etats parties devront prendre les uns envers les autres les mesures d'assistance les plus importantes possibles en ce qui concerne les enquêtes, les procédures pénales ou les procédures d'extraditions relatives aux délits mentionnés dans l'article 3, paragraphe 1, y compris une aide à obtenir et à mettre à leur dispositions les preuves nécessaires aux procédures.

2. Les Etats parties devront se conformer à leurs obligations mentionnées dans le paragraphe 1 du présent article en conformité à tout traité ou toute autre disposition relative à une assistance juridique mutuelle qui peut exister entre eux. En l'absence de tels traités ou dispositions, les Etats parties devront s'accorder mutuellement une assistance en conformité à leurs lois nationales.

### **PROTECTION JURIDIQUE: FORMES MODERNES D'ESCLAVAGE**

#### **Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé, 2000**

##### **Article 2 Emploi des termes: dans cette Convention:**

- (a) "un groupe criminel organisé" est utilisé dans le cas d'un groupe structuré de 3 personnes ou plus, existant pendant un certain temps et qui agit en vue de commettre un ou plusieurs crimes ou délits mentionnés dans la présente convention, afin d'obtenir, directement ou indirectement des bénéfices financiers ou matériels;...

#### **Protocole contre le trafic des migrants par terre, mer et air, 2000**

##### **Article 3 Emploi des termes: dans ce Protocole:**

- (a) "trafic de migrants" est utilisé dans le cas de l'obtention de l'entrée illégale d'une personne dans un Etat partie dont elle n'est pas citoyenne ou résidente permanente, afin d'obtenir de manière directe ou indirecte un bénéfice financier ou matériel;...

**Protocole pour la prévention, la suppression et la répression de la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000**

**Article 2 Buts de ce protocole:**

- (a) empêcher et combattre la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants;...

**Article 3 Emploi des termes: dans ce Protocole:**

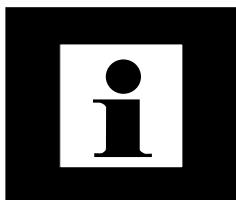
- (a) la "traite des personnes" est utilisée pour le recrutement, le transport, l'hébergement ou le recèle de personnes, sous la menace, l'utilisation de la force ou par tout autre moyen de pression, de fraudes, de tromperie, d'abus de pouvoir, en utilisant la vulnérabilité d'un tiers, en donnant ou un recevant un paiement ou des bénéfices afin d'obtenir le consentement d'une personne qui aurait le contrôle d'une autre, à des fins visant l'exploitation d'une personne. L'exploitation comprend la prostitution ou tout autre forme d'exploitation sexuelle, le travail forcé, le servage, l'esclavage ou des pratiques similaires, la servitude et l'enlèvement d'organes;
- (b) le consentement de la victime de la traite de personnes quant à l'exploitation envisagée sera considéré comme étant hors propos;
- (c) le recrutement, le transport, l'hébergement ou le recèle d'un enfant à des fins d'exploitation sera considéré comme être une "traite de personnes"....;
- (d) le terme "enfant" est utilisé pour toute personne de moins de 18 ans.

**Article 6 Aide et protection aux victimes de traite des personnes**

3. Les Etats parties devront envisager la mise en place de mesures de réhabilitation physique, psychologique et sociale pour les victimes de traite de personnes, en collaboration selon les cas avec des organisations non gouvernementales ou autre organisation adaptée ou membre de la société civile...

## Abus et exploitation

---



## Lectures supplémentaires et sites web

---

### LECTURES RECOMMANDÉES

#### Textes généraux

"L'Impact des conflits armés sur les enfants", Machel Graça (Expert du Secrétaire Général des Nations Unis), 1966, Genève, Nations Unis. Voir la section sur l'exploitation sexuelle et la violence basée sur le genre, pages 20-23.

"Evaluation des efforts du HCR en faveur des enfants et des adolescents", (1997), HCR, Genève. Voir les sections sur les abus sexuels, l'exploitation et les abus, pages 10-12.

"Violence sexuelle contre les réfugiés - Principes directeurs concernant la prévention et la réponse". HCR, Genève, 1995. Un document de référence important qui se concentre essentiellement sur les femmes et les enfants. Le chapitre 2 sur la prévention est particulièrement intéressant en relation au Thème 5 et le chapitre 3 qui traite des réponses en relation au Thème 7.

### LECTURES SUPPLEMENTAIRES

#### Ouvrages relatifs au travail des enfants et à l'exploitation des enfants par le travail

Il existe de nombreuses publications sur ce thème. La liste ci-dessous n'est qu'une petite sélection des écrits les plus récents et les plus utiles:

Ennew, Judith (1994): "Street and Working Children: a Guide to Planning", Londres: Save the Children. Un guide utile à la planification de programmes qui met l'accent sur la participation de l'enfant. Le fait que ce livre couvre à la fois les enfants des rues et les enfants qui travaillent ne rend pas toujours facile l'identification des différences de ces deux groupes.

Boyden, Jo, Ling, Birgitta and Myers, William (1998): "What Works for Working Children", Florence et Stockholm: UNICEF et Rädda Barnen. Une analyse récente et complète d'un grand nombre de questions clés.

Woodhead, Martin (1998): "Children's Perspectives on their Working Lives", Stockholm, Rädda Barnen. Une étude récente sur la manière dont sont affectés les enfants par le travail basée sur des recherches participatives dans 6 différents pays.

Tolfree, David (1998): "Old enough to Work, Old Enough to Have a Say: Different Approaches to Supporting Working Children", Stockholm: Rädda Barnen. Une

série d'études de cas d'approches de différents programmes et une discussion sur les questions clés soulevées par leur analyse comparative.

**Ouvrages relatifs aux abus d'enfants et à la négligence au sein de la famille**

Korbin, Jill E. (1981): "Child Abuse and Neglect: Cross-Cultural Perspectives", Berkley, University of California Press. Ce livre est sans doute le seul qui étudie le phénomène d'abus et de négligence du point de vue de différentes cultures, et non pas spécifiquement en relation aux conflits armés et aux migrations forcées. Le chapitre 11- conclusions- propose un aperçu utile et concis des principaux aboutissements de cet ouvrage.

**WEBSITES**

WHO

[http://www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/vaw/infopack.htm#The girl child](http://www.who.int/violence_injury_prevention/vaw/infopack.htm#The girl child)

ILO

<http://www.ilo.org/public/english/comp/child/standards/index.htm>

Save the Children – Sweden

<http://www.rb.se/worldcongress/engcongressindex.htm>

UNICEF

<http://www.unicef.org/>